

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du PV de la séance du 28 mai 2018 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2018 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2018 |

Communications

- | | | |
|-----------------------|-----|--|
| M. JAEGY | 5. | Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2017. |
| M. JAEGY | 6. | Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017. |
| M. JAEGY | 7. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget Principal. |
| M. JAEGY | 8. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe du festival du film. |
| M. JAEGY | 9. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe du festival de jazz. |
| M. JAEGY | 10. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe du festival du livre – Espace Malraux. |
| M. JAEGY | 11. | Rapport d'information sur la dette. |
| M. JAEGY | 12. | Dotation de soutien à l'investissement public local 2018 |
| M. JAEGY | 13. | Dotation de soutien à l'investissement public local - Action Coeur de Ville |
| M. LE MAIRE | 14. | Contractualisation du pacte de confiance avec l'Etat. |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 15. | Désignation d'un représentant de la Ville de Colmar au conseil d'administration du festival international de Colmar. |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 16. | Acceptation d'une rétrocession de la Société d'histoire de la poste et des télécoms en Alsace, et dépôt au Musée Unterlinden |
| Mme STRIEBIG-THEVENIN | 17. | Convention de partenariat entre l'association MAJEPT et la Ville de Colmar concernant le Musée du Jouet et l'Ecole d'Arts Plastiques |

Mme UHLRICH-MALLET	18.	Création du site de restauration scolaire-rue d'Ammerschwih
Mme UHLRICH-MALLET	19.	Convention-cadre "atouts pour tous" - Partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap
Mme ERHARD	20.	Subvention projets école
Mme CHARLUTEAU	21.	Subvention d'investissement à l'association La Manne - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail
Mme CHARLUTEAU	22.	Participation pour un dispositif d'alerte, de protection et d'assistance aux personnes âgées
M. BRUGGER	23.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 4ème édition du Marathon de Colmar
M. BRUGGER	24.	Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement d'une section sportive scolaire de football
M. BRUGGER	25.	Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (2ème tranche)
M. DREYFUSS	26.	Tarifs 2019 de la taxe de séjour
M. DREYFUSS	27.	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants du Marché Couvert
Mme DENEUVILLE	28.	Contribution de la Ville de Colmar aux frais d'organisation de l'Aïd El Kébir 2018.
Mme DENEUVILLE	29.	Attribution de subventions sur les crédits politique de la Ville 2ème tranche de programmation 2018 du contrat de Ville
M. HANAUER	30.	Réserve Biologique Dirigée du Niederwald - Création d'îlots de sénescence et formalisation d'un contrat Natura 2000
M. HEMEDINGER	31.	Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans
M. HEMEDINGER	32.	Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar
M. HEMEDINGER	33.	Transaction immobilière – Acquisition de parcelles sises rue des Primevères
M. HEMEDINGER	34.	Subvention pour la restauration de maisons anciennes en site patrimonial remarquable et ses proches abords
M. HEMEDINGER	35.	Subvention pour la rénovation des vitrines
M. HEMEDINGER	36.	Convention cadre de partenariat 2018-2020 - Réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma Grand Est

- | | |
|-------------|---|
| M. SISSLER | 37. Convention autorisant la réalisation de travaux sur domaine public et leurs modalités de financement |
| M. SISSLER | 38. Plan d'animation lumière |
| M. FRIEH | 39. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer |
| Mme SIFFERT | 40. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance) |
| M. WEISS | 41. Création de poste et recrutement d'un chargé de mission pour le Programme de Réussite Educative (PRE) |
| Mme GANTER | 42. Motion proposée en faveur de Strasbourg, capitale européenne |

DIVERS

Nombre de présents : 43

absents : 1

excusés : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 28 mai 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme LOUIS, M. Eric SPAETY qui donne procuration à M. MEISTERMANN, Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme FUHRMANN, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absente excusée :

Mme Isabelle FUHRMANN.

Absente non excusée :

Mme Corinne LOUIS.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absents excusés

Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

**Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2018**

RAPPORTEUR : M. GILBERT MEYER, Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 9 mai 2018, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique dans le cadre d'un recours engagé devant le TA de Strasbourg en vue de l'annulation d'un permis de construire accordé pour la réhabilitation d'un local commercial sur un immeuble sis 1, boulevard Saint-Pierre.
- Par une décision du 16 mai 2018, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au cabinet CAHN, dans le cadre d'un appel interjeté par la société SOCEC, exploitante du cinéma MEGA CGR, devant la Cour d'Appel de Colmar, contre le jugement du TGI du 21 mars 2018, dans un litige relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2015.
- Par une décision du 23 mai 2018, la Ville a mandaté Maître Vadim HAGER, pour introduire une requête en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, afin de faire cesser l'occupation illicite des terrains annexes du Colmar Stadium.
- Par une décision du 31 mai 2018, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au cabinet CAHN, dans le cadre d'un appel interjeté par la société SOCEC, exploitante du cinéma MEGA CGR, devant la Cour d'Appel de Colmar, contre le jugement du TGI du 18 avril 2018, dans un litige relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2016.

2° des arrêtés pris par délégation.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KB

10

13

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mai 2018 AU 31 mai 2018

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 035	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. REICH Siegfried, concession n° 39290	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 036	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ISMAILOV Seyfidin, concession n° 39466	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 038	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BODEIN Adolphe, concession n° 38766	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 040	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KURTZ Nathalie, concession n° 39409	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 041	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FRAEHRING Steeve, concession n° 39464	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 042	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FIAT Lucien, concession n° 39416	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 043	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. JEAN Alexis, concession n° 39380	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 044	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STEPHAN Pierre, concession n° 39362	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 045	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FRANCOIS Carole, concession n° 39346	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 046	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. GALATI Salvatore, concession n° 39434	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 047	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. GULLY Raymond, concession n° 39423	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 048	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. RITTER Alain, concession n° 39471	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 049	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DELACOTE Joëlle, concession n° 39468	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 050	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FOELLNER Jean-Charles, concession n° 39449	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 052	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SOMMER Marie Jeanne, concession n° 39469	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

3

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 053	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme KENTZINGER Danfèle, concession n° 39465	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 054	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GOUDEZ Raphaël, concession n° 39365	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 055	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. HARTMANN Jean-Paul, concession n° 39483	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 056	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BODEIN Eric, concession n° 39213	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 057	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme VONAU Eliane, concession n° 39470	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 058	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOUMAZA Thoma, concession n° 39480	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 059	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SPAETER Pierre, concession n° 39481	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 060	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme HUEBER Monique, concession n° 39459	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 061	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUEBER Monique, concession n° 39460	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 062	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. LEZOMA William, concession n° 39485	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 063	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BURET Cécile (succession), concession n° 39448	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 064	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FEHR Bernard, concession n° 39473	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 065	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MARION Marguerite, concession n° 39476	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 066	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme THOMANN Brigitte, concession n° 39472	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 067	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOHRO Robert, concession n° 39486	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 068	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOHLER Louise, concession n° 39478	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 069	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FEGER Irène (succession), concession n° 39394	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 070	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SPECHT Lucien (succession), concession n° 39395	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 071	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. PERROTEY Sullivan, concession n° 39494	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 072	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MUNSCH Lucie, concession n° 39474	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 073	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOTZ Emilie, concession n° 39488	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 074	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SUTTER Claude, concession n° 39484	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 075	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHALLER François, concession n° 39491	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 078	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MAROTTE Anne-Louise, concession n° 39495	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 079	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOSCH Dominique, concession n° 39475	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 082	07/05/2018	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MINOUX Mikael, concession n° 39454	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 083	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RIVEILL Paul, concession n° 39496	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 084	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MELLOZZI Gertrude, concession n° 39498	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 085	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FUCHS Roland, concession n° 39225	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 086	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MARSCHALL Lydia, concession n° 38813	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 087	07/05/2018	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GEILLER Louise, concession n° 39482	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 111	09/05/2018	Reprise des concessions temporaires délivrées entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2002 (15 ans) et entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1987 (30 ans) au cimetière municipal	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 220	18/05/2018	Complément à l'arrêté municipal n°6888/2017 du 7 décembre 2017 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2018	02 - TARIFS	Nouveauté
2 276	23/05/2018	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série "Comédies" saison 2018/2019	02 - TARIFS	1,5%

3

63

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 278	23/05/2018	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série " A nos humours " 4 spectacles, saison 2018/2019	02 - TARIFS	1,5%
2 279	23/05/2018	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série " A nos humours " et " L'humour en musique " 6 spectacles, saison 2018/2019	02 - TARIFS	1,5%
2 280	23/05/2018	Prix du jour pour les spectacles de la série " Comédies " et spectacles de Blanche Gardin et Camille Lellouche, saison 2018/2019	02 - TARIFS	1,5%
2 281	23/05/2018	Prix du jour pour les spectacles " Qui l " et " Mes pires amis ", saison 2018/2019 (tarif 2)	02 - TARIFS	1,5%
2 283	23/05/2018	Prix du jour pour les spectacles des séries " A nos humours " et " L'humour en musique " et spectacle de Guillermo Guiz, concert de Cécile Corbel, saison 2018/2019 (tarif 3)	02 - TARIFS	1,5%
2 284	23/05/2018	Prix du jour pour la série " Chanson-Concerts-Spectacles musicaux ", concert hommage à Jacques Brel " Des oiseaux de passage ", concert de Hoshi, concert de Think Lloyd et spectacle " Oscar et la dame	02 - TARIFS	1,5%
2 285	23/05/2018	Arrêté annulé		
2 286	23/05/2018	Prix du jour pour les spectacles de la série " Dimanche en famille ", saison 2018/2019 (tarif 5)	02 - TARIFS	1,5%
2 288	23/05/2018	Prix du jour pour le concert acoustique de Manu Galure au Foyer du Théâtre	02 - TARIFS	Tarif unique
2 289	23/05/2018	Le prix pour les représentations scolaires, saison 2018/2019	02 - TARIFS	0 %
2 290	23/05/2018	Tarif accordé pour les spectacles du Théâtre Municipal de Colmar aux détenteurs de la " Carte Culture " délivrée par l'Université de Haute-Alsace, saison 2018/2019	02 - TARIFS	0 %
2 291	23/05/2018	Prix de vente de boissons au buffet du Théâtre, saison 2018/2019	02 - TARIFS	0 %
2 292	23/05/2018	Prix de location des salles et frais annexes du Théâtre Municipal de Colmar, saison 2018/2019	02 - TARIFS	1,5%
2 293	23/05/2018	Prix de location du matériel du Théâtre Municipal de Colmar, saison 2018/2019	02 - TARIFS	1,5%
2 306	24/05/2018	Tarifs de billetterie de la salle de spectacles Europe à compter du 1er septembre 2018	02 - TARIFS	entre 1,96% et 66,67%

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Absents excusés

Mme Saloua BENNAGHMOUCH, Mme Isabelle FUHRMANN.

Ont donné procuration

Mme Mârgot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

**Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2018**

RAPPORTEUR : M. GILBERT MEYER, Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LD

kd

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2018

Date notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/04/2018	REQUALIFICATION DE LA PLACE DU SAUMON	COLAS EST	Marché	Simple ou unique	597 285,00
03/04/2018	REQUALIFICATION DE LA PLACE DU SAUMON	LUDC LA UNE DES CONSTRUCTIONS	Marché	Simple ou unique	597 285,00
03/04/2018	REQUALIFICATION DE LA PLACE DU SAUMON	ART BLOC	Marché	Simple ou unique	364 638,78
03/04/2018	TRANSPORTS LES 3-4 MAI ALSH CLUB DES JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	730,00
03/04/2018	TRANSPORTS LES 26-27 AVRIL ALSH CLUB DES JEUNES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	400,00
03/04/2018	AFFICHES MUPI PORTES OUVERTES CONSERVATOIRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	76,80
04/04/2018	CONTROLE TECHNIQUE SUR PROJETS ARCHITECTURAUX	QUALICONSULT SECURITE	Marché	Bon de commande multi attributaire	20 000,00
04/04/2018	REQUALIFICATION DE LA PLACE DU SAUMON	SINEU GRAFF	Marché	Simple ou unique	54 698,40
04/04/2018	MAINTENANCE DES COLONNES SECHES DES PARKINGS BLEYLE RAPP LACARRE ST JOSSE VILLE DE COLMAR	ISS HYGIENE&SECURITE	Marché	Bon de commande mono attributaire	2 720,00
04/04/2018	RUE SCHUMAN - MS 27 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (SCHAEDELIN/LONDRES)	EFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	136 962,07
04/04/2018	RUE SCHUMAN - MS 27 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC (SCHAEDELIN/LONDRES)	EFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	2 198,81
04/04/2018	RUE SCHUMAN - MS 27 - TC TVX ECLAIRAGE PUBLIC (PARKING PATINOIRE)	EFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	22 535,08
05/04/2018	CONTROLE TECHNIQUE SUR PROJETS ARCHITECTURAUX	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Marché	Bon de commande multi attributaire	64 676,62
05/04/2018	CONTROLE TECHNIQUE SUR PROJETS ARCHITECTURAUX	APAVE ALSACIENNE SAS	Marché	Bon de commande multi attributaire	35 000,00
05/04/2018	MUSEE BARTHOLDIFlyer Expositions Musée Bartholdi 2 018 Format : 10X21 cm Support : Couché moderne dem	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	510,00
05/04/2018	TRANSP. EL. HUSSEREN ELEM BARRES 03/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
05/04/2018	TRANSP. EL. STATION EPURATION ELEM FRANK 07/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/04/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. ST EXUPERY 15/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
05/04/2018	TRANSP. EL. NEULAND ELEM. PASTEUR 09/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	78,00
05/04/2018	TRANSP. EL. CINEMA COLISEE ELEM. FRANK 12/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/04/2018	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM FRANK 21/02	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	0,01
05/04/2018	TRANSP. EL. UNTERLINDEN MAT PRIMEVERES 12/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/04/2018	TRANSP. EL. COLISEE ELEM.FRANK 19/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
05/04/2018	TRANSP. EL. MEDIATHEQUE MAT. BARRES 09/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
06/04/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	7 309,54
06/04/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER 2018 A LA MAISON DES ASSOCIATIONS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	1 101,70
06/04/2018	TRANSP. EL. STRASBOURG ELEM. PFISTER 25/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
06/04/2018	TRANSP. EL. GUTACH IM BRISGAU ELEM PASTEUR 16/03	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	410,00
06/04/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. PASTEUR 29/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
09/04/2018	AFFICHE MENSUELLE AVRIL 2018 PMC	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	72,00
09/04/2018	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM. SERPENTINE 27/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
09/04/2018	TRANSP. EL. ARCHIVES ELEM. SERPENTINE 16-23/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
10/04/2018	TRANSPORTS LES 2/3 MAI ALSH FLORIMONT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	340,00
10/04/2018	TRANSPORTS LES 24/27 AVRIL ALSH CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	440,00
10/04/2018	TRANSPORTS LES 24/27 AVRIL ALSH CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	440,00
10/04/2018	IMPRESSION PLAQUETTE DES DOMINICAINS	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 644,00
11/04/2018	TRANSP. EL. HUSSEREN CHAT. MAT. ST EXUPERY 10/10/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
11/04/2018	TRANSP. EL. UNTERLINDEN MAT LILAS 20/10/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
11/04/2018	TRANSP. EL. UNTERLINDEN MAT WALTZ 20/10/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
11/04/2018	TRANSP. EL. MUSEE HIST. NAT. ELEM. FRANK 20/10/17	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
12/04/2018	GIRATOIRES LIBERTE/PRESSOIR - MS32 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	15 853,20
12/04/2018	TRANSP. EL. AUBURE MAT. STE-ANNE 28/05 30/05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	345,00
13/04/2018	TRANSP. EL. WALBACH ELEM. ST NICOLAS 17/04/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	90,00
13/04/2018	TRANSP. EL. TRIBERG ELEM PFISTER 28+30/05/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	925,00
13/04/2018	TRANSP. EL. METZERAL ELEM. PFISTER 02/07/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	285,00

B

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2018

13/04/2018	TRANSP. EL. KINTZHEIM ELEM PFISTER 21/06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	820,00
13/04/2018	TRANSP. EL. HOHLANDBOURG ELEM SERPENTINE 25/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	160,00
13/04/2018	TRANSPORTS AU SKI STAGE DE LA VILLE AU LAC BLANC ET SCHNEPPENRIED FEVRIER-MARS 2018	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	1 680,00
16/04/2018	IMPRESSION 36 AFFICHES SALLE EUROPE DEVIS N°CCOL68 - 233175-0 - SG DU 03 04 2018	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	134,00
16/04/2018	CONF. DIPLOMES P. CONCONCORS MAISONS FLEURIES17	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	149,88
17/04/2018	TRACTS A5 JUBILE GUY ROSSI	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	222,00
17/04/2018	TRANSP. EL. FREIBURG ELEM. PFISTER 31/05/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	810,00
17/04/2018	TRANSP. EL. GYMN. MONT. VERTE ELEM. PASTEUR 16/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
17/04/2018	TRANSP. EL. CIRQUE MAT. GERANIUMS 24/05/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
17/04/2018	TRANSP. EL. GYMN. ILLZACH ELEM. PASTEUR 19/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
17/04/2018	PLACE 6MN-PETITE VENISE - MS30 - TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE PATRIMOINE	SAG VIGILEC	Marché subséquent	Simple ou unique	107 984,06
19/04/2018	AMENAGEMENT DE LA RUE DE VIENNE	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	144 969,50
19/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	MULLER ROST	Marché	Simple ou unique	62 138,40
19/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	SIBOLD SUCESSEURS	Marché	Simple ou unique	45 374,09
19/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	HERTZOG PIERRE REVETEMENTS DE SOLS	Marché	Simple ou unique	118 828,80
19/04/2018	TRANSPORT MERCREDI 16 MAI CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	335,00
19/04/2018	TRANSPORT 23 MAI CIRQUE GRUSS CENTRE EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
19/04/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2018 AU SKI COL DU CALVAIRE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	420,00
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Marché	Simple ou unique	911 948,45
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	ATELIERS BOIS ET CIE	Marché	Simple ou unique	245 210,40
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	243 387,36
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	225 116,40
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	GRAF RENE SAS GROUPE STIHL FRERES	Marché	Simple ou unique	239 288,02
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	GRAF RENE SAS GROUPE STIHL FRERES	Marché	Simple ou unique	99 725,17
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	ETS REGO	Marché	Simple ou unique	80 733,48
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	DIPOL	Marché	Simple ou unique	66 388,44
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	GEHRINGER SAS	Marché	Simple ou unique	22 421,64
20/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	FREGONESE ET FILS	Marché	Simple ou unique	20 901,84
20/04/2018	TRANSP. EL. CIRQUE MAT. ST EXUPERY 25/05/18	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
20/04/2018	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM ST EXUPERY 14/05 19/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
20/04/2018	DEPLIANTS GRILLEN MAI 2018 DEVIS N°2018-07722 DU 20 04 2018	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	240,00
23/04/2018	ACHAT CARTES ANNIVERSAIRES PERSONNALISEES-2018	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	705,60
24/04/2018	CONSTRUCTION CENTRE SPORTIF DU GRILLENBREIT	SOVEC ENTREPRISES	Marché	Simple ou unique	164 924,64
26/04/2018	IMPRESSION DE BROCHURE SAISON 2018/2019	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	1 950,00
26/04/2018	MUSEE BARTHOLDIAffiches (4 modèles différents)Form at : 594 X 420 mm (A2)Support : Couche Moderne Mat	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	366,00
27/04/2018	AFFICHES MUPI "AZIMUT 180" ECOLE ARTS	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	200,34
27/04/2018	CARTONS D'INVITATION "AZIMUT 180" ECOLE ART	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent	Simple ou unique	648,00
27/04/2018	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2018	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	5 958,76
30/04/2018	TRANSP. EL. SCHNEPPENRIED ELEM. ST EXUPERY 29/06	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	290,00
30/04/2018	TRANSP. EL. ETANG INGERSHEIM MAT BARRES 14-22/18 +06/18	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	438,00
30/04/2018	TRANSP. EL. ZOO MULHOUSE ELEM. BRANT 02/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	480,00
30/04/2018	TRANSP. EL. WETTOLSHEIM ELEM. BRANT 28/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	85,00
30/04/2018	TRANSP. EL. GYMN. ST EXUPERY MAT. MUGUETS 11-14/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 5 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. l'Adjoint HEMEDINGER a assuré la Présidence,
en l'absence de M. le Maire Gilbert MEYER qui a quitté la salle au moment du vote

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

10 000 2710 10 000

- 2 JUIL. 2018

Point N° 5 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-31 du même code qui prévoit que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui est annuellement présenté par le Maire,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 le Maire a quitté la séance et ne participe pas au vote,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance,

Sur la base des exposés présentés en Commission des Finances élargie et dans la présente séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2017 de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,

CONSTATE

aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du Festival du Film, du Festival de Jazz et du Festival du Livre et Espace Malraux, les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

10

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés,

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4 792 837,77 €			9 131 815,38 €	4 792 837,77 €	9 131 815,38 €
Résultat affecté (1068)		6 206 837,77 €				6 206 837,77 €
Opérations de l'exercice	44 106 138,30 €	39 971 260,34 €	88 931 525,37 €	96 357 690,74 €	133 037 663,67 €	136 328 951,08 €
TOTAUX	48 898 976,07 €	46 178 098,11 €	88 931 525,37 €	105 489 506,12 €	137 830 501,44 €	151 667 604,23 €
Résultats de clôture		-2 720 877,96 €		16 557 980,75 €		13 837 102,79 €
Restes à réaliser	6 008 000,00 €	1 730 000,00 €			6 008 000,00 €	1 730 000,00 €
TOTAUX CUMULES	6 008 000,00 €	-990 877,96 €		16 557 980,75 €	6 008 000,00 €	15 567 102,79 €
RESULTATS DEFINITIFS				16 557 980,75 €		9 559 102,79 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				47 800,00 €		47 800,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			112 000,00 €	136 000,00 €	112 000,00 €	136 000,00 €
TOTAUX			112 000,00 €	183 800,00 €	112 000,00 €	183 800,00 €
Résultats de clôture				71 800,00 €		71 800,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				71 800,00 €		71 800,00 €
RESULTATS DEFINITIFS				71 800,00 €		71 800,00 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				12 100,00 €		12 100,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			84 997,17 €	82 997,17 €	84 997,17 €	82 997,17 €
TOTAUX			84 997,17 €	95 097,17 €	84 997,17 €	95 097,17 €
Résultats de clôture				10 100,00 €		10 100,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				10 100,00 €		10 100,00 €
RESULTATS DEFINITIFS				10 100,00 €		10 100,00 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		46,46 €		55 880,00 €		55 926,46 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice	283,20 €		355 568,37 €	345 558,37 €	355 851,57 €	345 558,37 €
TOTAUX	283,20 €	46,46 €	355 568,37 €	401 438,37 €	355 851,57 €	401 484,83 €
Résultats de clôture		-236,74 €		45 870,00 €		45 633,26 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		-236,74 €		45 870,00 €		45 633,26 €
RESULTATS DEFINITIFS	236,74 €			45 870,00 €		45 633,26 €

DONNE

Décharge au Maire pour sa gestion de l'exercice 2017 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Pour ampliation conforme
 Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

13

Compte administratif Ville de Colmar

Exercice 2017
Annexe 1

Rapport de présentation



Parking Gare/Bleylé

b

Table des matières

INTRODUCTION	5
L'équilibre général.....	7
LE BUDGET PRINCIPAL.....	9
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
A. Les recettes réelles de fonctionnement.....	10
1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	11
2. Chapitre 73 – impôts et taxes.....	11
3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	13
4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	15
5. Chapitre 76 – produits financiers	16
6. Chapitre 77 – produits exceptionnels	16
7. Chapitre 013 – atténuations de charges	16
B. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	17
1. Chapitre 011 – charges à caractère général.....	18
2. Chapitre 012 – charges de personnel.....	19
3. Chapitre 014 – atténuations de produits	20
4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	20
5. Chapitre 66 – charges financières	21
6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles.....	22
C. Le résultat de fonctionnement et les épargnes	22
1. De l'excédent de ressources à l'épargne brute	23
2. De l'épargne brute à l'épargne nette	23
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	25
A. Les recettes réelles d'investissement	26
1. Les recettes d'équipement.....	27
2. Les opérations pour compte de tiers	28
3. Les recettes financières.....	29
4. Prélèvement sur la section de fonctionnement.....	29
B. Les dépenses réelles d'investissement	30
1. Les dépenses d'équipement.....	30
2. Les opérations pour compte de tiers	33
3. Les dépenses financières.....	34

III. EXCEDENT GLOBAL	35
IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE	36
A. Fonctionnement.....	36
B. Investissement	36
C. Fonctionnement + Investissement.....	37
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM	38
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38
A. Les recettes de fonctionnement	38
B. Les dépenses de fonctionnement	38
II. RESULTAT.....	38
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ	39
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39
A. Les recettes de fonctionnement	39
B. Les dépenses de fonctionnement	39
II. RESULTAT.....	39
LE BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX	40
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	40
A. Les recettes de fonctionnement	40
B. Les dépenses de fonctionnement	40
C. Le résultat de fonctionnement.....	40
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	41
A. Les recettes d'investissement.....	41
B. Les dépenses d'investissement	41
III. RESULTAT.....	41

INTRODUCTION

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes. Il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice précédent.

Il se doit d'être en cohérence avec les comptes tenus parallèlement par le comptable public, en l'occurrence le trésorier public municipal de Colmar (Compte de Gestion).

Le Compte Administratif 2017 est conforme aux orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

Il se caractérise par :

- **des dépenses réelles de fonctionnement, qui après deux années de recul, affichent une hausse de 1,99 % entre 2016 et 2017 sous l'impulsion de plusieurs mesures étatiques notamment en matière de personnel: 427 000 € pour le plan de revalorisation des carrières et fonctionnaires (PPCR), 201 000 € au titre de l'augmentation du point d'indice (+ 0,6 % en février 2017), soit 628 000 € à la charge de la Ville.**

Hors ces nouvelles mesures, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement n'aurait été que de 1,1 %. De plus, ce chiffre est à rapprocher du taux d'inflation qui s'est élevé à 1 % en 2017 ;

- **une épargne brute ou capacité d'autofinancement brute s'élève à 17 557 609,15 € en 2017, en repli de 1 425 075,55 €, en raison principalement d'une nouvelle ponction de 839 446 € opérée en 2017 sur la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques (- 4 850 647 € depuis 2014) et de recettes exceptionnelles encaissées en 2016 non reconduites en 2017 ;**
- **une épargne nette ou capacité d'autofinancement nette qui s'élève à 10 681 447,90 € en 2017. Elle est en reflux de 1 132 596,50 € par rapport à 2016, soit - 9,59 % ;**
- **un encours de dette globale au 31/12 qui passe de 73 779 899 € à 75 997 330 € en 2017 et un encours de dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police) qui passe de 63 778 518 € à 67 334 475 €.**

Au-delà de ces observations, il faut mettre le doigt sur les performances de gestion de la Ville de Colmar, avec :

- ① **des dépenses d'équipement en forte progression (+ 25,56 %) ;**
- ② **la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (- 0,83 M€) ;**
- ③ **la modération fiscale avec des taux inchangés pour la 5^{ème} année consécutive en 2017 ;**
- ④ **des charges financières qui poursuivent leur décrue (- 11,62 %) grâce à un recours limité à l'emprunt et des négociations des taux d'intérêt très favorables à Colmar ;**
- ⑤ **l'excédent de clôture (tous budgets confondus) qui progresse de 4,75 % passant de 9 247 641,84 € à 9 686 636,05 €.**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 CONSOLIDES

RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes (R)	96 357 690,74 €	46 178 098,11 €	1 730 000,00 €	
Dépenses (D)	88 931 525,37 €	44 106 138,30 €	6 008 000,00 €	
Résultat 2017 ((R)-(D))	7 426 165,37 €	2 071 959,81 €	-4 278 000,00 €	
Report résultat antérieur 2016	9 131 815,38 €	-4 792 837,77 €		
RESULTAT DE CLOTURE	16 557 980,75 €	-2 720 877,96 €	-4 278 000,00 €	9 559 102,79 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM				
Recettes (R)	136 000,00 €			
Dépenses (D)	112 000,00 €			
Résultat 2017 ((R)-(D))	24 000,00 €			
Report résultat antérieur 2016	47 800,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	71 800,00 €			71 800,00 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ				
Recettes (R)	82 997,17 €			
Dépenses (D)	84 997,17 €			
Résultat 2017 ((R)-(D))	-2 000,00 €			
Report résultat antérieur 2016	12 100,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	10 100,00 €			10 100,00 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX				
Recettes (R)	345 558,37 €	46,46 €		
Dépenses (D)	355 568,37 €	283,20 €		
Résultat 2017 ((R)-(D))	-10 010,00 €	-236,74 €		
Report résultat antérieur 2016	55 880,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	45 870,00 €	-236,74 €		45 633,26 €
RESULTAT GLOBAL EXERCICE				
Résultats 2017 cumulés	7 438 155,37 €	2 071 723,07 €	-4 278 000,00 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2016	9 247 595,38 €	-4 792 837,77 €		
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	16 685 750,75 €	-2 721 114,70 €	-4 278 000,00 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	13 964 636,05 €		-4 278 000,00 €	9 686 636,05 €

km

L'équilibre général

Le Compte Administratif 2017 présente les résultats de l'exécution budgétaire de la Ville au titre de l'exercice 2017.

Il ressort du tableau synthétique ci-contre que l'excédent de clôture s'établit à 9 686 636,05 € contre 9 247 641,84 € en 2016, soit une croissance de 4,75 %.

Cet excédent se décompose par budget comme suit :

• budget principal :	9 559 102,79 €
• budget annexe Festival du Film :	71 800,00 €
• budget annexe Festival de Jazz :	10 100,00 €
• budget annexe Festival du Livre – Espace Malraux :	45 633,26 €

Le compte administratif 2017 engrange les bons résultats de la gestion rigoureuse et particulièrement bien maîtrisée.

Le volume global des dépenses réelles et d'ordre pour le budget principal s'élève à 133 037 663,67 € dont :

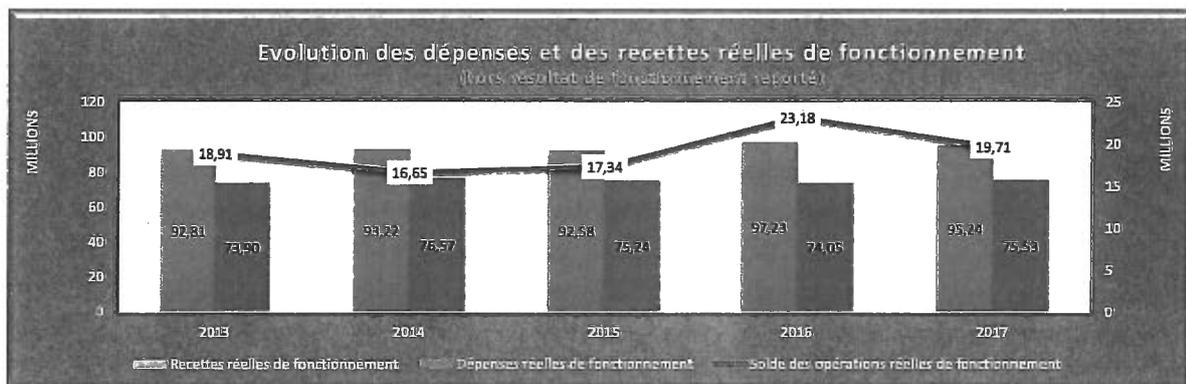
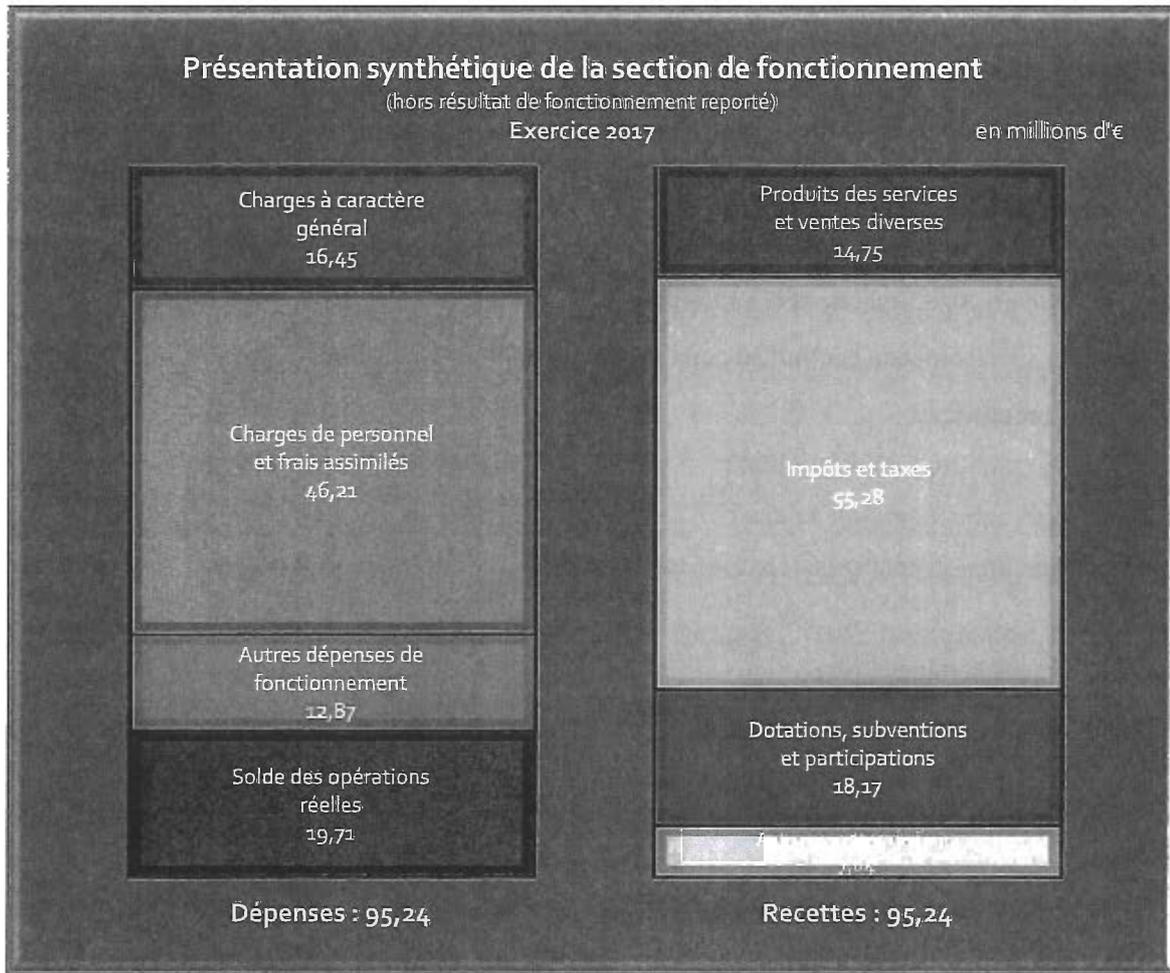
• fonctionnement :	88 931 525,37 € contre 89 884 023,21 € en 2016
• investissement :	44 106 138,30 € contre 38 458 103,08 € en 2016 <i>(hors gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté).</i>

Les seules dépenses réelles représentent un montant de 117 577 552,39 € dont :

• fonctionnement :	75 525 595,84 € contre 74 052 531,43 € en 2016 (+ 1,99 %)
• investissement:	42 051 956,55 € contre 36 199 064,92 € en 2016 (+ 16,17 %) <i>(hors gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté).</i>

L'évolution de 16,17 % des dépenses d'investissement est nettement supérieure à l'évolution moyenne des autres collectivités locales qui s'est élevée à + 5 % en 2017 (note de conjoncture du 15 mai 2018 publiée par la Banque Postale). Cette différence représente 4,04 M€.

Bon nombre d'entre elles ont vu leur capacité d'investissement fortement impactée par la baisse des dotations de l'Etat.



600

La présentation synthétique de la balance générale des comptes administratifs intègre les opérations d'ordre. Pour permettre une meilleure lisibilité et compréhension des résultats de l'exercice 2017, ces écritures ne sont volontairement pas évoquées dans les commentaires qui suivent.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire et leur évolution.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %	Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %
011	Charges à caractère général	15 974 195,18 €	16 448 145,82 €	2,97%	70	Produits des services du domaine & ventes	14 409 162,72 €	14 750 929,62 €	2,37%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 489 287,68 €	46 205 900,57 €	1,58%	73	Impôts et taxes	55 476 858,01 €	55 283 555,06 €	-0,35%
014	Atténuations de produits	367 089,48 €	456 153,18 €	24,26%	74	Dotations, subventions et participations	18 092 777,72 €	18 165 551,37 €	0,40%
65	Autres charges de gestion courante	10 156 787,05 €	10 483 375,06 €	3,22%	75	Autres produits de gestion courante	1 938 713,17 €	1 901 644,41 €	-1,91%
66	Charges financières	1 627 557,13 €	1 438 364,47 €	-11,62%	76	Produits financiers	1 190 222,21 €	1 174 144,04 €	-1,35%
67	Charges exceptionnelles	437 614,91 €	386 656,74 €	-11,64%	77	Produits exceptionnels	4 970 166,42 €	2 844 420,61 €	-42,77%
						dont cessions d'immob.	4 288 360,84 €	2 264 053,34 €	-47,20%
68	Dotations aux provisions	-	107 000,00 €		013	Atténuations de charges	1 152 354,76 €	1 120 288,77 €	-2,78%
	Sous-total opérations réelles de l'exercice	74 052 531,43 €	75 525 595,84 €	1,99%		Sous-total opérations réelles de l'exercice	97 230 255,01 €	95 240 533,88 €	-2,05%
					002	Résultat reporté de fonctionnement	6 887 256,49 €	9 131 815,38 €	32,59%
	Total dépenses réelles	74 052 531,43 €	75 525 595,84 €	1,99%		Total recettes réelles	104 117 511,50 €	104 372 349,26 €	0,24%

La section de fonctionnement s'établit à 104 372 349,26 € en recettes et à 75 525 595,84 € en dépenses.

En ce qui concerne les recettes, on observe principalement :

- la progression des **produits des services du domaine et ventes diverses** (+ 341 766,90 €) en raison notamment d'une augmentation du produit encaissé pour les parkings (+ 233 802,16 €),
- un léger recul de 0,35 % des **impôts et taxes** (- 193 302,95 €) s'expliquant par l'encaissement en 2016 d'une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation,
- une baisse de 42,77 % des produits exceptionnels en raison notamment de moindres cessions d'immobilisations,
- un rebond de 32,59 % du résultat de fonctionnement.

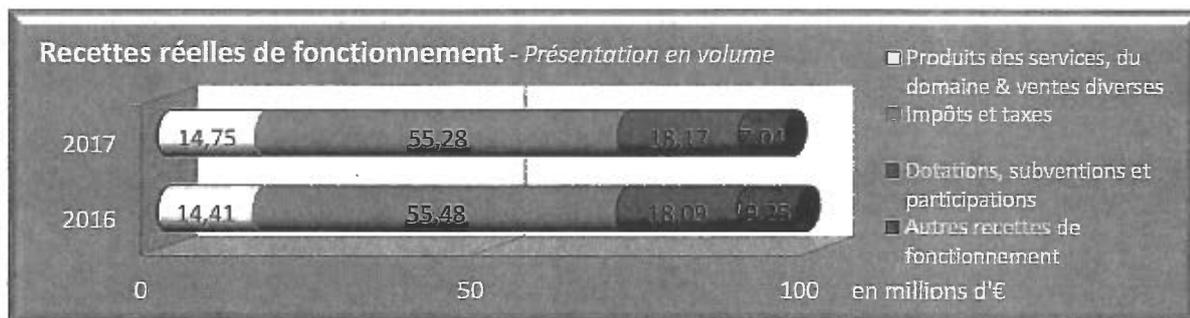
Côté dépenses, les charges à caractère général affichent une progression de 2,97 % qui s'explique par une augmentation de la consommation et des prix des fluides (eau, assainissement, énergie, électricité, carburants ...), des charges de personnel de 1,58 % principalement sous l'impulsion des revalorisations de la masse salariale imposées par les mesures gouvernementales et des autres charges de gestion courante de 3,22 %, en raison notamment du versement différé en 2017 de la subvention due au Groupement d'Action Sociale (GAS) au titre du 4^{ème} trimestre 2016.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

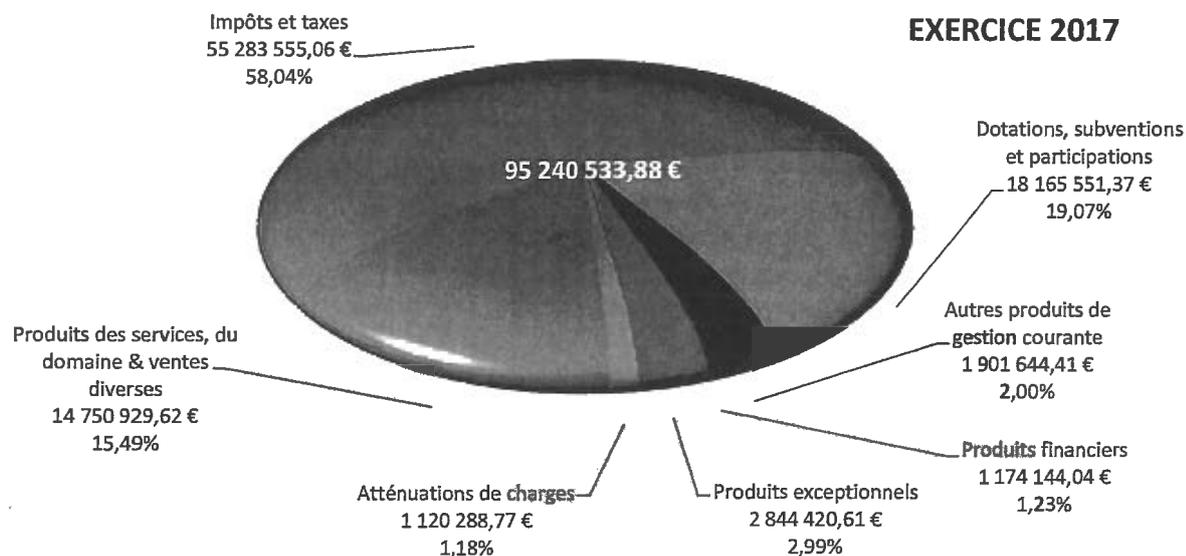
Hors résultat de fonctionnement reporté, elles sont en retrait de 2,05 % pour s'établir à 95 240 533,88 € contre 97 230 255,01 € en 2016, essentiellement en raison d'un repli des cessions d'immobilisations (- 2 024 307,50 €). Elles se ventilent comme suit :

	2017	2016	Différence	%
70 Produits des services, du domaine & ventes diverses	14 409 162,72 €	14 750 929,62 €	341 766,90 €	2,37%
73 Impôts et taxes	55 476 858,01 €	55 283 555,06 €	-193 302,95 €	-0,35%
74 Dotations, subventions et participations	18 092 777,72 €	18 165 551,37 €	72 773,65 €	0,40%
75 Autres produits de gestion courante	1 938 713,17 €	1 901 644,41 €	-37 068,76 €	-1,91%
76 Produits financiers	1 190 222,21 €	1 174 144,04 €	-16 078,17 €	-1,35%
77 Produits exceptionnels	4 970 166,42 €	2 844 420,61 €	-2 125 745,81 €	-42,77%
013 Atténuations de charges	1 152 354,76 €	1 120 288,77 €	-32 065,99 €	-2,78%
Sous-total autres recettes de fonctionnement	9 251 456,56 €	7 040 497,83 €	-2 210 958,73 €	-23,90%

Les recettes en volume 2017/2016 sont reprises ci-dessous :



Au sein de ces recettes, on note le poids principal des recettes fiscales directes qui représentent près de 60 % (exactement 58,04 %), comme l'atteste le graphique ci-dessous :



Aux recettes de l'exercice s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté qui, sous l'impulsion en 2016 d'une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'absence d'effet de ciseau s'est fortement amélioré passant de 6 887 256,49 € en 2016 à 9 131 815,38 € en 2017, soit + 32,59 %.

Les recettes de fonctionnement au titre de 2017 s'établissent ainsi à 104 372 349,26 € (95 240 533,88 € + 9 131 815,38 €), contre 104 117 511,50 € en 2016.

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils atteignent 14 750 929,62 € contre 14 409 162,72 € en 2016, en hausse de 341 766,90 € (+ 2,37 %). Cette évolution s'explique principalement par la croissance du produit issu du stationnement payant sur voirie et des parkings.

Le chapitre 70 comprend deux principaux postes, à savoir :

- les **redevances d'utilisation du domaine** qui s'établissent à 5 245 500,71 € et comprennent notamment les concessions et redevances funéraires (204 326 €), les droits de stationnement et de location de la voie publique (2 729 886,54 €) en hausse de 239 582,31 € (+ 9,62%) entre 2016 et 2017, les redevances d'occupation du domaine public (138 093,80 €) et les autres redevances et recettes diverses, notamment les parkings publics (2 117 516,89 €) qui affichent une progression de 233 802,16 € (+ 12,41 %) entre 2016 et 2017 et corroborent ainsi, cette année encore, le dynamisme commercial et touristique de Colmar ;
- les **prestations de services** qui s'élèvent à 5 527 525,63 € se ventilent comme suit :
 - ✓ 1 019 588,82 € pour les services à caractère culturel (*abonnement des bibliothèques, droits d'écolage du conservatoire et des arts plastiques, droits d'entrées des musées*) ;
 - ✓ 811 564,35 € pour les services à caractère sportif et de loisirs (*droits d'entrées des piscines*) ;
 - ✓ 835 007,87 € dont 810 992,87 € pour les services à caractère social (*frais de garde, crèches et haltes-garderies*) et 24 015 € pour les services périscolaires ;
 - ✓ 2 861 364,59 € pour les autres prestations de services, dont principalement 2 320 000 € au titre de la redevance versée par VIALIS sur les réseaux en concession, 373 039,70 € de produits d'exploitation de l'Auberge de Jeunesse et 112 456,41 € refacturés à Colmar Agglomération au titre de la fourrière.

2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Ils représentent une part significative dans les recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*), à savoir 58,04 %.

Les produits perçus au titre des impôts et taxes sont en recul de 0,35 % pour s'établir à 55 283 555,06 € contre 55 476 858,01 € en 2016. Cette diminution s'explique par la baisse de l'attribution de compensation entre 2016 et 2017 de 1 538 267 €. Il convient de rappeler qu'en 2016, elle avait bénéficié d'une majoration unique et non reconductible de 2 051 835 €.

Les **impôts et taxes** sont constitués des éléments suivants :

- les **contributions directes et autres impôts locaux et assimilés** (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) qui atteignent 30 305 454 € contre 29 745 583 € en 2016, soit une hausse de 1,88 %.

la **fiscalité reversée** dont :

- ✓ l'**Attribution de Compensation** (A.C.)

Elle passe de 17 320 599 € en 2016 à **15 782 332 €** en 2017. En 2016, le montant incluait la restitution par Colmar Agglomération des sommes prélevées annuellement depuis 2010 pour alimenter le fonds de concours destiné à financer les travaux de la Rocade Ouest. Suite au report de ces travaux à une date indéfinie, Colmar Agglomération avait décidé de ristourner à la Ville de Colmar les montants ponctionnés sur l'attribution de compensation, à savoir 2 051 835 € ;

- ✓ la **Dotatation de Solidarité Communautaire (D.S.C)**
Elle s'élève à **3 322 222 €** contre 3 171 328 € en 2016 (+ 4,76 %) ;
- le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** reste stable à **255 648 €**.
Il est rappelé que cette ressource est issue de la réforme de la fiscalité locale engendrée par la suppression de la taxe professionnelle.
Ce montant correspond à une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui était versé avant la réforme par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ce dernier n'intervient plus, à présent, que sur le volet financier à distribuer aux communes dites «défavorisées» ;
- les **droits de place** passent de 627 458,72 € à **672 962,81 €**, soit + 7,25 %. Cette évolution résulte principalement d'un regain des recettes au titre des foires et marchés ;
- la **taxe sur les déchets stockés** enregistre une nouvelle baisse de 7,19 % pour atteindre **93 616,33 €** en 2017. Cette taxe, versée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), est assise sur le tonnage des déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération. Le tri sélectif de plus en plus performant et la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets ont permis d'atteindre l'objectif fixé, à savoir la réduction des volumes de déchets incinérés et stockés ;
- la **taxe sur l'électricité** affiche une croissance de 3,89 % pour s'établir à **1 200 000 €** contre 1 155 093,76 € en 2016. Son évolution est fonction de la consommation électrique sur le territoire de la Ville de Colmar ;
- diverses autres ressources d'un montant global de **3 651 319,92 €** dont principalement :
 - ✓ la **taxe de séjour** pour un montant de **842 823,31 €** contre 693 463,31 € en 2016, ce qui montre la bonne dynamique touristique de Colmar. Ce montant inclut la taxe additionnelle départementale à hauteur de 76 813,17 €, qui est reversée au Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
 - ✓ la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** qui est en recul de 1,81 % pour atteindre **742 590,07 €** contre 756 286,88 € en 2016. Il est rappelé que le principal objectif de la mise en place de la TLPE sur les panneaux publicitaires est de réduire la pollution visuelle et ainsi de préserver la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager de notre ville ;
 - ✓ la **taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière** enregistre un fort rebond de 22,29 % pour s'élever à **1 983 268,54 €** contre 1 621 736,54 € en 2016. Cette recette est tributaire de l'évolution du marché immobilier et notamment à un regain du nombre de transactions opérées.

Une fiscalité modérée pour préserver le pouvoir d'achat des Colmariens avec un gel des taux fiscaux depuis 2013

- 175 € par habitant pour la taxe d'habitation au lieu de 303 € pour la moyenne de la strate en 2016, soit une économie de 8,9 M€ ;
- 247 € par habitant pour la taxe foncière sur les propriétés bâties au lieu de 327 € pour la moyenne de la strate en 2016, soit une économie de 5,6 M€.

Au total, donc 14,5 M€ d'impôts en moins pour les Colmariens en comparaison de la moyenne des villes de la même strate.

Source DGCL – année 2016

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'établit à **18 165 551,37 €** contre 18 092 777,72 € en 2016, en légère croissance de 0,4 %, et représente 19,07 % des recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*).

Il convient de relever que la ponction d'un montant 839 446 € opérée par l'Etat sur la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) au titre de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques a été globalement atténuée par la progression :

- de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (+ 372 325 €),
- de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) (+ 173 284 €),
- des compensations fiscales (+ 176 381 €) et notamment celle versée au titre des exonérations de taxe d'habitation,
- des subventions versées par l'Etat (+ 147 865,67 €) dont 107 204,17 € pour l'opération conduite de projet dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.)

Le tableau ci-après retrace les différentes composantes :

	2016	2017	Évolution	Taux
Dotations de l'Etat	13 081 300,00 €	12 812 383,87 €	-268 916,13 €	-2,06%
Compensations fiscales et péréquation	1 325 189,00 €	1 501 570,00 €	176 381,00 €	13,31%
Autres dotations et participations	3 686 288,72 €	3 851 597,50 €	165 308,78 €	4,48%
Total	18 092 777,72 €	18 165 551,37 €	72 773,65 €	0,40%

① Dotations versées par l'Etat

Elles sont en repli de 2,06 % pour atteindre **12 812 383,87 €** contre 13 081 300 € en 2016, et représentent environ 13,45 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente les évolutions des différentes dotations.

Handwritten mark

7411	Dotation forfaitaire	9 669 859,00 €	8 866 346,00 €	-803 513,00 €	-8,31%
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 355 061,00 €	2 727 386,00 €	372 325,00 €	15,81%
74127	Dotation nationale de péréquation	866 422,00 €	1 039 706,00 €	173 284,00 €	20,00%
744	F.C.T.V.A.	0,00 €	14 729,87 €	14 729,87 €	
746	Dotation générale de décentralisation	160 877,00 €	135 712,00 €	-25 165,00 €	-15,64%
7484	Dotation de recensement	13 991,00 €	13 414,00 €	-577,00 €	-4,12%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 090,00 €	15 090,00 €	0,00 €	0,00%

La **dotation forfaitaire** est en recul de 803 513 €, du fait notamment de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques (839 446 € en 2017). L'actualisation positive liée à la hausse de la population DGF d'une année sur l'autre (70 775 habitants en 2017 contre 70 073 habitants en 2016, soit + 702 habitants) a eu pour effet d'atténuer partiellement la baisse.

Sur la période 2014 à 2017, les ponctions opérées par l'Etat sur la dotation forfaitaire atteignent 4 850 647 €.

La **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** et la **Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)** sont en croissance respectivement de 15,81 % et de 20 % correspondant à un montant de + 545 609 €, en raison d'une majoration au niveau national de l'enveloppe dédiée à la péréquation, mais aussi des modalités de calcul de certains éléments intervenant dans le calcul des dotations.

La **Dotation Générale de Décentralisation¹ (D.G.D)** est en retrait de 15,64 % du fait qu'en 2016 le solde de la dotation 2015 avait été comptabilisé pour un montant de 25 165 €. La Ville de Colmar est attributaire du seul concours des **Services Communaux d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.)** qui a vocation à compenser les dépenses des services municipaux d'hygiène et de santé liées aux missions de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

La **dotation forfaitaire de recensement** est versée aux communes au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi pour les actions d'accompagnement de l'opération. Elle est calculée en fonction de la population et du nombre de logements. A ce titre, la Ville de Colmar a perçu une dotation forfaitaire de l'Etat de 13 414 € pour l'exercice 2017.

La **dotation pour les titres sécurisés** reste inchangée à 15 090 €. En effet, depuis 2011 l'Etat verse une dotation forfaitaire qui s'élève à 5 030 € par an et par station. Le montant versé correspond à 3 stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales. A noter qu'une 4^{ème} station a été installée en juin 2017. Elle sera prise en compte dans le calcul de la dotation de l'exercice 2018.

② Compensations fiscales et péréquation

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur.

Elles s'établissent à 1 501 570 € contre 1 325 189 € en 2016, soit (+13,31 %).

Ce taux d'évolution résulte essentiellement de la dotation pour compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation versée par l'Etat qui s'accroît de 344 527 € (1 006 124 € contre

¹ Les **Dotations Générales de Décentralisation** sont des dotations qui ont été attribuées aux collectivités suite à la décentralisation, pour compenser les nouvelles compétences qui leur revenaient.

661 597 € en 2016). Il s'agit notamment d'une augmentation de la compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste. Elle provient de la décision gouvernementale de neutraliser l'impact de la hausse brutale des impôts locaux, pour 250 000 ménages à revenus modestes au niveau national, qui étaient rentrés dans la taxe d'habitation en raison notamment de l'extinction de la demi-part des « veuves ».

⑤ Autres dotations et participations

Elles sont en augmentation de 4,48 % passant de 3 686 288,72 € à 3 851 597,50 € en 2017.

La participation la plus importante est celle concourant aux frais de fonctionnement des crèches et haltes-garderies, versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour 2 185 416,46 € contre 2 039 020,43 € en 2016. **Cette évolution est consécutive à une augmentation globale de la fréquentation pour les différentes structures, grâce à l'optimisation des taux d'occupation, et à l'amélioration du taux de facturation, rapport entre les heures facturées et les heures réalisées.**

Ensuite, par ordre d'importance, les participations reçues :

- par l'**Etat (897 533,90 €)** dont principalement :
 - ✓ pour la réforme des rythmes scolaires (362 866,67 €) ;
 - ✓ au titre des emplois d'avenir (184 235,09 €) ;
 - ✓ pour l'opération conduite de projet dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) (107 204,17 €)
 - ✓ pour les remboursements au titre des contrats uniques d'insertion et des contrats aidés (39 480,81 €), dont 16 275 € pour le Grand Pays de Colmar ;
 - ✓ pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (86 000 €) ;
 - ✓ pour le 3^{ème} versement dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Colmar et le FIPHP (*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*) (53 325,78 €) ;
 - ✓ pour le projet de décontamination des archives (30 000 €) ;
- par le **Département du Haut-Rhin (134 650 €)** dont principalement 120 000 € au titre de la participation pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- par la **Région Grand Est** pour 101 795,20 € dont 86 795,20 € à destination du Grand Pays de Colmar ;
- par **divers concours** dont le plus important est versé par la C.A.F. et concerne les centres socio-culturels (252 009,84 €).

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre est en légère diminution de 37 068,76 € passant de 1 938 713,17 € en 2016 à 1 901 644,41 €.

Il se décompose comme suit :

- les **revenus des immeubles** qui sont en diminution de 3,30 % pour atteindre 1 217 725,79 € contre 1 259 335,21 € en 2016. Cette évolution découle de moindres locations de salles et de redevance d'occupation du domaine public ;
- les **produits divers de gestion courante** qui atteignent 59 454,25 € contre 63 397,49 € en 2016. Ils comprennent essentiellement le produit de la publicité insérée dans le Point Colmarien et l'Agenda. La diminution des redevances de transit de wagons marchandises a marginalement tiré ce poste vers le bas ;

- les **redevances** pour **624 464,37 €** contre 615 980,47 € en 2016, y compris celles **versées par les fermiers et concessionnaires** (dont notamment Colmar Expo S.A. pour 199 800,43 € (+ 2,67 %) et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour 343 230 € (+ 3,84 %). La diminution des redevances pour concessions, brevets et licences de 10 582,37 € est en partie liée au recouvrement exceptionnel en 2016 d'une redevance d'occupation du domaine privé concernant l'exercice écoulé pour 10 052,84 €.

5. Chapitre 76 – produits financiers

Ils atteignent **1 174 144,04 €** contre 1 190 222,21 € en 2016, en retrait de 1,35 %. Ce recul résulte pour l'essentiel de la part intérêts de la dette récupérable auprès de Colmar Agglomération, dont le montant diminue chaque année en exécution du tableau d'amortissement (**173 366,49 €** contre 226 918 € en 2016).

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Il s'agit des produits indépendants des opérations de gestion courante qui ne sont pas appelés à se renouveler dans le temps.

Au total, ils s'élèvent à **2 844 420,61 €** contre 4 970 166,42 € en 2016. Cette évolution s'explique par le produit des cessions d'immobilisations, qui avait fortement augmenté en 2016 en raison de la cession des actions Vialis à Gaz de Barr pour 4 M€.

7. Chapitre 013 – atténuations de charges

Ce chapitre regroupe des remboursements de tout ou partie d'une charge. Les atténuations de charges sont principalement identifiées par les comptes se terminant par un 9.

Elles atteignent **1 120 288,77 €** contre 1 152 354,76 € en 2016. Cette diminution provient essentiellement de moindres remboursements de charges sociales (-10 435,56 €) et des tickets restaurants qui passent de 981 945 € à **956 365 €** en 2017.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à **75 525 595,84 €** contre **74 052 531,43 €** en 2016, en croissance de **1,99 %**.

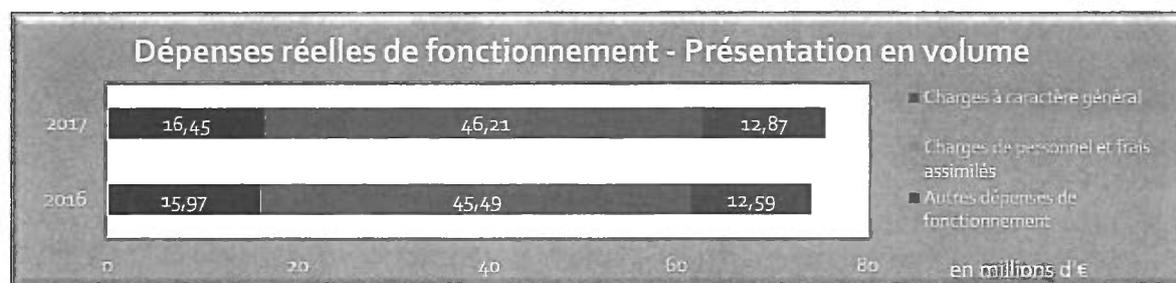
Cette évolution faciale est due à hauteur de 0,9 point aux mesures prises par le gouvernement, sans lesquelles la progression des charges de fonctionnement n'aurait été que de 1,1 %.

Ce rebond intervient après un repli des dépenses de fonctionnement constaté en 2015 et en 2016. Il convient de souligner que **de nombreux efforts d'économies ont déjà été réalisés au cours des dernières années.**

Cette évolution de 1,99 % est imputable à la progression de la masse salariale sous l'effet des mesures décidées au niveau national.

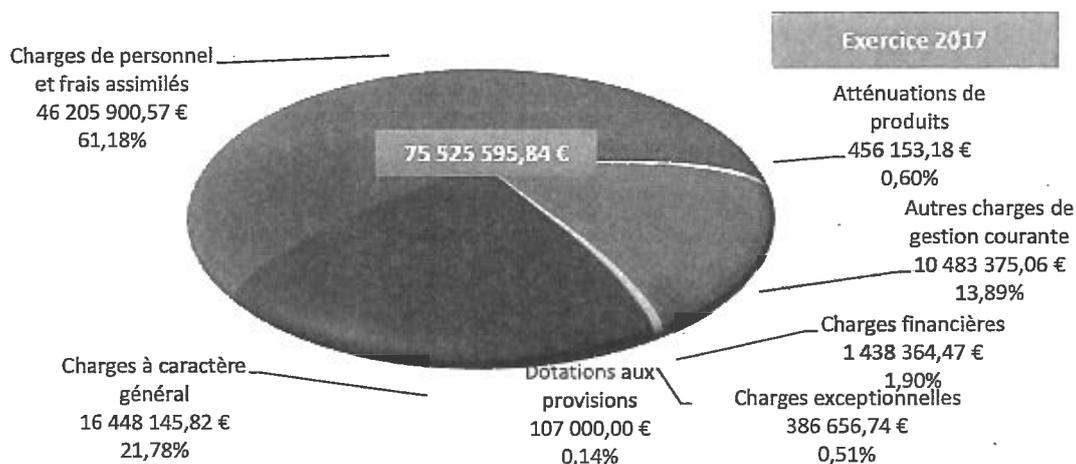
Chap.	Libellés	CA 2016	CA 2017	Ecart en €	Ecart en %
011	Charges à caractère général	15 974 195,18 €	16 448 145,82 €	473 950,64 €	2,97%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 489 287,68 €	46 205 900,57 €	716 612,89 €	1,58%
014	Atténuations de produits	367 089,48 €	456 153,18 €	89 063,70 €	24,26%
65	Autres charges de gestion courante	10 156 787,05 €	10 483 375,06 €	326 588,01 €	3,22%
66	Charges financières	1 627 557,13 €	1 438 364,47 €	-189 192,66 €	-11,62%
67	Charges exceptionnelles	437 614,91 €	386 656,74 €	-50 958,17 €	-11,64%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	107 000,00 €	107 000,00 €	
	Sous-total autres dépenses de fonctionnement	12 589 048,57 €	12 871 549,45 €	282 500,88 €	2,24%
Total		74 052 531,43 €	75 525 595,84 €	1 473 064,41 €	1,99%

Les dépenses en volume 2017 / 2016 sont retracées dans le graphique ci-dessous :



Au sein des dépenses, on note le poids principal des charges de personnel (61,18 %), ce qui est le constat commun pour les communes qui ont en charge les missions de service public de proximité génératrices de besoins en moyens humains.

La graphique ci-après l'atteste :



La comparaison des principaux postes de dépenses avec la moyenne observée au niveau national ramenée à l'habitant pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants (source la plus récente – données DGCL 2016), permet de mettre en exergue la situation très favorable de la Ville de Colmar avec des montants nettement en dessous de la moyenne nationale :

Libellés	2016		Ecart en %	2017	
	Moyenne nationale	Ville de Colmar		Moyenne nationale	Ville de Colmar
Charges à caractère général	282 €	221 €	-21,63%	234 €	
Charges de personnel et frais assimilés	815 €	638 €	-21,72%	658 €	
Contingents	100 €	21 €	-79,00%	21 €	
Charges financières	78 €	23 €	-70,51%	20 €	

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Elles s'établissent à 16 448 145,82 € contre 15 974 195,18 € en 2016, en croissance de 473 950,64 € (+ 2,97 %).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services pour l'accomplissement des différentes missions et services publics :

- les **achats et variations de stocks** qui sont en croissance de 4,87 % (6 931 590,75 € contre 6 609 572,47 € en 2016). Cette évolution découle essentiellement d'une augmentation sensible des dépenses de fluide de 309 132,17 € (eau et assainissement (+ 38 995,34 €), énergie – électricité (+ 158 488,74 €) qui résulte d'un vif rebond des prix de l'énergie (+ 6,2% en moyenne annuelle au niveau national), et chauffage urbain (+ 111 648,09 €) en raison d'un hiver plus rude que le précédent ;
- les **services extérieurs** qui affichent une progression de 1,78 % (4 943 041,69 € contre 4 856 504,92 € en 2016) du fait notamment de la prise en compte des charges de copropriété pour l'ancien supermarché Match (+ 58 915,41 €). Les services extérieurs comprennent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments et des voies et réseaux, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation ;

- les autres services extérieurs sont quasi-stables et atteignent **3 871 367,97 €** contre 3 865 302,50 € en 2016. Il est rappelé que les autres services extérieurs regroupent essentiellement les frais de transport, déplacement et relations publiques, les frais téléphoniques et d'affranchissement, ainsi que les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux ;
- les **impôts et taxes s'élèvent à 702 145,41 €** contre 642 815,29 € en 2016, en lien notamment avec l'augmentation des taxes foncières de 46 834,09 €.

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Elles atteignent **46 205 900,57 €** contre 45 489 287,68 € en 2016, en progression de 716 612,89 € (+ 1,58 %).

Cette évolution est liée essentiellement aux décisions et mesures prises par l'Etat, telles que :

- la mise place du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui entraîne notamment une revalorisation des grilles salariales,
- l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en février 2017, après une augmentation de 0,6 % en juillet 2016

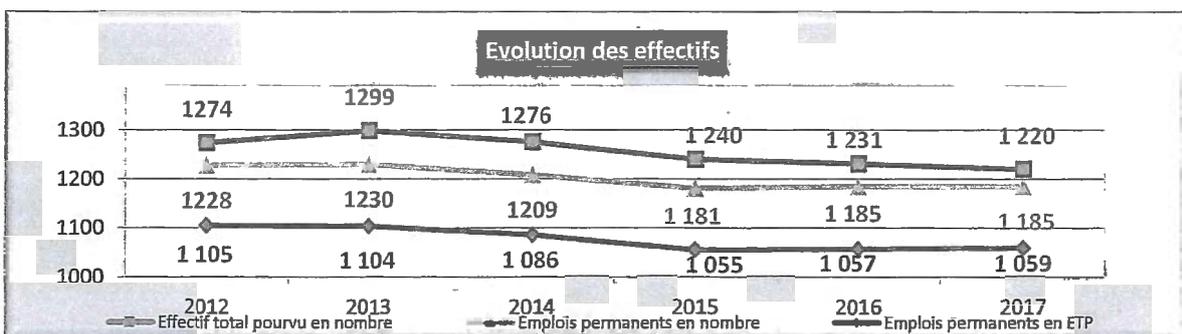
Pour autant, la volonté de maîtriser l'évolution de la masse salariale reste d'actualité avec :

- le remplacement non systématique des départs à la retraite,
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la mutualisation de certains postes avec Colmar Agglomération,
- une recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus,
- la mise en place d'outils pour piloter efficacement la masse salariale.

Les dépenses de personnel se décomposent comme suit :

- les rémunérations, indemnités et charges sociales qui s'élèvent à **43 443 564,59 €** contre 42 916 538,57 € en 2016 (+ 1,23 %) ;
- les avantages sociaux (tickets restaurants) qui sont en repli de 2,86 % et passent de 1 969 530 € en 2016 à **1 913 150 €**, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires ;
- les autres personnels extérieurs qui s'établissent à **849 185,98 €** contre 603 219,11 € en 2016 (+ 40,78 %) en raison notamment du recours au centre de gestion pour des remplacements temporaires afin d'assurer la continuité de service (+ 198 231,42 €).

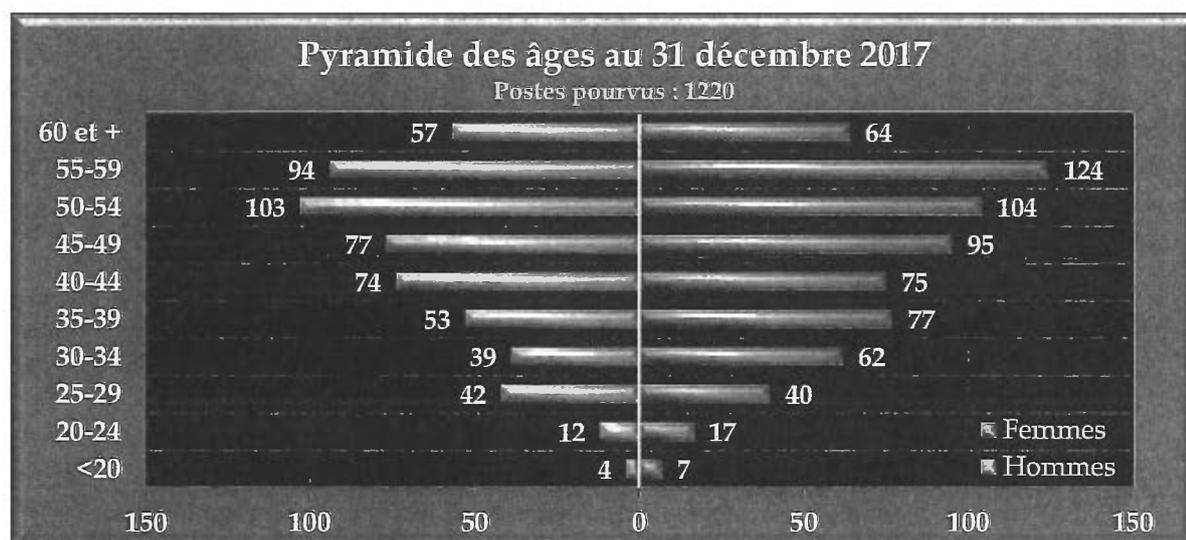
Le tableau ci-après présente sur une période de six années l'évolution des effectifs en postes pourvus.



Les effectifs de la Ville de Colmar évoluent sur une tendance baissière : 1 059 emplois permanents en 2017 contre 1 105 en 2012, soit - 46 postes en ETP. La gestion du personnel s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) qui permet d'ajuster au mieux les effectifs aux besoins en personnel et de maîtriser la masse salariale.

Le graphique ci-après montre la pyramide des âges de l'ensemble du personnel avec une répartition des effectifs par sexe et âge (tranches quinquennales). Il ressort de cette pyramide que 44,75 % des effectifs ont 50 ans et plus au 31 décembre 2017, contre 44,35 % en 2016.

La moyenne d'âge du personnel est de 46 ans. La répartition hommes-femmes s'établit à 45,5 % pour les hommes et à 54,5 % pour les femmes.



3. Chapitre 014 – atténuations de produits

Les atténuations de produits regroupent les reversements de tout ou partie de produits et atteignent 456 153,18 € contre 367 089,48 € en 2016.

Elles sont principalement impactées :

- ✓ à la hausse par :
 - le F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) sous l'impulsion de la refonte de la carte intercommunale (+ 102 785 €),
 - le reversement de la part de taxe de séjour à l'Office de Tourisme (+ 19 270,51 €),
- ✓ à la baisse par de moindres dégrèvements accordés par les services fiscaux au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (- 32 505 €).

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles enregistrent une hausse de 3,22 % pour atteindre 10 483 375,06 € contre 10 156 787,05 € en 2016.

Elles sont composées principalement des postes suivants :

- les **subventions de fonctionnement** qui se montent à 8 158 162,81 € contre 7 871 506,42 € en 2016, dont 2 029 400 € à destination du C.C.A.S. que l'on retrouve sous la rubrique interventions sociales et santé.

Cette évolution de 286 656,39 € s'explique essentiellement par :

- le versement en 2017 du solde 2016 relatif au 4^{ème} trimestre de la subvention attribuée au Groupement d'Action Sociale à hauteur de 95 700 €, qui avait été différé au motif d'une trésorerie élevé ;
- la majoration de la subvention versée à la Société Schongauer pour compenser :
 - le coût des agents, qui ne sont plus mis à disposition gracieusement par la Ville de Colmar et qui ont été remplacés par du personnel recruté en propre par la Société Schongauer (+ 61 946,30 €)
 - le recours à l'externalisation pour les prestations de nettoyage (+ 123 560 €)
- une minoration de 100 000 € de la subvention à destination des Sports Réunis de Colmar Football

Le tableau ci-après présente la ventilation par fonction :

0	Services généraux des administrations publiques locales	448 900,00 €	639 450,00 €	190 550,00 €	42,45%
1	Sécurité et salubrité publiques	4 171,50 €	3 817,27 €	-354,23 €	-8,49%
2	Enseignement - formation	1 029 550,14 €	1 068 115,81 €	38 565,67 €	3,75%
3	Culture	1 530 664,88 €	1 708 622,34 €	177 957,46 €	11,63%
4	Sport et jeunesse	1 317 796,17 €	1 216 874,11 €	-100 922,06 €	-7,66%
5	Interventions sociales et santé	2 595 606,00 €	2 589 956,84 €	-5 649,16 €	-0,22%
6	Famille	872 963,69 €	864 826,69 €	-8 137,00 €	-0,93%
8	Aménagements et services urbains, environnement	8 600,00 €	2 600,00 €	-6 000,00 €	-69,77%
9	Action économique	63 254,04 €	63 899,75 €	645,71 €	1,02%
					3,84%

- les **contingents et participations obligatoires** pour un montant de **1 505 766,08 €** contre **1 475 516,96 €** en 2016.

Parmi les postes de dépenses les plus importants, on peut citer :

- ✓ la contribution à l'Opéra National du Rhin 562 570,00 €
- ✓ la participation aux frais de fonctionnement d'écoles privées :
 - Institut Saint-Jean 298 293,99 €
 - Institut Assomption 270 342,00 €
- ✓ la contribution à la Brigade Verte du Haut-Rhin 133 514,00 €
- ✓ la contribution financière à l'Orchestre Symphonique 70 200,00 €
- ✓ la contribution au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers 62 000,00 €
- ✓ le Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim 43 750,00 €

- les **indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **743 305,26 €** contre **727 700,79 €** en 2016.

5. Chapitre 66 – charges financières

Elles sont en diminution de 11,62 % pour atteindre **1 438 364,47 €** contre **1 627 557,13 €** en 2016.

En 2017, les intérêts de la dette ont poursuivi leur décrue amorcée en 2016. La gestion active de la dette menée au cours des dernières années et les taux d'intérêt qui sont restés à des niveaux historiquement bas ont contribué au repli des charges financières.

Par ailleurs, le niveau élevé de trésorerie a permis de limiter le recours à la ligne de trésorerie durant toute l'année 2017, contribuant ainsi à réaliser des économies.

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Elles se définissent comme des charges qui ne sont pas destinées à se renouveler dans le temps. Elles s'élevaient à **386 656,74 €** contre 437 614,91 € en 2016 (- 11,64 %). Cette diminution résulte essentiellement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (- 26 250 €) et des autres charges exceptionnelles (- 17 670 €).

Ce chapitre regroupe principalement les postes suivants :

- les **bourses et prix** pour un montant de **17 364,58 €** contre 19 022,15 € en 2016 ;
- les **titres annulés** pour **19 290,21 €** contre 21 238,76 € en 2016. Il s'agit principalement d'annulations ou de réduction de titres sur exercices antérieurs suite à des contestations ;
- les **subventions exceptionnelles** pour **348 700 €** contre 376 800 € en 2016.

Elles regroupent principalement les subventions :

- d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes qui se décomposent comme suit :
 - ✓ budget annexe Festival du Film 75 000 €
 - ✓ budget annexe Festival de Jazz 35 000 €
 - ✓ budget annexe Festival du Livre – Espace Malraux 202 850 €
- versées aux personnes de droit privé pour **35 850 €** contre 37 700 € en 2016.

C. Le résultat de fonctionnement et les épargnes

L'équilibre de la section de fonctionnement se présente comme suit :

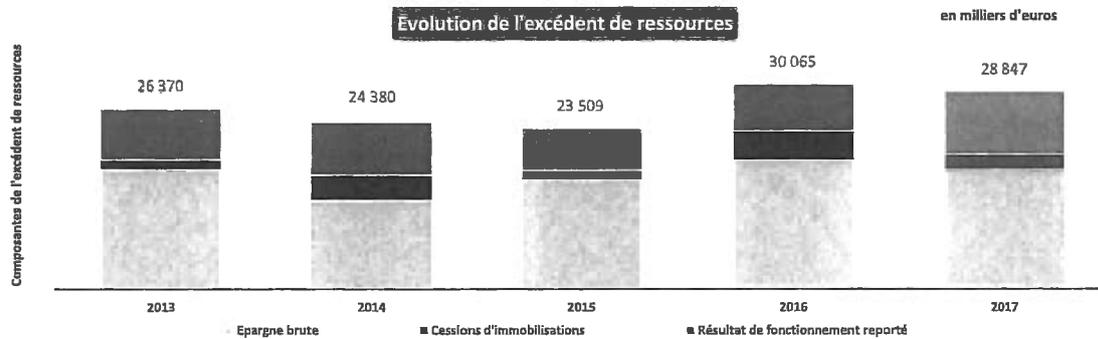
Opérations réelles	2016	2017	Ecart en €	Ecart en %
Recettes réelles de fonctionnement (1)	104 117 511,50	104 372 349,26	254 837,76	0,24%
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	74 052 531,43	75 525 595,84	1 473 064,41	1,99%
Excédent de ressources (1) -(2)	30 064 980,07	28 846 753,42	-1 218 226,65	-4,05%

Sur l'excédent de ressources, il est nécessaire de prélever un montant de **12 288 772,67 €** pour assurer le financement des dépenses de la section d'investissement en plus des recettes propres d'investissement, des subventions et des emprunts.

Avec ce prélèvement, le résultat 2017 se présente comme suit :

- ✓ excédent de ressources 28 846 753,42 €
- ✓ prélèvement section d'investissement 12 288 772,67 €
- soit un **résultat de clôture de fonctionnement** 16 557 980,75 €

L'excédent de ressources est constitué de trois composantes : **l'épargne brute** (*recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté et cessions d'immobilisations) + travaux en régie – dépenses réelles de fonctionnement*), le **produit des cessions d'immobilisations** et le **résultat de fonctionnement reporté** comme le montre le graphique ci-après :



1. De l'excédent de ressources à l'épargne brute

Il convient d'ajouter à l'excédent de ressources le produit des travaux en régie, qui correspondent à des immobilisations que la Ville de Colmar a créées pour elle-même, et de défalquer le produit des cessions d'immobilisations ainsi que le résultat de fonctionnement reporté pour déterminer l'épargne brute.

Opérations réelles	2016	2017	Ecart en €	Ecart en %
Excédent de ressources (1)	30 064 980,07	28 846 753,42	-1 218 226,65	-4,05%
- résultat de fonctionnement reporté (2)	6 887 256,49	9 131 815,38	2 244 558,89	32,59%
Solde des opérations réelles (3) = (1) + (2)	23 177 723,58	19 714 938,04	-3 462 785,54	-14,94%
+ Travaux en régie (4)	93 321,96	106 724,45	13 402,49	14,36%
- produit des cessions d'immobilisations (5)	4 288 360,84	2 264 053,34	-2 024 307,50	-47,20%
Epargne brute (3) + (4) - (5)	18 982 684,70	17 557 609,15	-1 425 075,55	-7,51%

On relève que l'épargne brute est en recul en 2017 pour s'établir à **17 557 609,15 €** contre 18 982 684,70 € en 2016, soit une baisse de 7,51 %.

Cette évolution résulte principalement de la comptabilisation en 2016 de la revalorisation exceptionnelle de l'attribution de compensation pour 2 051 835 €, en raison de la restitution par Colmar Agglomération des montants prélevés annuellement depuis 2010 pour alimenter le fonds de concours destiné à financer les travaux de la Rocade Ouest, suite au transfert de la compétence des fonds de concours à Colmar Agglomération (cf chapitre 73).

2. De l'épargne brute à l'épargne nette

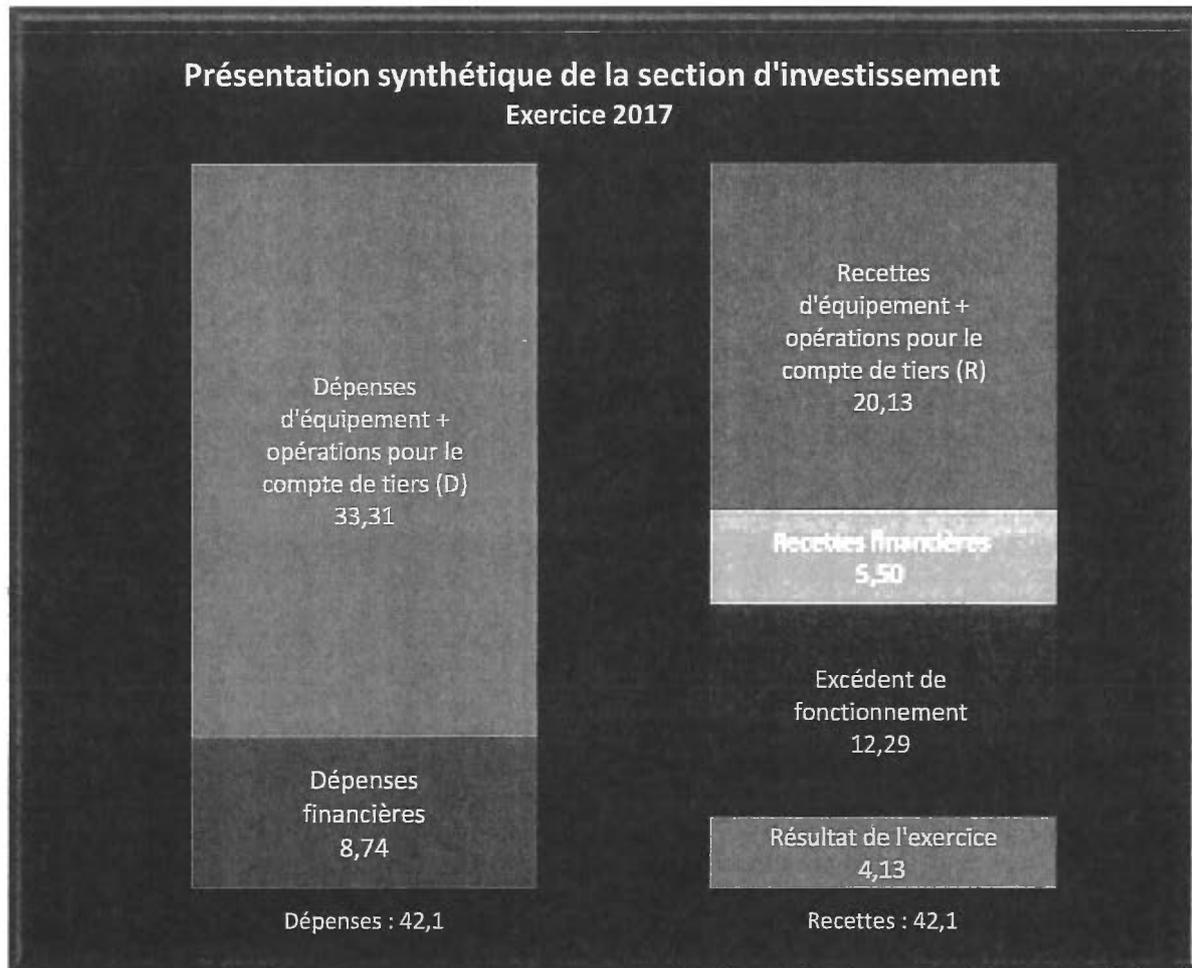
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Opérations réelles	2016	2017	Ecart en €	Ecart en %
Epargne brute	18 982 684,70	17 557 609,15	-1 425 075,55	-7,51%
Remboursement en capital des emprunts	7 168 640,30	6 876 161,25	-292 479,05	-4,08%
Epargne nette	11 814 044,40	10 681 447,90	-1 132 596,50	-9,59%

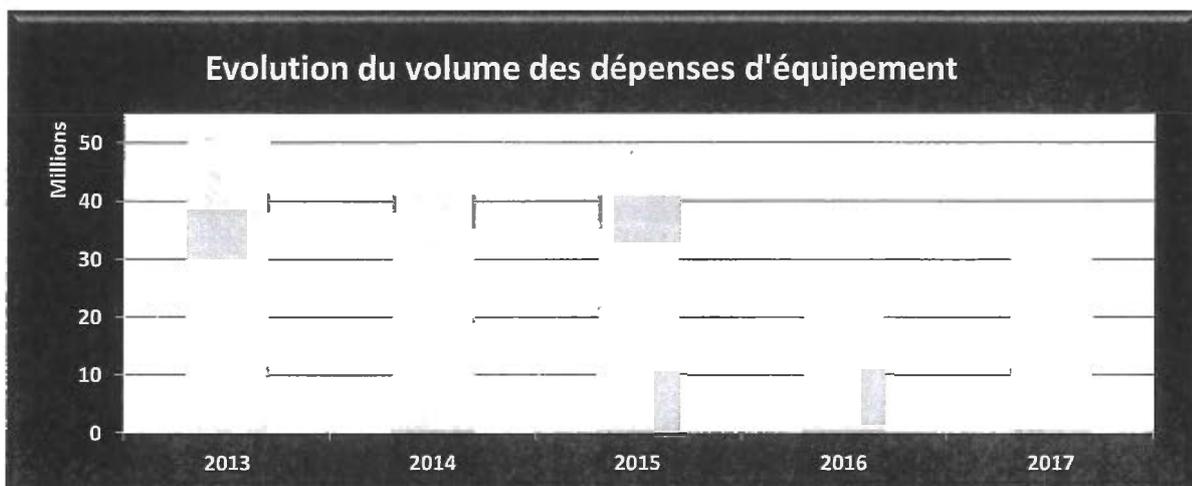
En 2017, la Ville de Colmar maintient un niveau d'épargne substantiel, malgré un nouveau prélèvement de 839 446 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

L'épargne brute par habitant s'élève à 250 € en 2017, soit un montant largement supérieur à la moyenne de la strate, qui était de 184 € en 2016 (source DGCL), soit près de 4,7 M€.

Présentation synthétique de la section d'investissement Exercice 2017



Evolution du volume des dépenses d'équipement



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors opérations liées à la gestion active de la dette qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, excédents de fonctionnement capitalisés et résultat d'investissement reporté, la section d'investissement se ventile comme suit :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	C.A. 2016	C.A. 2017	Evol. %	Chap.	Libellés	C.A. 2016	C.A. 2017	Evol. %
20	Immobilisations incorporelles	846 886,21 €	1 133 560,51 €	33,85%	13	Subventions d'investissement	5 768 122,19 €	10 957 418,05 €	89,97%
204	Subventions d'équipement	1 172 067,00 €	1 008 560,64 €	-10,17%	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	9 093 592,00 €	
						dont emprunts	0,00 €	9 093 592,00 €	
21	Immobilisations corporelles	14 171 160,11 €	19 071 389,35 €	34,58%	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 663,20 €	
	Opérations d'équipement	10 377 387,95 €	12 082 257,36 €	16,43%	204	Subventions d'équipement	100,00 €	0,00 €	100,00%
					21	Immobilisations corporelles	60 673,42 €	56 612,11 €	-6,69%
					23	Immobilisations en cours	0,00 €	1 465,64 €	
	Total des dépenses d'équipement	26 517 501,27 €	33 295 767,86 €	25,56%		Total des recettes d'équipement	5 828 895,61 €	20 110 751,00 €	245,02%
45	Opérations pour compte de tiers	195 797,15 €	13 931,69 €	-92,88%	45	Opérations pour compte de tiers	186 635,15 €	19 733,09 €	-89,43%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 628 144,00 €	1 622 869,00 €	-0,32%	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 324 883,39 €	4 251 994,09 €	-32,77%
13	Subventions d'investissement	99 599,76 €	228 354,45 €	129,27%	165	Dépôts et cautionnement reçus	917,75 €	859,93 €	-6,30%
15	Emprunts et dettes assimilées	7 134 474,72 €	5 391 098,55 €	-24,08%	27	Autres immobilisations financières	1 198 558,33 €	1 224 957,31 €	3,37%
	dont emprunts	7 268 000,00 €	5 372 431,25 €	-26,08%					
26	Participations et créances rattachées à des participations	500 000,00 €	0,00 €	-100,00%					
27	Autres immobilisations financières	79 551,02 €	0,00 €	-100,00%					
	Total des dépenses financières	9 485 766,50 €	8 742 257,00 €	-7,84%		Total des recettes financières	7 524 369,47 €	5 497 821,83 €	-26,93%
	Sous-total des dépenses réelles	36 199 064,92 €	42 051 956,55 €	16,17%		Sous-total recettes réelles	13 539 900,23 €	25 628 305,92 €	89,28%
						Excédent de fonctionnement	14 726 326,92 €	12 288 772,67 €	-16,55%
	TOTAL DES DEPENSES	36 199 064,92 €	42 051 956,55 €	16,17%		TOTAL DES RECETTES	28 266 227,15 €	37 917 078,59 €	34,14%

Le total de l'investissement en dépenses atteint 42 051 956,55 € contre 36 199 064,92 € en 2016.

Les graphiques ci-contre ont pour objet de présenter de manière synthétique :

- les grands volumes financiers de la section d'investissement ;
- l'évolution des dépenses d'équipement de 2013 à 2017.

Dans ce dernier graphique, on relève une très forte dynamique des dépenses d'équipement de 2013 à 2016 avec un rebond en 2017, retracée comme suit :

- 51 101 024,25 € en 2013
- 41 093 099,69 € en 2014
- 40 859 861,65 € en 2015
- 26 517 501,27 € en 2016
- 33 295 767,86 € en 2017

Pour la période concernée, la moyenne annuelle s'établit à 38 573 450,94 €.

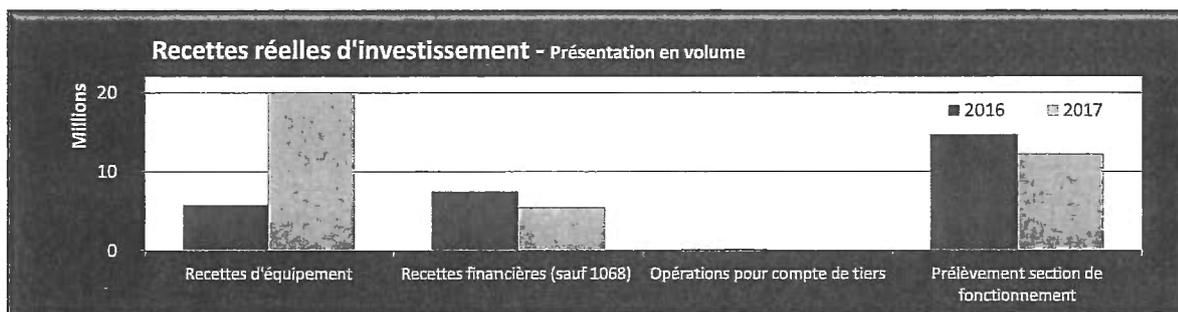
A. Les recettes réelles d'investissement

Le tableau ci-après résume l'exécution :

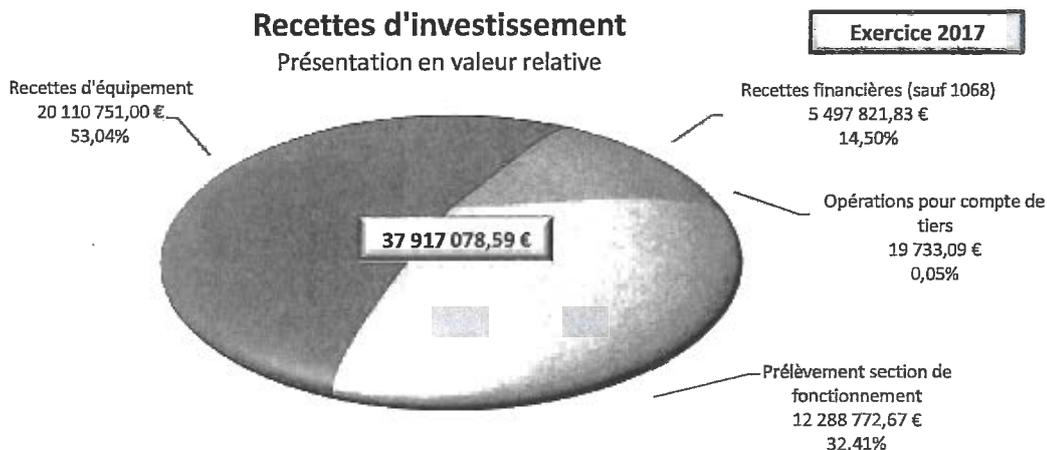
Intitulés	CA 2016	CA 2017	Ecart en €	Ecart en %
Recettes d'équipement	5 828 895,61 €	20 110 751,00 €	14 281 855,39 €	245,02%
Opérations pour compte de tiers	186 635,15 €	19 733,09 €	-166 902,06 €	-89,43%
Recettes financières (sauf 1068)	7 524 369,47 €	5 497 821,83 €	-2 026 547,64 €	-26,93%
<i>Sous-total des recettes d'investissement</i>	<i>13 539 900,23 €</i>	<i>25 628 305,92 €</i>	<i>12 088 405,69 €</i>	<i>89,28%</i>
Prélèvement section de fonctionnement	14 726 326,92 €	12 288 772,67 €	-2 437 554,25 €	-16,55%
Total	28 266 227,15 €	37 917 078,59 €	9 650 851,44 €	34,14%

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et opérations liées à la gestion active de la dette qui sont neutralisés par un montant identique en dépenses, les recettes d'investissement s'élèvent à 25 628 305,92 € contre 13 539 900,23 € en 2016.

Les recettes réelles d'investissement sont reprises en volume 2017 / 2016 ci-dessous :



Au sein des recettes, on relève la part prépondérante des recettes d'équipement dont le poids représente 53,04 % contre 20,62 % en 2016, comme le montre le graphique ci-après.



69

Les recettes se décomposent comme suit :

1. Les recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	CA 2016	CA 2017	Ecart en €	Ecart en %
13	Subventions d'investissement	5 768 122,19 €	10 957 418,05 €	5 189 295,86 €	89,97%
16	Emprunts et dettes assimilées (*)	0,00 €	9 093 592,00 €	9 093 592,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 663,20 €	1 663,20 €	
204	Subventions d'équipement	100,00 €	0,00 €	-100,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	60 673,42 €	56 612,11 €	-4 061,31 €	-6,69%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	1 465,64 €	1 465,64 €	
Total		5 828 895,61 €	20 110 751,00 €	14 281 855,39 €	245,02%

(*) hors opérations de gestion active de la dette

❶ Les subventions d'investissement regroupent

➤ les subventions versées par :

- le **Conseil Départemental du Haut-Rhin** pour **244 792,53 €** :
 - ✓ Aménagement voies publiques (rue Schwendi et rue des bonnes gens) 101 645,00 €
 - ✓ Sécurisation du passage piéton carrefour Strasbourg/Belges 44 188,53 €
 - ✓ Aménagement espaces extérieurs - Musée Unterlinden 33 913,00 €
 - ✓ Travaux d'aménagement au Parc des Expositions 30 352,00 €
 - ✓ Construction du site de restauration scolaire « Les P'tits Loups » 22 334,00 €
 - ✓ Elaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme 12 360,00 €
- **l'Etat** pour **3 846 688,23 €** dont principalement :
 - ✓ Travaux à la Bibliothèque des Dominicains 3 000 000,00 €
 - ✓ Travaux à la Maison des Archives (33 rue des Jardins) 480 314,00 €
 - ✓ Extension du Musée Unterlinden 238 594,58 €
 - ✓ Installation de la vidéo-protection 44 217,00 €
 - ✓ Travaux d'accessibilité à Aqualia 33 000,00 €
 - ✓ Aménagement et adaptation des postes de travail pour les agents en situation de handicap 30 000,00 €
- la **Région Grand Est** pour **3 778 919,50 €** :
 - ✓ Construction Parking Gare/Bleyle 3 750 000,00 €
 - ✓ Travaux au titre des normes d'accessibilité 28 919,50 €
- les **autres organismes** pour **231 502,28 €** dont principalement :
 - ✓ Aménagement voies publiques (rue du Dr Paul Betz, rue Schweitzer, etc...) 106 111,13 €
 - ✓ Travaux de rénovation du Parc des Expositions 80 000,00 €
 - ✓ Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le CSC Europe 14 000,00 €
- **Colmar Agglomération** pour **1 357 937,51 €** :
 - ✓ Travaux à la Bibliothèque des Dominicains 750 000,00 €
 - ✓ Construction Parking Gare/Bleyle 571 645,00 €
 - ✓ Participation pour l'utilisation de l'infrastructure informatique 36 292,51 €

➤ les **amendes de police** pour 1 497 578 € (1 217 586 € en 2016).

Il est rappelé que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales entre les communes et groupements de communes compétents, pour financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière, en matière notamment de sécurité.

Il est déterminé sur la base des contraventions dressées par les différents services de police (gendarmerie, police nationale et police municipale) pour l'exercice N-1 qui se montent à 60 326 pour 2016 (elles étaient de 53 752 en 2015), auxquelles a été appliquée une valeur de point de 24,82 € contre 22,65 € en 2015 ;

② Les **emprunts et dettes assimilées** se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2016	CA 2017	Ecart en €	Ecart en %
1641 + 16441 + 16818	Emprunts	0,00 €	9 093 592,00 €	9 093 592,00 €	-
Total		0,00 €	9 093 592,00 €	9 093 592,00 €	-

Contrairement à l'exercice précédent, la Ville de Colmar a mobilisé trois emprunts, dont deux prêts contractualisés en 2016, à savoir :

- l'emprunt de 1 064 692 € à taux zéro, contractualisé en novembre 2016 auprès de la Caisse des Dépôts pour de la rénovation thermique dans 3 gymnases, a été mobilisé le 31 août 2017,
- l'engagement en 2016 de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin d'accorder une aide financière pour 28 900 €, sous forme de prêt à taux zéro dans le cadre de la réalisation de la crèche multi-accueil « Louise Scheppler »
- l'emprunt de 8 000 000 € contracté en 2017 à un taux fixe de 1,10 % sur une durée de 15 ans auprès du Crédit Mutuel et mobilisé le 31 décembre 2017.

③ Les lignes **immobilisations** ont principalement comptabilisé en 2017 le produit issu de remboursements au titre de l'exercice antérieur pour 58 077,75 €, avec notamment une régularisation de prorata de TVA pour le parking Lacarre (56 612,11 €).

2. Les opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2016	CA 2017
454220131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires	4 343,45 €	18 588,00 €
454220161	Mise en sécurité de l'immeuble 10 rue des Tanneurs	990,00 €	0,00 €
454220163	Mise en sécurité de l'immeuble 4 rue du Triangle	1 200,00 €	0,00 €
454220172	Mise en sécurité de l'immeuble 12 rue des Marchands	0,00 €	784,42 €
458220161	Rue Michelet : Travaux eaux pluviales pour le compte de Colmar Agglomération	180 101,70 €	360,67 €
Total		186 635,15 €	19 733,09 €

Les **opérations pour compte de tiers** enregistrent principalement l'émission des titres de recettes à l'encontre des propriétaires des immeubles sis 9 place des 6 Montagnes Noires et 12 rue des Marchands (19 372,42 €) et la participation de Colmar Agglomération (360,67 €) pour les travaux d'eaux pluviales rue Michelet.

3. Les recettes financières

Comptes	Intitulés	CA 2016	CA 2017	Ecart en €	Ecart en %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 324 883,39 €	4 251 994,09 €	-2 072 889,30 €	-32,77%
165	Dépôts et cautionnement reçus	917,75 €	859,93 €	-57,82 €	-6,30%
27	Autres immobilisations financières	1 198 568,33 €	1 244 967,81 €	46 399,48 €	3,87%
Total		7 524 369,47 €	5 497 821,83 €	-2 026 547,64 €	-26,93%

Les **dotations, fonds divers et réserves** d'un montant de 4 251 994,09 € comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour 3 399 384,87 € contre 5 316 113,92 € en 2016. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2016 ;
- la taxe d'aménagement atteint 852 609,22 € contre 1 008 769,47 € en 2016. Il est rappelé que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction (par exemple les abris de jardin d'une certaine surface), de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Les **dépôts et cautionnements reçus** enregistrent le montant des cautions encaissé par la Ville pour les locations immobilières pour 859,93 €.

Les **autres immobilisations financières** se montent à 1 244 967,81 €. Elles comprennent principalement les remboursements d'emprunts effectués par Colmar Agglomération au titre des compétences transférées pour 1 243 567,81 €.

4. Prélèvement sur la section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une partie du disponible de la section de fonctionnement qui sert à alimenter les fonds propres de la section d'investissement pour un montant de 12 288 772,67 € contre 14 726 326,92 € en 2016.

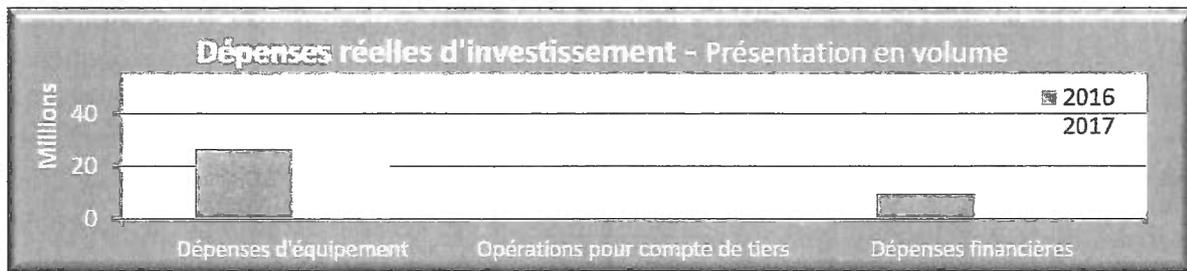
B. Les dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte du déficit d'investissement reporté (4 792 837,77 €), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **42 051 956,55 €** contre 36 199 064,92 € en 2016.

Elles se ventilent comme suit :

Dépenses d'équipement	26 517 501,27 €	33 295 767,86 €	6 778 266,59 €	25,56%
Opérations pour compte de tiers	195 797,15 €	13 931,69 €	-181 865,46 €	-92,88%
Dépenses financières	9 485 766,50 €	8 742 257,00 €	-743 509,50 €	-7,84%

Les dépenses réelles d'investissement sont reprises en volume 2017/2016 ci-dessous :



On observe le poids principal des dépenses d'équipement qui représentent 79,18 %, comme l'indique le graphique ci-après :

Dépenses réelles d'investissement Présentation en valeur relative



1. Les dépenses d'équipement

Elles atteignent **33 295 767,86 €** contre 26 517 501,27 € en 2016, soit une croissance de 25,56 %. Le rebond constaté en 2017 est conforme à la montée en puissance souhaitée par la municipalité pour les projets d'équipement.

Elles se ventilent de la manière suivante :

Comptes	Intitulés	CA 2017
20	Immobilisations incorporelles	1 133 560,51 €
204	Subventions d'équipement	1 008 560,64 €
21	Immobilisations corporelles	19 071 389,35 €
	Opérations d'équipement	12 082 257,36 €
Total		33 295 767,86 €

Par rapport aux crédits ouverts de l'exercice, soit **40 031 400 €**, le taux de réalisation s'établit à **83,17 %** contre 84,57 % en 2016. Ce taux reste d'un niveau très élevé comparé à la pratique des autres collectivités locales.

❶ Les immobilisations incorporelles

Elles sont composées de :

- **frais d'études** pour **285 232,37 €** qui ont été menées principalement pour l'aménagement de la voirie communale (137 107,75 €), pour la faisabilité d'une pépinière d'entreprise (25 308 €), pour le multi-accueil « Les P'tit Aviateurs » et l'extension de l'école maternelle Brant (18 976,44 €), pour des études de diagnostics des gymnases Pfeffel et Saint-Exupéry (15 612 €), pour la mise en place de services numériques et la rationalisation des systèmes d'impression (15 390 €), pour l'extension du cimetière (15 246 €), etc. ;
- **frais d'insertion** qui enregistrent essentiellement les frais de publication et d'insertion des appels d'offres, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (**46 521,22 €**) ;
- **concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** qui s'élèvent à **801 806,92 €** et intègrent principalement les dépenses relatives aux licences d'exploitation des logiciels et progiciels utilisés par les services de la Ville (532 945,49 €), ainsi qu'à l'extension et à l'enrichissement du site internet et la création d'outils numériques, d'applications pour les téléphones mobiles et les réseaux sociaux (186 165,40 €).

❷ Les subventions d'équipement versées

Le tableau ci-après présente la ventilation des subventions d'équipement par catégorie de bénéficiaires :

Comptes	Intitulés	CA 2017
20415	Groupements de collectivités	3 820,00 €
20418	Autres organismes publics	460 000,00 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	544 740,64 €
Total		1 008 560,64 €

La ligne **groupements de collectivités** se rapporte à la participation financière versée par la Ville de Colmar à Colmar Agglomération pour les travaux d'assainissement réalisés pour raccorder le Café Rapp.

La ligne **autres organismes publics** s'élève à 460 000 € et concerne les participations versées par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Centre Alsace pour des opérations de rénovation urbaine.

La ligne **subventions d'équipement aux personnes de droit privé** enregistre principalement les subventions versées par les services suivants :

- petite enfance (178 000 €, au titre du solde de la participation de la Ville de Colmar pour l'extension de la Maison de la Famille) ;
- gestion du domaine public (102 647,86 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo) ;
- enseignement (101 043,41 € à destination principalement des édifices culturels et 30 340,80 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'une tablette numérique) ;
- urbanisme (40 517,87 € pour les ravalements de façades, 15 974,13 € pour améliorer la présentation et l'aspect des vitrines des commerçants).

③ Les immobilisations corporelles

Elles se détaillent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2017
211	Terrains	323 712,60 €
212	Agencements et aménagements de terrains	1 116 319,02 €
213	Constructions	7 989 753,52 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	7 779 688,89 €
216	Collections et oeuvres d'art	63 342,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	1 798 573,32 €
Total		19 071 389,35 €

Terrains

Il s'agit principalement d'échanges de terrains aménagés, ainsi que des acquisitions de terrains nus au titre de réserves foncières et de terrains de voirie pour 323 712,60 €.

Agencements et aménagements de terrains

Ils se montent à 1 116 319,02 €.

Les principales dépenses ont été réalisées par les services :

- sport pour 320 802,62 €, dont 199 198,32 € au titre des travaux de rénovation complète de 3 courts de tennis en terre battue au Centre de Loisirs de la Waldeslust ;
- espaces verts pour 287 631,54 € (achat et remplacement d'arbres, aménagements divers pour les aires de jeux, aménagement de canisites, etc...) ;
- enseignement pour 196 174,36 € portant essentiellement pour l'aménagement des cours des écoles maternelles dont 149 153,34 € pour l'école maternelle Brant (extension) ;
- voies publiques et réseaux pour 174 485,73 €, dont 47 042,03 € pour divers travaux d'aménagement d'espaces verts et 127 443,70 € pour le réaménagement de chemins ruraux et les aménagements de terrains.

Constructions

Sous cette rubrique sont enregistrées les dépenses de rénovation pour l'Hôtel de Ville (455 871,40 €), pour les bâtiments scolaires (1 975 125,52 €), pour les équipements de cimetières (185 020,84 €), pour

les autres bâtiments publics (4 659 952,19 €), pour les immeubles de rapport (584 488,37 €), pour les installations générales, agencements, aménagements de constructions (2 394,12 €) et les autres constructions (126 901,08 €).

Installations, matériel et outillage technique

Les réalisations s'établissent à 7 779 688,89 €. On y retrouve les dépenses pour les installations, les réseaux de voirie et autres réseaux pour 7 279 765,63 €, le matériel roulant, les autres matériels et outillages de voirie ainsi que les autres installations, matériel et outillage techniques pour 499 923,26 €.

Collections et œuvres d'art

Ce poste intègre les acquisitions d'œuvres et objets d'arts pour 38 342 € et les fonds anciens des bibliothèques et musées pour 25 000 €.

Autres immobilisations corporelles

D'un montant total de 1 798 573,32 €, les acquisitions de :

- installations générales, agencements et aménagements divers (59 614,39 €) ;
- matériel de transport (619 473,24 €) ;
- matériel de bureau et matériel informatique (442 407,80 €) ;
- mobilier (289 321,29 €) ;
- matériel divers (387 756,60 €).

④ Les opérations d'investissement individualisées

Il s'agit d'opérations qui, en raison de leur importance ou de leur caractère pluriannuel, sont retracées dans un chapitre spécifique.

Le tableau ci-après reprend les différentes opérations classées par ordre d'importance :

Comptes	Intitulés	CA 2017
OP.20163	PARC DE STATIONNEMENT GARE/BLEYLE	8 556 643,72 €
OP.20121	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	1 656 533,23 €
OP.20153	LES DOMINICAINS DE COLMAR	881 445,96 €
OP.20115	MONTAGNE VERTE : PARKING SOUTERRAIN ET ESPACE PAYSAGER	404 071,33 €
OP.20081	UNTERLINDEN : MUSEE, OFFICE TOURISME ET MONUMENTS HISTORIQUES	184 299,75 €
OP.20141	REQUALIFICATION SECTEUR LUXEMBOURG	168 625,12 €
OP.20154	RENOUVELLEMENT URBAIN BEL'AIR-FLORIMONT	105 175,30 €
OP.20151	AMENAGEMENT TRONCON EST DE LA ROCADE VERTE	79 140,37 €
OP.20118	PLAN LOCAL D'URBANISME	35 607,42 €
OP.20111	UNTERLINDEN : ESPACES EXTERIEURS	5 004,62 €
OP.20132	TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE L'EUROPE	4 540,54 €
OP.20101	GRILLENBREIT : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE	1 170,00 €
Total		12 082 257,36 €

2. Les opérations pour compte de tiers

Elles concernent les travaux exécutés dans le cadre d'un mandat pour le compte de tiers.

Comptes	Intitulés	CA 2017
454120131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires	10 536,00 €
454120162	Mise en sécurité de l'immeuble 14 rue Turenne	1 050,00 €
454120171	Mise en sécurité de l'immeuble 4 rue du Mouton	1 200,60 €
454120172	Mise en sécurité de l'immeuble 12 rue du Marchands	784,42 €
458120161	Rue Michelet : Travaux eaux pluviales pour le compte de Colmar Agglomération	360,67 €
Total		13 931,69 €

Le niveau des dépenses d'équipement réalisé a enregistré une forte progression, passant de 382 € par habitant en 2016 à 474 € par habitant en 2017, la moyenne de la strate se situant à 292 € par habitant en 2016 (source DGCL – année 2016).

3. Les dépenses financières

Elles s'établissent à **8 742 257,00 €** contre 9 485 766,50 € en 2016 et se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2017
10226	Taxe d'aménagement	2 369,00 €
103	Remboursement Prêt CDC - Préfinancement FCTVA	1 620 500,00 €
1322	Régions	28 919,50 €
1323	Départements	136 746,88 €
1328	Autres	28 900,00 €
1345	Participations pour non réalisation d'aires de stationnement	33 788,07 €
1641	Emprunts en euros	6 204 354,48 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	666 666,77 €
165	Dépôts et cautionnements	334,39 €
16818	Autres prêteurs	5 140,00 €
16878	Autres organismes et particuliers	14 537,91 €
Total		8 742 257,00 €

La ligne **taxe d'aménagement** comptabilise les remboursements au titre de cette taxe. Conformément à l'échéancier de paiement, le **compte 103** enregistre le second et dernier remboursement à hauteur de 50 % du prêt à taux zéro de 3 241 000 € que la Ville de Colmar avait obtenu en octobre 2015, dans le cadre du dispositif de préfinancement du FCTVA qui avait vocation à relancer l'investissement public.

Les lignes **Régions et autres** correspondent principalement à des écritures de régularisations comptables (57 819,50 €).

La ligne **Départements** enregistre les annulations de titres de recettes qui n'avaient plus lieu d'être, suite au dénouement de deux affaires contentieuses avec le Conseil Départemental.

Le **poste participations pour non-réalisation d'aires de stationnement** retrace pour 33 788,07 € la restitution de la participation au redevable, en raison soit de l'annulation ou du transfert du permis de construire à un autre bénéficiaire.

Les lignes **emprunts en euros, opérations afférentes à l'emprunt et les autres prêteurs** comptabilisent le remboursement en capital de la dette pour un montant de 6 876 161,25 € contre 7 168 640,30 € en

2016. Il est précisé que les **opérations afférentes à l'emprunt** comprennent plus spécifiquement le remboursement en capital des emprunts revolving² et le poste **autres prêteurs** qui enregistre le remboursement en capital de la dette d'un prêt octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La **dette nette** (*hors dette récupérable et hors Hôtel de Police*) s'établit ainsi au **31 décembre 2017** à **958 €** par habitant (la moyenne de la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en 2015 était de 1 475 € par habitant).

Les **dépôts et cautionnements** enregistrent le remboursement de cautions dans le cadre des locations d'immeubles communaux.

Le poste **autres organismes et particuliers** retrace le versement de rentes viagères.

III. EXCEDENT GLOBAL

L'excédent global du budget principal se présente comme suit :

• résultat de clôture de fonctionnement	16 557 980,75 €
• résultat de clôture d'investissement (<i>résultat 2017 et report de résultat 2016</i>)	- 2 720 877,96 €
• restes à réaliser en investissement (recettes – dépenses)	- 4 278 000,00 €

Excédent de clôture	9 559 102,79 €
----------------------------	-----------------------

Ce résultat de clôture a été pris à hauteur de 7 500 000 € lors de l'établissement du budget primitif 2018. Les 2 059 102,79 € d'écart seront intégrés lors de la prochaine décision modificative.

L'excédent de clôture est en progression constante depuis 2014 : 6 171 243,59 € contre 9 559 102,79 € en 2017, soit + 54,90 %.

Cela illustre bien l'excellente gestion de la Ville de Colmar et sa capacité à générer des excédents malgré les 4,85 M€ de contribution au redressement des finances publiques

² Les **emprunts revolving** sont des emprunts renouvelables mis à notre disposition par les établissements de crédit, qui permettent de concilier la gestion de la dette et les flux de trésorerie. Cette formule associe un emprunt long terme de type multi-index et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

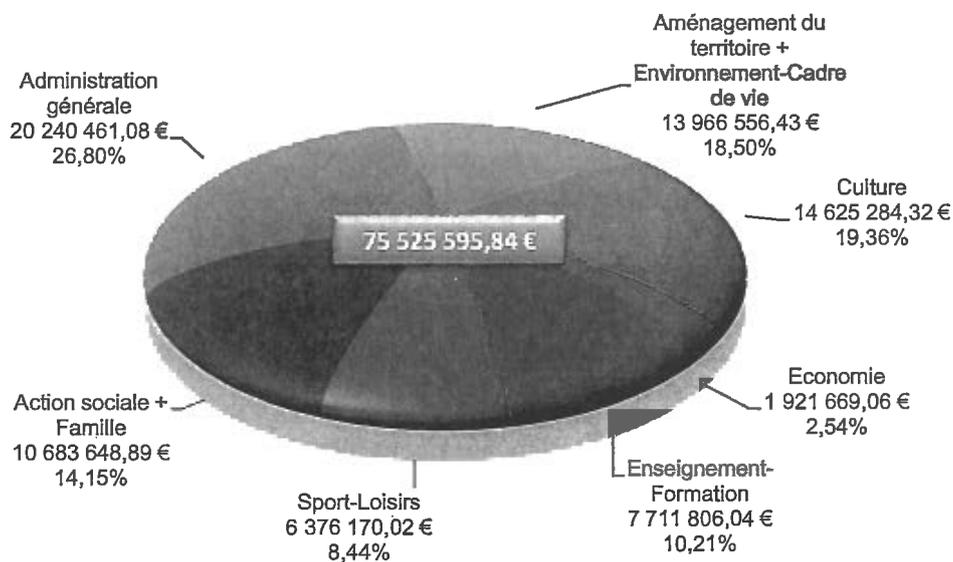
IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE

Il est intéressant de présenter le budget de la Ville en dépenses réelles (hors remboursement emprunts) par activités ou fonctions.

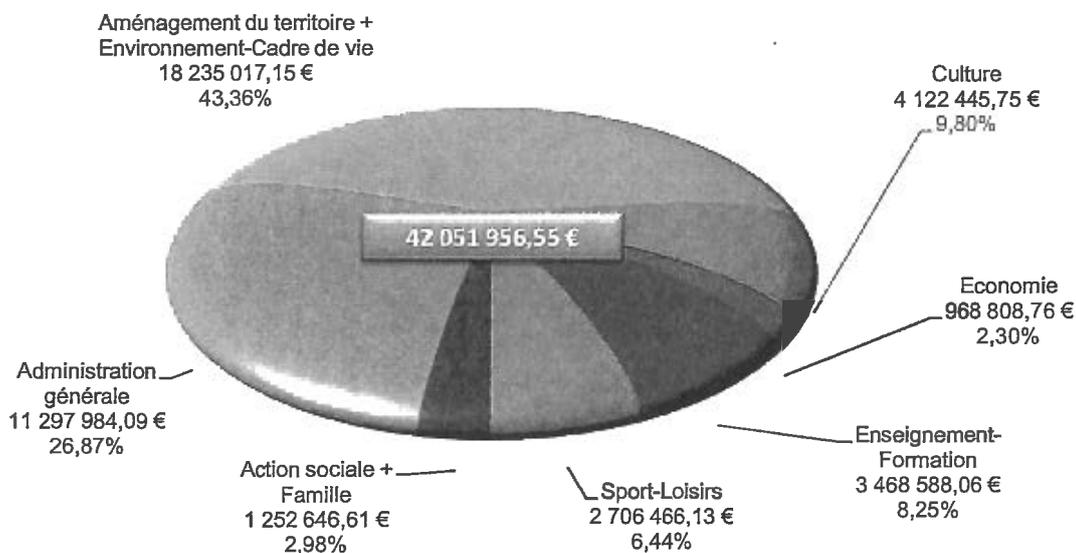
Les graphiques ci-après en présentent la répartition réelle entre :

- Fonctionnement
- Investissement
- Fonctionnement + Investissement.

A. Fonctionnement



B. Investissement

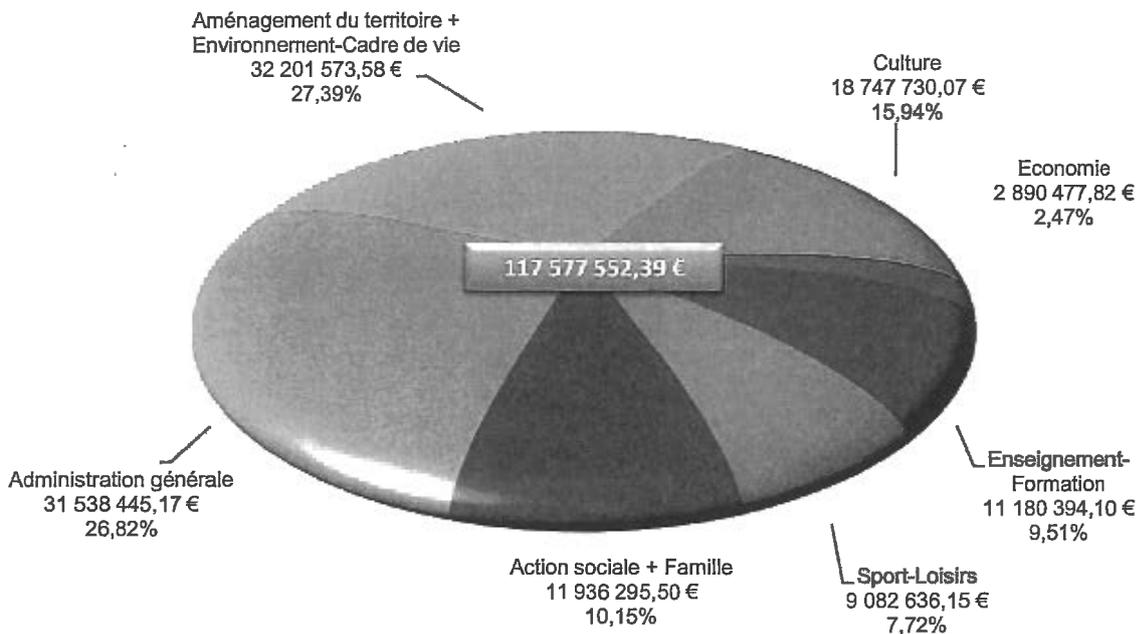


C. Fonctionnement + Investissement

DEPENSES REELLES (hors gestion active de la dette et hors résultat)

Action sociale + Famille	10 683 648,89 €	1 252 646,61 €	11 936 295,50 €
Administration générale	20 240 461,08 €	11 297 984,09 €	31 538 445,17 €
Aménagement du territoire + Environnement-Cadre de vie	13 966 556,43 €	18 235 017,15 €	32 201 573,58 €
Culture	14 625 284,32 €	4 122 445,75 €	18 747 730,07 €
Economie	1 921 669,06 €	968 808,76 €	2 890 477,82 €
Enseignement-Formation	7 711 806,04 €	3 468 588,06 €	11 180 394,10 €
Sport-Loisirs	6 376 170,02 €	2 706 466,13 €	9 082 636,15 €
Sous-total dépenses réelles	75 525 595,84 €	42 051 956,55 €	117 577 552,39 €

Résultat d'investissement reporté	4 792 837,77 €	4 792 837,77 €
-----------------------------------	----------------	----------------



LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **183 800 €** contre 163 500 € en 2016.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- ✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs 136 000,00 €
- ✓ du résultat de fonctionnement 2016 reporté 47 800,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **112 000 €** contre 115 700 € en 2016.

Elles comprennent :

① les charges à caractère général 109 120,94 €

Elles représentent 97,43 % des dépenses du Festival du Film.

Elles se ventilent de la manière suivante :

- ✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures) 790,98 €
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières + documentation) 17 837,63 €
- ✓ les autres services extérieurs (prestations de services, personnel affecté par la Ville, publicité, frais de transport et réceptions...) 90 492,33 €

② les charges de personnel 2 879,06 €

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe Festival du Film affiche un **excédent global de 71 800 €**.

LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à 95 097,17 € contre 127 321,75 € en 2016.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

✓ du produit des entrées du Festival	12 997,08 €
✓ des subventions de collectivités locales, des participations de partenaires extérieurs et produits divers	70 000,09 €
✓ du résultat de fonctionnement 2016 reporté	12 100,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 84 997,17 € contre 115 221,75 € en 2016.

Elles comprennent :

❶ les charges à caractère général 76 381,57 €

Elles sont réparties de la manière suivante :

✓ les services extérieurs (locations mobilières)	13 852,50 €
✓ les autres services extérieurs (prestations de services, publicité, réceptions ...)	54 867,51 €
✓ les impôts et taxes	7 661,56 €

❷ les charges de personnel 8 615,60 €

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe Festival de Jazz dégage un **excédent global** de 10 100 €.

LE BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à 401 438,37 € contre 387 326,67 € en 2016 et se ventilent comme suit :

✓ les produits des services et du domaine	7 598,00 €
Il s'agit de la participation aux frais d'accueil des auteurs versée par les établissements scolaires, ainsi que la vente de tee-shirt, sacs, sous-mains, blocs-notes et divers	
✓ les droits de place	46 720,80 €
Il s'agit des droits de place versés par les participants pour l'installation de leur stand	
✓ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des participations de partenaires extérieurs	289 900,00 €
✓ les produits exceptionnels	1 339,57 €
✓ la reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 reporté	55 880,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 355 568,37 € contre 331 446,67 € en 2016 et se ventilent comme suit :

❶ les charges à caractère général	333 595,80 €
Elles sont réparties de la manière suivante :	
✓ les achats, électricité et variation de stocks	14 166,13 €
✓ les services extérieurs (locations mobilières et immobilières, entretien...)	155 041,80 €
✓ les autres services extérieurs (publicité, imprimés, réceptions...)	164 387,87 €
❷ les charges de personnel	15 836,50 €
Il s'agit des cachets versés aux artistes et auteurs ainsi que les cotisations sociales s'y rattachant.	
❸ les autres charges de gestion courante	2 376,07 €
Elles concernent les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables.	
❹ les charges exceptionnelles	3 760,00 €
Elles ne portent que sur le Festival du Livre et concernent les prix décernés lors de cette manifestation (1 200 €) ainsi que sur l'annulation partielle d'une subvention de 2016 du Conseil Régional Grand Est, réduite au vu du bilan financier du Festival (2 560 €).	

C. Le résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement se solde ainsi par un excédent de clôture de 45 870 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à **46,46 €** contre 170,79 € en 2016. Elles correspondent à l'excédent d'investissement reporté de 2016.

B. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **283,20 €** contre 124,33 € en 2016.
Elles correspondent en 2017 à l'acquisition d'une bâche pour des expositions à l'Espace Malraux.

Globalement, la section d'investissement dégage donc un déficit de clôture de **236,74 €**.

III. RESULTAT

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Festival du Livre – Espace Malraux dégage un excédent global de **45 633,26 €**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

REÇU A LA PRÉFECTURE

Point 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017.

- 2 JUL. 2018

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEKY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point N° 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion de gestion et le compte administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2017, les titres définitifs des créancés à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

MB

Déclare

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

60

01200 - COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	-4 792 837,77	0,00	2 071 959,81	0,00	-2 720 877,96
Fonctionnement	15 338 653,15	6 206 837,77	7 426 165,37	0,00	16 557 980,75
TOTAL I	10 545 815,38	6 206 837,77	9 498 125,18	0,00	13 837 102,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
COLMAR FESTIVAL DU FILM					
Investissement					
Fonctionnement	47 800,00	0,00	24 000,00	0,00	71 800,00
Sous-Total	47 800,00	0,00	24 000,00	0,00	71 800,00
COLMAR FESTIVAL JAZZ					
Investissement					
Fonctionnement	12 100,00	0,00	-2 000,00	0,00	10 100,00
Sous-Total	12 100,00	0,00	-2 000,00	0,00	10 100,00
COLMAR ESPACE MALRAUX LIVRE					

MAIRIE DE COLMAR
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
 Pôle Ressources
 CELLULE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

01200 - COLMAR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	46,46	0,00	-283,20	0,00	-236,74
Fonctionnement	55 880,00	0,00	-10 010,00	0,00	45 870,00
Sous-Total	55 926,46	0,00	-10 293,20	0,00	45 633,26
TOTAL II	115 826,46	0,00	11 706,80	0,00	127 533,26
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	10 661 641,84	6 206 837,77	9 509 831,98	0,00	13 964 636,05

MAIRIE DE COLMAR
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
 Pôle Ressources
 CELLULE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

Point **7** **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL.** ~~2017~~ ~~BUDGET~~ **2018**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BÉNNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
CELLULE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point N° 7 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LD

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	7 426 165,37 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	9 131 815,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	A + B	16 557 980,75 €

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2017. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-2 720 877,96 €
--	----------	-----------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	-4 278 000,00 €
Dépenses	Recettes			
6 008 000,00 €	1 730 000,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	-6 998 877,96 €
---	------------------	------------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 (16 557 980,75 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	6 998 877,96 €
---	----------	----------------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	9 559 102,79 €
--	--------------	-----------------------

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **16 557 980,75 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- 6 998 877,96 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 9 559 102,79 € à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIL 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 2 JUIL. 2018

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointés Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BAROTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

1950年10月1日

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point N° 8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM**

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	24 000,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	47 800,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	A + B	71 800,00 €

Section d'Investissement

Soldé d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	---	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	
---	------------------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	---	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	71 800,00 €
--	-------	--------------------

BD

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival du Film présente un excédent de fonctionnement de **71 800 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

2 JUIL. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 9 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point N° 9 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ**

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-2 000,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	12 100,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	A+B	10 100,00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	---	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	
---	-------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	---	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	10 100,00 €
--	-------	-------------

20

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival de Jazz présente un excédent de fonctionnement de **10 100 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 2^e JUN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

2 JUL. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 10 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 10 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX**

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Festival du Livre - Espace Malraux.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-10 010,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	55 880,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017	A + B	45 870,00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-236,74 €
--	---	-----------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	-236,74 €
---	-----------	-----------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	236,74 €
---	---	----------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	45 633,26 €
--	-------	-------------

KD

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe Festival du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de **45 870 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- **236,74 €** en réserves (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

- **45 633,26 €** à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

2 JUL. 2018

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

REÇU À LA PRÉFECTURE

Point 11 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE.

- 2 JUL. 2018

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SİSSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SİFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Nejla BRANDALISE, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point N° 11 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

A l'instar des années précédentes, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-vis des conseillers municipaux que des Colmariens.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Ville de Colmar pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets : une analyse rétrospective de la dette pour la période 2012 à 2017, le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2017 et les perspectives pour 2018.

1. ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA DETTE (2012-2017)

Avant d'aborder les opérations qui ont été réalisées en 2017 en matière de gestion de la dette, il est intéressant de disposer d'une vision rétrospective.

L'évolution de la dette globale sur la période de 2012 à 2017 se détaille comme suit :

Libellés	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette au 01/01/N	53 918 694	56 032 042	60 154 622 ⁽¹⁾	70 203 663	80 948 540	73 779 899
Amortissement du capital de la dette	6 866 652	7 068 359	6 760 959	6 872 623	7 168 641	6 876 161
Nouveaux emprunts	8 980 000	14 921 014	16 810 000	17 617 500 ⁽²⁾	0	9 093 592
Variation de l'encours	2 113 348	7 852 655	10 049 041	10 744 877	-7 168 641	2 217 431
Encours de dette au 31/12/N	56 032 042	63 884 697	70 203 663	80 948 540	73 779 899	75 997 330
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants	814	923	1 017	1 176	1 062	1 082
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € constants (*)	836	939	1030	1190	1073	1082

(*) Euros corrigés de l'inflation.

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

(2) Dont 117 500 € de recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

LC

La dette globale englobant à la fois la dette récupérable¹ et l'emprunt contracté pour la construction de l'Hôtel de Police, il est nécessaire de défalquer ces éléments pour obtenir la **dette nette**, qui représente la dette véritablement à charge de la Ville de Colmar.

Il est rappelé que la dette récupérable correspond aux emprunts que la Ville avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) d'une part et des équipements pour la topographie, mais qui n'ont pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences d'autre part (dette échue en 2017).

Cette dette récupérable s'élève à **2 609 025 €** au 31 décembre 2017 et s'éteindra en 2019. L'annuité fait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération.

La Ville de Colmar a également financé, par le biais d'un emprunt contracté en 2008 sur une durée de **39 ans**, la construction de l'Hôtel de Police pour lequel elle perçoit un loyer qui couvre l'annuité de la dette. Au 31 décembre 2017, le capital restant dû se monte à **6 053 830,22 €**.

Le tableau ci-après présente la **dette nette**, c'est-à-dire la dette globale déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt contracté au titre de l'Hôtel de Police :

Libellés	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de dette au 01/01/N	38 041 211	41 228 662	46 473 678 ⁽¹⁾	57 695 665	69 666 272	63 778 518
Amortissement du capital de la dette	5 792 549	5 945 924	5 588 013	5 646 893	5 887 754	5 537 635
Nouveaux emprunts	8 980 000	14 921 014	16 810 000	17 617 500 ⁽²⁾	0	9 093 592
Variation de l'encours	3 187 451	8 975 090	11 221 987	11 970 607	-5 887 754	3 555 957
Encours de dette au 31/12/N	41 228 662	50 203 752	57 695 665	69 666 272	63 778 518	67 334 475
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants	599	726	836	1 012	918	958
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € constants (*)	615	739	846	1024	918	958

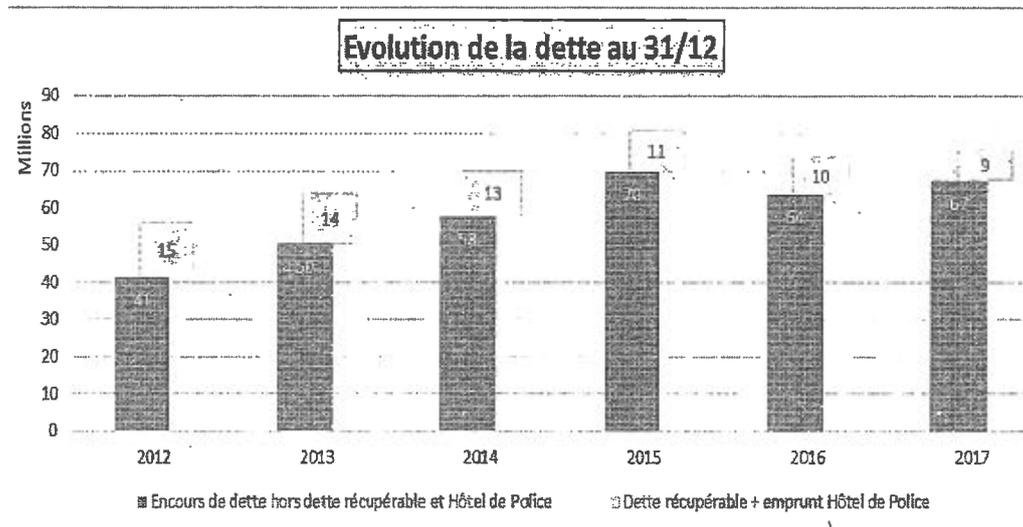
(*) Euros corrigés de l'inflation.

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

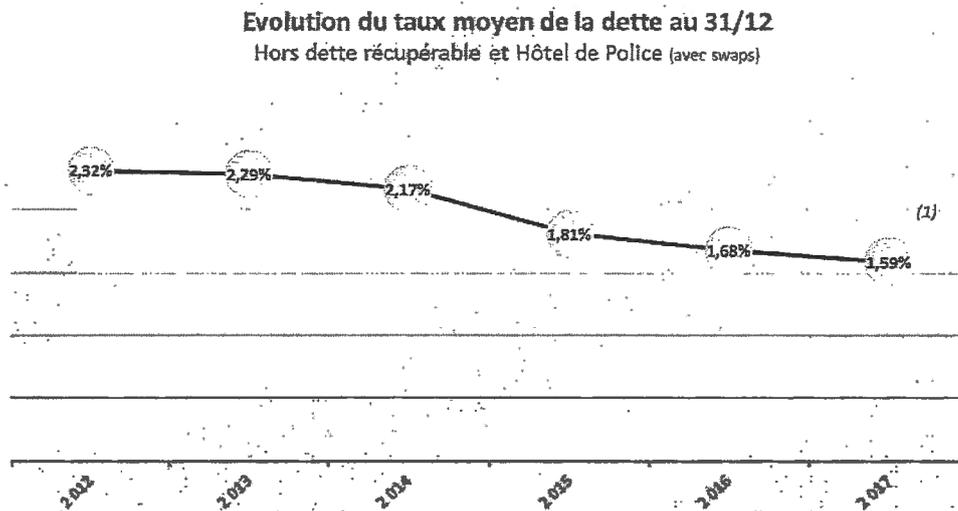
(2) Dont 117 500 € au titre de la recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

▪ **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**

1 Partie de la dette qui est remboursée à la Ville de Colmar par un tiers (par exemple Colmar Agglomération).



▪ **Evolution du taux moyen de la dette :**



(1) A la date du 24 avril 2018

Le taux d'intérêt moyen affiche une baisse continue depuis le 31 décembre 2011, sous l'effet conjugué de taux d'intérêt de marché à des niveaux historiquement bas et de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar, visant à minimiser le montant des frais financiers.

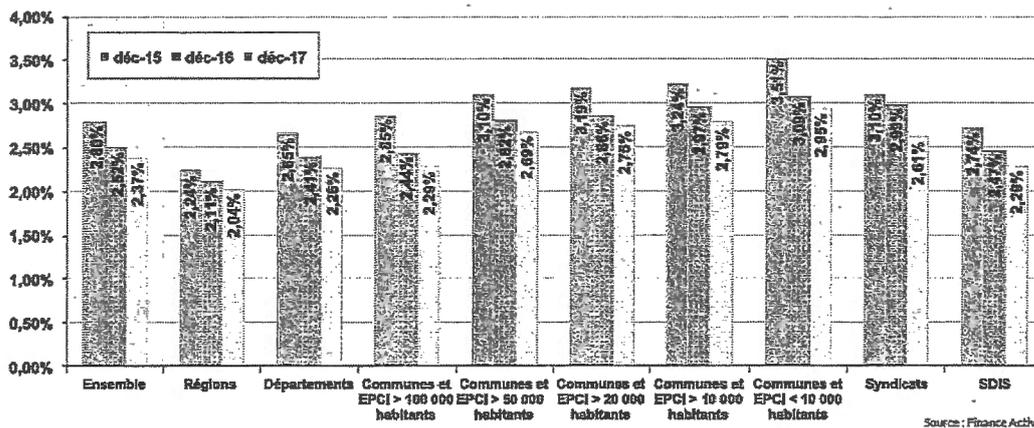
LB

En 2017, on observe une nouvelle baisse de **9 points de base** du taux moyen de la dette par rapport à 2016, après un recul de **13 points de base** entre 2015 et 2016.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2018 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à **2,69 %** au 31 décembre 2017 contre **1,59 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **110 points de base**.

Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

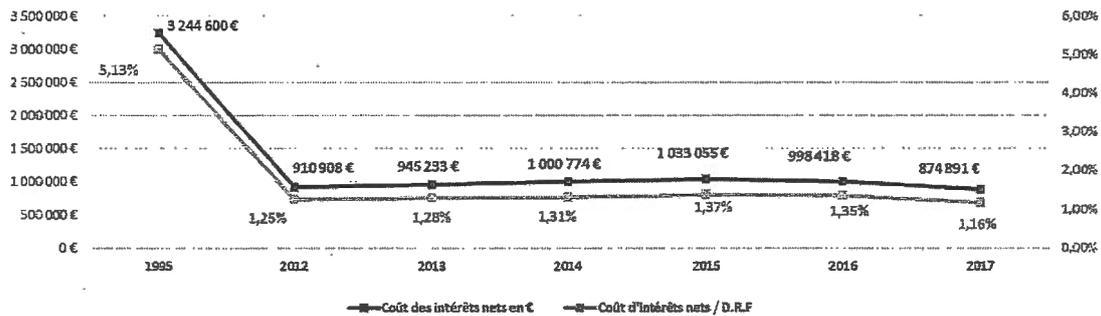
Par type de collectivités au 31 déc. 2017 (en %)



▪ Evolution du poids des frais financiers :

kd

Evolution des intérêts de la dette en montant et en part relative dans le budget de fonctionnement
 Hors dette récupérable et Hôtel de Police

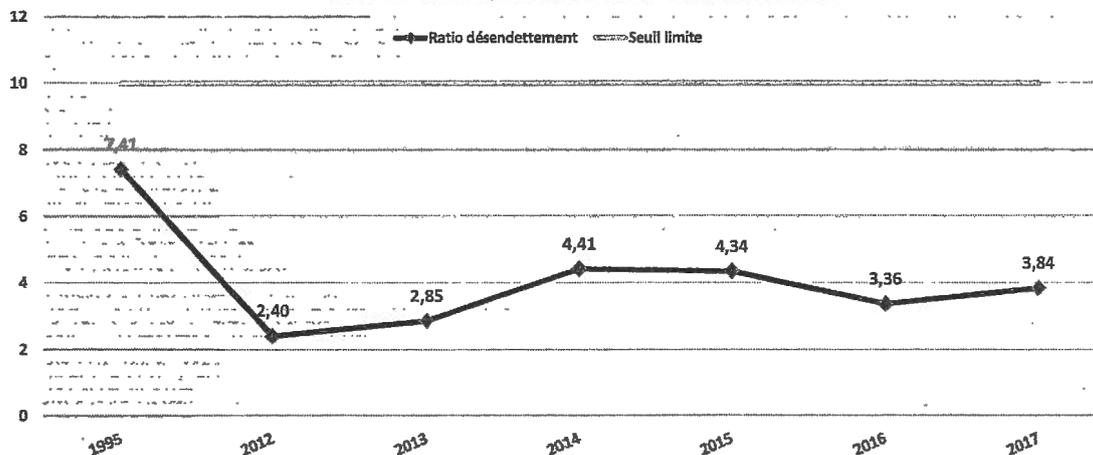


Il ressort de ce graphique que la part des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement est très faible depuis plusieurs années, puisqu'elle évolue dans une fourchette comprise entre 1,16 % et 1,37 % pour la période entre 2012 et 2017. Les charges d'intérêt atteignent 874 891 € en 2017, en retrait par rapport aux exercices précédents.

▪ **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (*hors cessions d'immobilisations*). Elle s'élève à 3,84 ans en 2017 (3,36 ans en 2016) et reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans.

Evolution de la capacité de désendettement
 hors dette récupérable et Hôtel de Police



LB

La légère augmentation de la CAPDES, passant de 3,36 en 2016 à 3,84 en 2017, s'explique par la combinaison de deux facteurs :

- ✓ la progression de l'encours de la dette nette qui est passé de 63 778 518 € à 67 334 475 € en 2017 ;
- ✓ un repli de l'épargne brute de 7,51 % passant de 18 982 685 € à 17 557 609 € en 2017 qui résulte de la croissance des dépenses de fonctionnement sous l'effet des mesures nationales notamment en matière de charges de personnel.

Néanmoins, la solvabilité de la Ville de Colmar reste pérenne dans un contexte économique difficile.

▪ **Encours de la dette par habitant :**

L'encours de la dette nette par habitant au 31 décembre 2017 atteint 958 € contre 918 € en 2016 (*déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt de l'Hôtel de Police*).

L'annuité remboursée par habitant (*capital + intérêts*) est de 91 € contre 99 € en 2016.

2. BILAN DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Au cours de l'exercice 2017, la Ville de Colmar a mobilisé trois emprunts dont deux emprunts contractualisés en 2016.

A. 8 M€ obtenus auprès du Crédit Mutuel

Le contrat de prêt a été contracté en septembre 2017 à un taux fixe de 1,10 % sur une durée de 15 ans. Cet emprunt a été encaissé le 29/12/2017.

B. Prêt CDC « croissance verte »

En 2016, la Ville de Colmar a contractualisé un prêt de 1 064 692 € dans le cadre de l'enveloppe de prêt « croissance verte » proposée à taux zéro par la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 20 ans. La mobilisation des fonds est intervenue le 31/08/2017.

A titre de rappel, cet emprunt a vocation à financer la réhabilitation de trois gymnases (Pfeffel, St Exupéry et Waltz) sur le volet « rénovation thermique ».

C. Prêt CAF

Cette opération constitue une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin sous forme de prêt à taux zéro dans le cadre de la réalisation de la crèche multi-accueil « Louise Scheppler ».

Le contrat de prêt a été contracté en août 2015 sur une durée de 10 ans. Le versement est intervenu en 2017.

3. ANALYSE DU STOCK DE LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2017

A. L'encours de la dette au 31 décembre 2017

Les caractéristiques de la dette globale sont les suivantes :

Éléments de Synthèse	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	
Encours de dette globale	73 779 899 €	75 997 330 €	↗
Taux moyen hors swap	1,86%	1,76 (1)	↓
Taux moyen avec swap	2,05%	1,91 (1)	↓
Durée résiduelle moyenne	14,14 ans	13,86 ans	↓
Durée de vie moyenne	7,71 ans	7,51 ans	↓

(1) à la date du 3 avril 2018

Entre 2016 et 2017, l'encours de **dette globale** a augmenté de **2 217 431 €**.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2017, 40 emprunts, dont 2 contrats revolving, répartis auprès de 9 établissements de crédit. Les produits de couverture composés de 3 contrats de swap² ont été contractés auprès de 2 banques différentes.

Les caractéristiques de la **dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police)** au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

2 Le contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) permet d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence.

Éléments de synthèse	AU 31/12/2016	AU 31/12/2017	
Encours de dette globale	63 778 518 €	67 334 475 €	↗
Taux moyen hors swap	1,48%	1,42 (1)	↓
Taux moyen avec swap	1,68%	1,59 (1)	↓
Durée résiduelle moyenne	12,58 ans	12,47 ans	↓
Durée de vie moyenne	6,58 ans	6,52 ans	↓

(1) à la date du 3 avril 2018

Entre 2016 et 2017, l'encours de dette nette a augmenté de 3 555 957 €.

Les caractéristiques de l'encours de dette nette (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*) sont les suivantes (avec SWAPS) :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	24	42 798 619 €	63,56%	1,64%
Variable	5	10 806 287 €	16,05%	1,44%
Livret A	10	13 596 236 €	20,19%	1,54%
Barrière	1	133 333 €	0,20%	3,47%
TOTAL	40	67 334 475 €	100,00%	1,59%

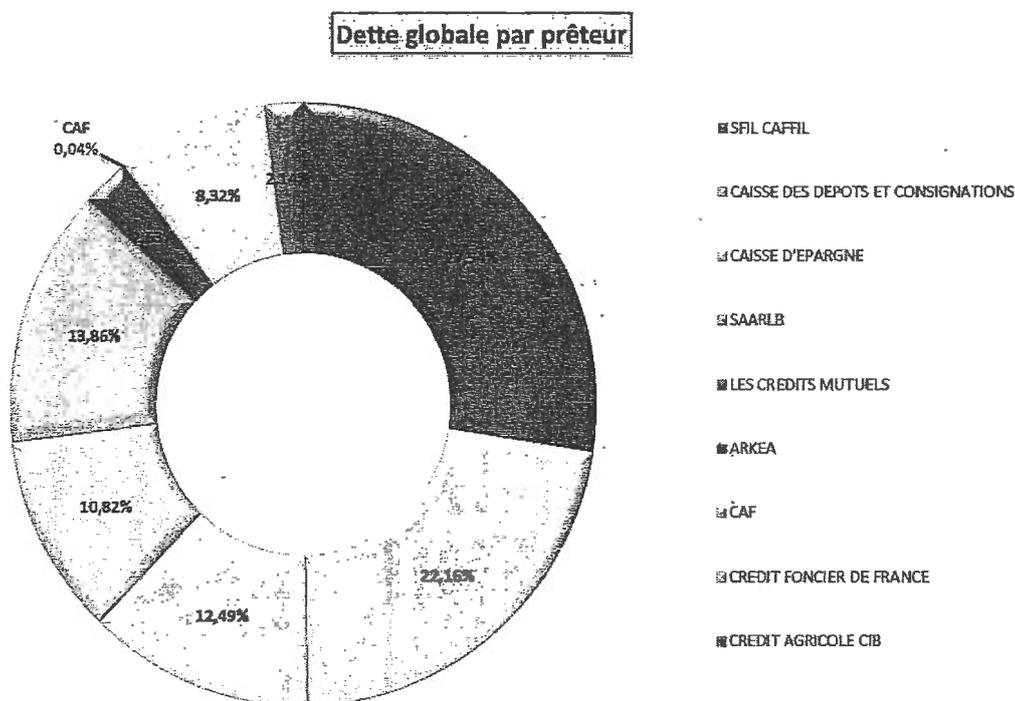
Définitions :

Option à barrière : le financement est généralement obtenu à un taux fixe moins élevé que le taux classique, mais peut basculer automatiquement en taux variable en cas de hausse des taux variables au-delà d'une certaine limite définie contractuellement : la barrière.

h3

B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteurs se répartit entre 9 établissements de crédit :



C. La Charte Gissler

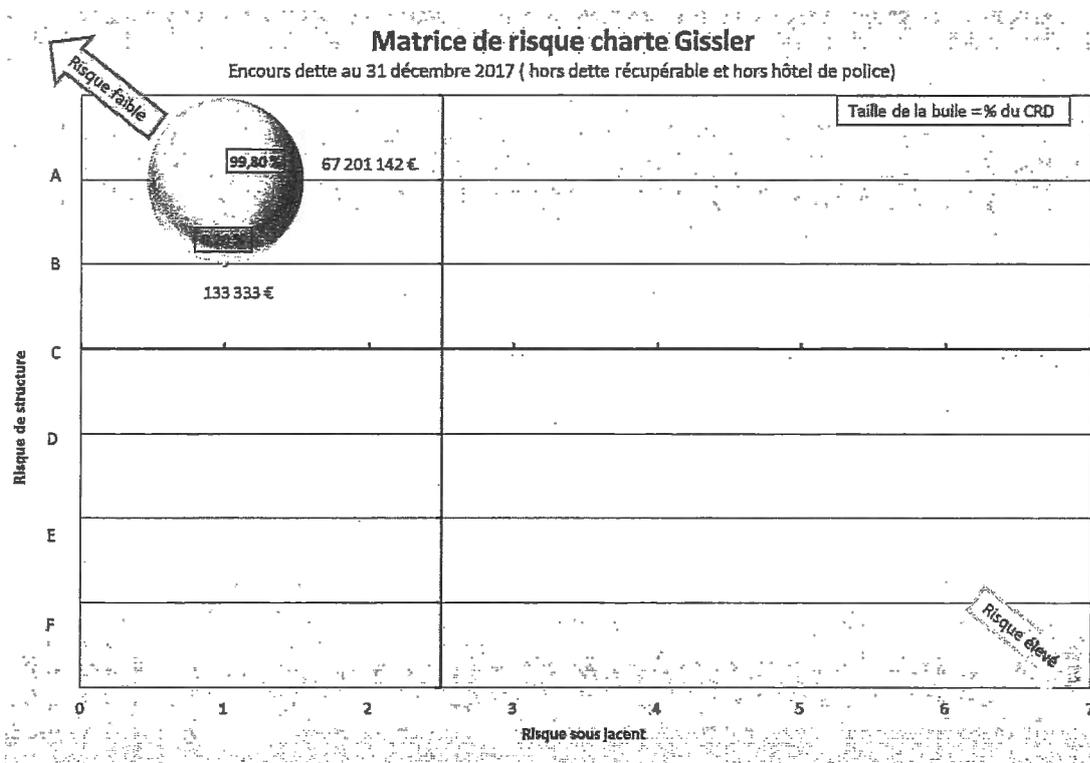
La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✓ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;

- ✓ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2017, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :



Classification des risques :

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices Inflation française ou Inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple, Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro, Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5

On observe que **99,80 %** de l'encours est classé en A1, classification présentant le moins de risque et correspondant à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

Il est précisé que l'emprunt classé en B1 présentant un capital restant dû de **133 333 €** sera totalement amorti en 2018.

La démarche de sécurisation de l'encours de la dette aura ainsi totalement abouti fin 2018 avec un classement à **100 %** en A1.

Le portefeuille de la dette de la Ville de Colmar ne contient aucun emprunt dit toxique, ni d'emprunt indexé sur le taux de change CHF/€.

D. La dette structurée

En général, le produit structuré comporte une première période très attractive, suivie d'une deuxième partie plus coûteuse pour le souscripteur. Certaines communes, qui croyaient faire de bonnes affaires, se retrouvent à présent avec des taux d'intérêt de l'ordre de **30 % à 40 %** sur certains emprunts et sont forcées de renégocier, là encore à prix fort, les conditions de ces emprunts, ou bien de continuer à payer les intérêts qui obèrent leur budget, ou encore d'arrêter de payer et d'entamer un contentieux avec les banques.

Banque	Capital restant dû	Classification (charte Gissler)	Fin de l'emprunt
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	133 333 €	B1	2018
TOTAL	133 333 €		

Au 31 décembre 2017, pour la Ville de Colmar, les produits structurés ne représentent plus que **133 333 €**, soit **0,20 %** de l'encours de la dette nette (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*).

4. PERSPECTIVES POUR 2018

A. Pour les emprunts nouveaux

La Ville veillera à ce que l'endettement demeure soutenable afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

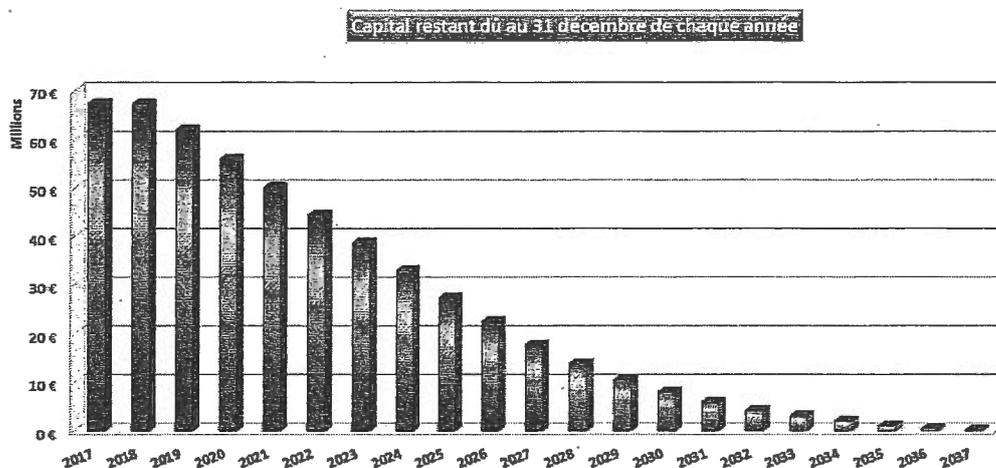
- réduire le montant des frais financiers ;
- diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

Il est rappelé qu'au budget primitif de 2018 un montant de 5 800 000 € a été inscrit. Ce montant pourra être éventuellement ajusté lors de la décision modificative n° 1.

B. Réaménagement et renégociation

D'autre part, le Ville a obtenu l'abaissement de la marge bancaire d'un prêt SAARLB au cours d'une renégociation menée en mars 2018. Ainsi, la marge sur EURIBOR est réduite de **30 points de base** passant de **1,10 %** à **0,80 %**. Sur la base des conditions actuelles des marchés financiers, cette baisse permettra de réaliser une économie de l'ordre de **85 000 €** sur la durée résiduelle du prêt (prêt échu en 2028).

a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette nette



Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*). Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel en tenant compte de l'emprunt prévisionnel inscrit au BP 2018.

b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

La Ville de Colmar souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 18 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

LB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

Point 12 Dotation de soutien à l'investissement public local 2018.

- 2 JUL. 2018

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SIVLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

1. 2. 3. 4. 5.

Point N° 12 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint.

Afin de soutenir l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, l'Etat mobilise une enveloppe de 615 M€ sur l'année 2018.

L'instruction ministérielle du 7 mars 2018 détermine les opérations éligibles au titre des grandes priorités d'investissement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
4. le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
5. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
7. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Il est proposé de présenter un dossier de demande de financement pour les opérations suivantes : gymnases Pfeffel et Barrès.

Parmi les sept thèmes déterminés par l'instruction ministérielle du 7 mars 2018, la thématique retenue est la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Intitulé du projet	Coût prévisionnel (HT)	Subvention (DSIL)	Fonds propres Ville de Colmar
Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables			
Isolation couverture du gymnase Pfeffel	426 591€	85 318€	341 273€
Isolation du gymnase Barrès	600 000€	120 000€	480 000€
Total général :	1 026 591€	205 318€	821 273€

MD

Le montant de la subvention demandée est estimé sur la base du taux plancher de financement de 20 % mentionné dans l'instruction du 7 mars 2018.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 8 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La liste des opérations, présentées dans le tableau ci-dessus, et proposées dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de l'Etat et à transmettre toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 13 Dotation de soutien à l'investissement public local - Action Coeur de Ville.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SIVLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BAROTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point N° 13 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - ACTION COEUR
DE VILLE**

RAPPORTEUR : M. MATTHIEU JAEGY, Adjoint

Afin de soutenir l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires, l'Etat mobilise une enveloppe de 615 M€ en 2018.

Dans le cadre du plan "Action Coeur de Ville" pour lequel la Ville de Colmar a été retenue avec 221 autres villes, la Préfecture de Région en lien avec la Préfecture du Département du Haut-Rhin et le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) mobilise une enveloppe spécifique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le financement d'opérations qui s'inscrivent dans le périmètre d'intervention retenu et qui participent à la stratégie de dynamisation et de renforcement des centres villes.

La convention cadre qui déterminera l'approche globale et coordonnée entre les différents acteurs est en cours d'élaboration et sera proposée à l'approbation du Conseil municipal en septembre prochain mais il est possible préalablement de pouvoir faire financer des projets dits "matures" dont les travaux seront initiés dès cette année. La volonté gouvernementale est en effet de faire évoluer les coeurs de ville dans des délais rapides en complémentarité d'actions déjà engagées par les collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter les dossiers de demande de financement pour les trois opérations suivantes qui étaient intégrées au dossier de candidature de Colmar :

1. Le projet du Livre et de l'Image des Dominicains pour le volet accessibilité,
2. Le mail Luxembourg permettant sur le quartier Europe de renforcer à court terme l'attractivité de la galerie commerçante,
3. La rénovation de l'éclairage et de la mise en valeur du patrimoine du centre-ville historique.

Le plan de financement global des différentes opérations serait le suivant :

Intitulé du projet	Coût prévisionnel (HT)	Subventions DSIL – Action cœur de Ville	Autres subventions	Fonds propres Ville de Colmar
Les Dominicains de Colmar (dont volet accessibilité 210 000€)	14 111 670€	52 500€	7 318 425€	6 740 745€
Mail Luxembourg	702 000€	119 340€	161 460€	421 200€
Rénovation de l'éclairage du patrimoine	900 000€	225 000€	-	675 000€
Total	15 713 670€	396 840€	7 479 885€	7 836 945€

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La liste des opérations, présentées dans le tableau ci-dessus, et proposées dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local – Action Cœur de Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de l'Etat et à transmettre toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 14 CONTRACTUALISATION DU PACTE DE CONFIANCE AVEC L'ETAT.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Nombre de voix pour : 48
contre : 1
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point N° 14 CONTRACTUALISATION DU PACTE DE CONFIANCE AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : M. Le Maire,

La Loi n°2018-32 de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a mis en place, dans ses articles 13 et 29, un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités locales et de leurs groupements, visant à générer une économie de 13 milliards d'euros au niveau national d'ici 2022.

Les régions, les départements ainsi que les communes et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, soit 322 collectivités locales dont la Ville de COLMAR, sont concernés par ce dispositif qui les contraint à plafonner l'évolution annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement à 1,2%, inflation comprise. Cet objectif porte exclusivement sur le budget principal.

Le plafonnement à 1,2% de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères tenant compte des caractéristiques propres de chaque collectivité, à raison de 0,15 point par critère.

Selon les cas de figure, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est ainsi compris dans une fourchette de + 0,75% et + 1,65%.

Pour bénéficier d'une ou de plusieurs modulations, la collectivité doit répondre aux critères suivants :

Critère n°1 :

- L'évolution démographique avec un taux de croissance annuel moyen qui doit être supérieur ou égal + 1,25% entre 2013 et 2018 (**0,74% pour COLMAR**).
- La construction de logements dont la moyenne annuelle de logements autorisés entre 2014 et 2017 comparée au stock de logements au 1^{er} janvier 2014 doit être supérieure ou égale à 2,50% (**0,57% pour la Ville de COLMAR**).

Critère n°2 :

- Le revenu par habitant dont l'évolution annuelle moyenne doit être inférieure de 20% au revenu moyen national (**-7,95% pour COLMAR**).
- La population vivant en QPV dont la proportion doit être supérieure à 25% (**17,23% pour COLMAR**).

KD

Critère n°3 :

- Les dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 dont l'évolution doit être inférieure à -2,1% **(-1,2% pour COLMAR)**.

L'application des trois critères prévus par la Loi montre que la Ville de COLMAR ne peut bénéficier d'aucune des trois modulations de l'objectif de plafonnement de l'augmentation annuelle des dépenses réelles. Le taux d'augmentation possible reste donc figé à 1,2%.

L'inflation étant de 1,6% en avril 2018¹, cela signifie qu'en réalité les dépenses réelles de fonctionnement devront baisser de 0,4% pour respecter l'objectif fixé par le pacte de confiance.

En plus, doit-on rappeler que l'Etat impose une actualisation des rémunérations pour 2018, évaluée à 460 000 € s'agissant du Glissement Vieillesse Technicité. Ce montant représente encore 0,6 % des dépenses 2018. Ainsi, au total, les dépenses supplémentaires à assumer obligatoirement sont de 2,2 % soit d'un point supérieur par rapport au 1,2 % autorisé.

°
° °

Au préalable, il convient de rappeler que les collectivités locales jouissent du principe de libre administration, garanti à l'article 72 de la Constitution : « *Dans les conditions prévues par la Loi, les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences* ». L'association des Maires de France (AMF), est très scrupuleuse par rapport au respect de ce principe constitutionnel.

En soumettant a priori le budget des collectivités au contrôle de l'Etat, le Pacte de confiance constitue une profonde remise en cause du principe de libre administration. Or, l'autonomie de gestion des élus issus du suffrage universel est à la fois une composante essentielle de la décentralisation voulue par Gaston DEFFERRE en 1982 et la condition d'une réponse adaptée aux spécificités de chaque territoire.

1) Le Pacte de Confiance

Par ailleurs, la Ville de COLMAR n'a pas attendu le contrat de confiance pour maîtriser des dépenses de fonctionnement et optimiser sa gestion. Les chiffres publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales le démontrent parfaitement. A COLMAR, les dépenses

¹ Source : INSEE, indice des prix à la consommation. Au 10 juin 2018, le taux est de 1,98 %

réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 272 € par habitant en 2016 contre 1 589 € en moyenne pour les communes de la même strate, soit un écart de 317 € par habitant.

Cela traduit une économie de 22 754 577 € (317 € x 71 781 €), pour les Colmariens.

Les efforts de gestion effectués par la Ville de COLMAR ne sont pas nouveaux ; ils ont été réalisés dans la durée : en effet, l'écart s'est creusé au fil du temps puisqu'en 2000 déjà, COLMAR dépensait 1 195 € par habitant contre 1 307 € pour les communes de strate identique (- 112 € par habitant), soit une économie de 8 039 472 € (112 € x 71 781 €), pour les Colmariens, à l'époque.

A ce titre, il convient également de souligner que COLMAR, tout en maintenant ses charges de fonctionnement de 2018 au même niveau qu'en 2014 (75,5 millions d'euros), a supporté 2 088 000 € de dépenses supplémentaires au titre de l'inflation cumulée depuis 2014 et 2 600 000 € pour les dépenses nouvelles imposées par l'Etat à travers ses décisions.

Ainsi, la Ville de COLMAR fait figure de référence nationale en matière de gestion publique exemplaire.

Parallèlement à cela, du côté des recettes, COLMAR ne perçoit que 186 € par habitant de Dotation Globale de Fonctionnement contre 218 € en moyenne (- 32 € par habitant), soit **une perte de 2,3 millions d'euros.**

Et pourtant, la Ville de COLMAR génère un autofinancement de 273 € par habitant bien au-dessus des 184 € dégagés en moyenne par les communes de la même strate. Les efforts de gestion permettent ainsi de générer **un autofinancement supplémentaire de 6,3 millions d'euros.**

L'exemplarité de la Ville de COLMAR s'illustre également à travers **une politique d'investissement très soutenue.** Elle se traduit par un **niveau de dépenses d'équipement de 617 € par habitant sur les cinq dernières années contre 340 € par habitant en moyenne pour les communes de la même strate soit 277 € en plus par habitant (+ 44%).** Les niveaux d'investissement très importants réalisés par la Ville de COLMAR stimulent l'économie locale et profitent aux Colmariens mais aussi à son attractivité touristique (3,5 millions de touristes en 2017).

Ainsi sur un an, l'investissement moyen à Colmar est de 44,3 M€. Pour la moyenne des villes de France de la strate équivalente, ce montant est de 24,4 M€. Ainsi l'investissement supplémentaire à COLMAR est de 19,9 M€ /an.

Pour autant, le Pacte de confiance tend à sanctionner les communes vertueuses. En investissement, elles sont pénalisées par les coûts de fonctionnement induits par la plupart des nouveaux projets.

Or, si les collectivités sont sanctionnées lorsqu'elles investissent, c'est toute l'économie française qui est en péril. En matière d'investissement le rôle des collectivités locales est prépondérant : avec moins de 10% de la dette nationale, elles financent plus de 70% de la commande publique.

On l'a vu, COLMAR y prend une large part.

A COLMAR, les nouveaux projets tels que le Parking Bleylé, le Gymnase du Grillenbreit ou encore la piste d'athlétisme couverte, voire le nouveau centre périscolaire et le Centre Européen du Livre génèrent des coûts de fonctionnement nouveaux. Pour le parking Bleylé, par exemple, les frais de fonctionnement incluant l'entretien, la maintenance ou encore le personnel représentent 275 335 € de charges de fonctionnement supplémentaires par an. Au total, les projets évoqués ci-dessus traduisent une dépense de fonctionnement supplémentaire évaluée à 8 M€ pour les 12 années à venir.

2) L'inadéquation du Pacte de Confiance

Par ailleurs, conscient de longue date de l'effet bénéfique d'une gestion vertueuse, l'option a été prise de ne pas augmenter pour 2018 et 2019 les taux fiscaux établis figés depuis 6 ans. Il en va de même pour le recours à l'emprunt. A titre d'exemple, et malgré les investissements lourds réalisés, la dette à l'habitant était fin 2017 quasi équivalente à celle de 1995 (958 €/habitant en 2017 contre 902 €/habitant en 1995). Les 3,5 millions d'encours supplémentaires ont été gagnés en économie sur les frais financiers (875 000 € en 2017 – 4,36 M€ en 1995).

Enfin, le pacte de confiance ne retient que les dépenses réelles de fonctionnement et occulte totalement la partie recettes qui, pourtant, est aussi de nature à qualifier les efforts réalisés par les collectivités dans leur gestion. En effet, il s'agit de valoriser la capacité de recettes patrimoniales, hors impôts. Ainsi, à titre d'exemple, les recettes supplémentaires sont de 2,5 M€ (pour les années 2018 et 2019).

Ainsi à COLMAR, la stratégie d'investissement et les choix de gestion notamment en matière de stationnement, permettent de développer de nouvelles sources de revenus : plus de 2 millions d'euros de recettes tarifaires nouvelles sont ainsi comptabilisées au compte administratif 2017.

S'y ajoutent d'autres recettes comme les nouvelles conditions d'exploitation de 2 délégations de service public (DSP).

Cette gestion est bénéfique et pourtant, le pacte de confiance ne retient que les charges induites.

Le Pacte de confiance proposé apparaît donc comme injuste et inadapté aux enjeux économiques majeurs pour la France dans les prochaines décennies. Il ne permet pas de récompenser les efforts de gestion importants réalisés depuis de longues années par la Ville de COLMAR, qui participe ainsi déjà de manière très active à l'effort national. Aller au-delà des efforts de gestion déjà réalisés, c'est courir le risque de nuire à la qualité de service rendu aux administrés.

Rappelons qu'à COLMAR, l'exemplarité de gestion s'illustre aussi par :

- des dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 1 272 € par habitant en 2016 contre 1 589 € par habitant en moyenne pour les communes de la même strate, soit un écart de 317 € par habitant, qui correspond à une économie de totale de plus de 22 millions d'euros pour le contribuable Colmarien.
- Une dette très bien maîtrisée avec une capacité dynamique de remboursement de 3,84 ans en 2017 des charges financières réduites à 875 000 € en 2017 contre 4,36 M€ en 1995.
- Une fiscalité modérée avec un gel des taux en 2018, pour la sixième année consécutive.
- Des dépenses réelles de fonctionnement stables depuis 5 ans.

En conclusion et au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Maire de ne pas signer le pacte de confiance.

Par ailleurs, il lui est demandé de faire entendre auprès du 1^{er} Ministre, les raisons de cette prise de position.

L'Assemblée considère que les modalités proposées pour 2018 peuvent être une base de discussion mais ne correspondent pas à la réalité de la gestion publique territoriale.

Surtout, les modalités proposées sont inacceptables pour la Ville de COLMAR, au regard de ce qui précède.

Il y a donc lieu de se référer aux propos du 1^{er} Ministre qui fait appel à une « Clause de revoyure » pour adapter les modalités et la technique de ce type d'engagement contractuel (voir la Lettre du Cadre Territorial de mai 2018), en le saisissant de l'analyse ci-dessus faite.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

ko

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

EN RELEVANT

Que les critères de modulation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du contrat de confiance ne prennent pas en compte les efforts de gestion réalisés par la Ville de Colmar depuis plusieurs années. De plus, les conditions proposées, bloquent la dynamique municipale puisqu'empêchant la réalisation des équipements prévus par la Ville pour le confort et le bien-être des Colmariens

EMET

Un avis défavorable à la signature en l'état du contrat de confiance entre l'Etat et la Ville de Colmar pour les motifs exposés plus haut

CHARGE

Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir un assouplissement des conditions du contrat de confiance et une meilleure prise en compte de la situation particulière de Colmar.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point N° 15 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE COLMAR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 15 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE
LA VILLE DE COLMAR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE
COLMAR**

RAPPORTEUR : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les 4 membres titulaires suivants pour représenter la Ville de Colmar au sein du Conseil d'administration de l'Association Festival International de Colmar :

- Maître Yves MULLER,
- Madame Dominique HOFF, Conseillère municipale,
- Madame Dominique ZINCK, Conseillère municipale déléguée,
- Madame Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe au Maire.

En raison du décès de Maître MULLER survenu au mois de novembre 2017, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation pour pourvoir à son remplacement jusqu'au terme du mandat en cours.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DESIGNE

En qualité de représentant de la Ville de Colmar au sein du Conseil d'administration de l'Association Festival International de Colmar:

- **Monsieur Philippe LEUZY, Conseiller Municipal**

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 16 Acceptation d'une rétrocession de la Société d'histoire de la poste et des télécoms en Alsace, et dépôt au Musée Unterlinden.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 16 ACCEPTATION D'UNE RÉTROCESSION DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA POSTE
ET DES TÉLÉCOMS EN ALSACE, ET DÉPÔT AU MUSÉE UNTERLINDEN**

RAPPORTEUR : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

Le Musée de la Communication de Riquewihr a définitivement fermé ses portes. Gestionnaire de l'établissement et propriétaire des fonds, la Société d'histoire de la poste et des télécoms en Alsace (SHPTA) a procédé au transfert des collections dans différents musées, dont le Musée de la Poste de Paris.

Parmi les objets exposés à Riquewihr se trouvaient deux plaques en grès à décors sculptés, provenant de l'ancien relais de poste "Au Pigeon" de Colmar, qui se trouvait au débouché de la rue du même nom, à l'angle de la route de Neuf-Brisach et de la rue des Bonnes-Gens. Après la démolition en 1969 de l'immeuble qui avait abrité au XVIIIe siècle ce relais de poste, les plaques avaient été déposées au Musée de la Communication.

L'une des plaques (h. 45 cm, l : 70 cm, prof. 35 cm, poids env. 30 kg) représente en bas-relief de belle facture les armes de France (trois lys sur écu rond couronné et accosté de palmes), avec les inscriptions : LA POSTE - SAUVEGARDE DU ROY.

L'autre (h. 60 cm, l : 55 cm, prof. 20 cm, poids : env. 40 kg) représente les armes du maître de poste Jean Sandherr et porte la date 1778. Elle présente une cassure ancienne dans toute la largeur, les deux parties restant solidarisées par des tenons en fer scellés au revers.

La SHPTA a souhaité que ces deux éléments lapidaires, relevant du patrimoine historique local, reviennent à la Ville de Colmar.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'acceptation de cette rétrocession de la Société d'histoire de la poste et des télécoms en Alsace, et sur le dépôt (pour une durée de 10 ans reconductible) des deux plaques au musée Unterlinden afin d'assurer leur conservation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

ACCÈPTE

La rétrocession des deux éléments lapidaires effectuée par la SHPTA

DECIDE

De les déposer au Musée Unterlinden.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de dépôt

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIL 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

- 2 JUL. 2018

Point 17 Convention de partenariat entre l'association MAJEPT et la Ville de Colmar concernant le Musée du Jouet et l'Ecole d'Arts Plastiques.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yvès HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

Point N° 17 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MAJEPT ET LA VILLE DE COLMAR CONCERNANT LE MUSÉE DU JOUET ET L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

RAPPORTEUR : Mme CÉCILE STRIEBIG-THEVENIN, Adjointe

L'association MAJEPT souhaite réaliser un partenariat avec la Ville de Colmar. Une convention est proposée. Elle concerne le service des publics en charge du développement culturel et éducatif du Musée du Jouet ainsi que l'ensemble des élèves inscrits à l'Ecole d'Arts Plastiques de la Ville de Colmar et plus particulièrement ceux inscrits en classe préparatoire aux concours d'entrée des Ecoles Supérieures d'Art.

Contenu :

La liste des actions envisagée est :

- La création d'œuvres artistiques autour du thème des jouets. L'objectif est de créer des connexions et un dialogue entre les jouets exposés et les œuvres en montrant leur complémentarité. Les œuvres pourront être exposées ;
- La création de fresques et de décors sur papier pour le parcours permanent ou les expositions temporaires ;
 - Restitution et visibilité des travaux à l'intérieur du parcours d'exposition du Musée du Jouet à l'occasion d'expositions temporaires choisies en concertation avec la direction de Musée du Jouet ;
 - Restitution et visibilité à l'occasion de l'exposition des travaux de fin d'année de l'Ecole d'Arts Plastiques dans les locaux de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux.

Opportunités :

Ce partenariat répond à la mission de projets transversaux. Les élèves de l'Ecole d'Arts Plastiques acquièrent une plus grande expérience dans les domaines de l'écoute, de l'adaptation et de l'engagement à travers un dialogue plastique autour de projets communs. L'Ecole d'Arts Plastiques, le Musée du Jouet, acquièrent une meilleure visibilité dans la Cité et une meilleure inscription dans le tissu culturel et éducatif au-delà des limites de la ville.

Des cours peuvent être dispensés dans les locaux du Musée du Jouet et dans ceux de l'Ecole d'Arts Plastiques en fonction des projets et en concertation entre l'équipe pédagogique de l'Ecole d'Arts Plastiques et le service des publics en charge du développement culturel et éducatif du Musée du Jouet.

L'accessibilité des élèves de l'Ecole d'Arts Plastiques au Musée du Jouet, aux collections et expositions proposées par le Musée du Jouet est permanente et gratuite pendant toute la durée de leur scolarité au sein de l'Ecole d'Arts Plastiques.

Ce partenariat est concrétisé par une convention passée entre la Ville de Colmar et l'association MAJEPT gérant le Musée du Jouet.

Durée :

La convention prend effet au 1er septembre 2018 et est valable pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 et reconductible par tacite reconduction.

Cette convention offre une réelle plus-value à la formation des élèves inscrits en classe préparatoire dispensée par l'Ecole d'Arts Plastiques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de partenariat jointe en annexe entre l'association MAJEPT et la Ville de Colmar concernant l'Ecole d'Arts Plastiques et le Musée du Jouet

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE
= 2 JUL. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

13

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MAJEPT ET LA VILLE DE COLMAR
CONCERNANT
LE MUSEE DU JOUET ET L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

Entre

L'association MAJEPT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude NOCK

Et

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 28 juin 2018

Préambule

La présente convention définit le partenariat qui est mis en place sur l'année scolaire 2018/2019 entre la Ville de Colmar et l'association MAJEPT

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Colmar et l'association MAJEPT conviennent d'un partenariat consistant à unir les efforts de l'Ecole d'Arts Plastiques, établissement relevant de la Ville de Colmar, et du Musée du Jouet, établissement géré et administré par l'association MAJEPT dans le cadre d'une délégation de service public, pour développer de nouvelles formes d'expression artistique autour du jouet et présenter les collections de jouets sous des angles différents à destination de publics nouveaux.

Ils ont, à cet effet, établi la présente convention de collaboration qui cadre l'ensemble de l'activité proposée pendant l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Descriptif et calendrier

Le Musée du Jouet et l'Ecole d'Arts Plastiques s'engagent à mettre en place une coopération entre l'ensemble des élèves inscrits de l'Ecole d'Arts Plastiques et en particulier les élèves inscrits en classe préparatoire aux concours d'entrée des Ecoles Supérieures d'Art et le service des publics en charge du développement culturel et éducatif du Musée du Jouet

L'Ecole d'Arts Plastiques s'engage à proposer les services de ses étudiants pour :

- La création d'œuvres artistiques autour du thème des jouets. L'objectif est de créer des connexions et un dialogue entre les jouets exposés et les œuvres en montrant leur complémentarité. Ainsi, les élèves pourront réinterpréter les collections du musée en utilisant différentes techniques de création artistique. Les œuvres pourront être exposées à l'intérieur du parcours d'exposition.
- La création de fresques et de décors sur papier pour le parcours permanent ou les expositions temporaires.

Les interventions de l'ensemble des élèves inscrits de l'Ecole d'Arts Plastiques et en particulier des élèves inscrits en classe préparatoire au sein des collections permanentes du Musée du Jouet sont soumises au calendrier des expositions programmées par le Musée du Jouet et contraintes aux impératifs pédagogiques et calendaires de l'Ecole d'Arts Plastiques sur une année scolaire.

Article 3 : Engagement des parties

Concernant l'Ecole d'Arts Plastiques :

- Les interventions de l'ensemble des élèves inscrits de l'Ecole d'Arts Plastiques et en particulier ceux inscrits en classe préparatoire aux concours d'entrée des Ecoles Supérieures d'Art s'inscrivent dans le cadre de leur cursus pédagogique et ne pourront donner lieu à rémunération.
- L'équipe pédagogique invite l'ensemble des élèves inscrits de l'Ecole d'Arts Plastiques et en particulier ceux inscrits en classe préparatoire à proposer au minimum une intervention plastique au sein des collections du Musée du Jouet par année scolaire.

Concernant le Musée du Jouet :

- L'ensemble des élèves inscrits en classe préparatoire aux concours des Ecoles Supérieures d'Art de l'Ecole d'Arts Plastiques obtiennent l'accessibilité permanente et gratuite aux collections et expositions proposées par le Musée du Jouet pendant toute la durée de leur scolarité au sein de l'Ecole d'Arts Plastiques. Une carte nominative individuelle leur sera remise à cet effet.
- Le Musée du Jouet met à disposition des élèves des jouets stockés dont l'état ou la nature ne permettent pas l'inscription à l'inventaire réglementaire des collections. Ces jouets pourront être utilisés pour la création d'œuvres artistiques.
- L'association MAJEPT s'engage à participer financièrement à l'achat du matériel à

hauteur de 150 euros par projet. Ce montant pourra être ajusté en fonction des particularités de chaque projet.

Article 4 : Déroulement des ateliers

Au Musée du Jouet :

- Pendant les heures d'ouverture du musée, le matériel que les étudiants sont autorisés à utiliser à leurs frais dans les salles du musée est le crayon graphite, les crayons de couleurs, les feutres à l'eau, les Posca lessivables, et les Molotov (feutres gouache lessivables, aquarelle).
- Un espace spécifique avec point d'eau pourra également être utilisé, sur réservation, pour ces ateliers. L'état de propreté de cet espace sera sous la responsabilité des étudiants et de leurs professeurs durant toute la durée de la réservation. Seuls les matériaux lavables seront autorisés dans cet espace (peinture et encre à l'eau, argile,...)

A l'Ecole d'Arts plastiques :

- La conception, l'élaboration et la réalisation de pièces spécifiques réalisées à partir des jouets mis à disposition par le Musée du Jouet seront effectuées dans les locaux de l'Ecole d'Arts Plastiques.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'applique au 1^{er} semestre de l'année scolaire 2018/2019. Cette convention est reconduite tacitement dans le cadre du fonctionnement calendaire de l'Ecole d'Arts Plastiques.

Article 6 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables du Président de l'association MAJEPT et du Maire de la Ville de Colmar, de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires
Pour la Ville de Colmar
Le Maire,
Gilbert MEYER

Pour l'association MAJEPT,
Le Président,
Jean-Claude NOCK



64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

Point 18 Création du site de restauration scolaire-rue d'Ammerschwihr. - 2 JUL. 2018

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLÖGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

Point N° 18 CRÉATION DU SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE-RUE D'AMMERSCHWIHR

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

1. Historique :

Au fil des années la restauration scolaire, assurée en délégation de service public par l'association Préalys et par la Ville pour l'encadrement des élèves, s'est adaptée pour tenir compte de la demande croissante liée tant au mode de vie des familles, au développement du bilinguisme dont l'enseignement est déséctorisé, qu'aux mesures sociales mises en place pour venir en aide aux familles.

Ainsi, la progression du nombre de repas servis atteint 35,3 % entre 2010 et 2017 soit environ 5% de plus, en moyenne, par an. Pour faire face à cette situation, des adaptations telles que la création de services supplémentaires et le morcellement des groupes ont été mis en place. Cette dernière solution est cependant source d'augmentation de moyens humains nécessaires pour l'encadrement assuré par La Ville.

Dans le même temps, la Ville a mis en œuvre des équipements supplémentaires pour rationaliser, répondre aux besoins et offrir aux enfants de meilleures conditions d'accueil par la création d'un nouveau site de 186 places en 2014 « Les Ptits Loups », rue Billing, et par une contribution financière pour l'aménagement en 2013 d'une salle dédiée aux élèves des écoles élémentaires du centre-ville dans les locaux de restauration scolaire du collège St André. Tous les sites municipaux ont également fait l'objet de travaux d'insonorisation entre 2010 et 2015.

2. Nouveau projet :

Aujourd'hui, le projet de renouvellement urbain du quartier Florimont/Bel'Air et le regroupement des écoles Hortensias, Marguerites et S. Brant sur le site de l'école S. Brant doit s'accompagner de la création d'équipements publics de nature à favoriser le maintien et l'arrivée des habitants dans ce secteur géographique.

En matière d'équipement périscolaire, la création d'un nouveau site de restauration et d'accueil des activités périscolaires constitue un signal fort à destination des parents, afin de les inciter à inscrire leurs enfants dans les écoles du secteur.

Cette solution permettra de redéployer certaines écoles qui déjeunent sur le site de Molière. En effet, ce site accueille près de 270 élèves dans des locaux dont la configuration n'est plus adaptée pour un tel effectif, en raison notamment du manque d'insonorisation et de l'absence de cloisonnement. A cela s'ajoute la saturation des locaux du Centre Europe.

3. Source d'optimisation des moyens :

MD

Cette réorganisation permettra de faire déjeuner les élèves de l'élémentaire WALTZ sur place afin d'éviter un déplacement. Cette solution induit, par exemple, le déplacement des groupes des écoles Pasteur et Muguets vers ce nouveau site ; ce sont donc potentiellement 116 enfants qui sont concernés par ce nouvel équipement.

Dès lors, pour tenir compte de l'augmentation constante des effectifs, la construction d'un nouveau site de restauration scolaire et d'accueil périscolaire d'une capacité de 160 places à raison de 60 places en élémentaire et 100 places en maternelle est opportune. Elle permettra de garantir un accueil dans des locaux fonctionnels, sécurisés, accessibles et bien insonorisés (le bruit dans les cantines étant un phénomène très souvent décrié).

4. Descriptif du projet :

Le projet devrait comporter un bâtiment en rez de sol sur 1 niveau accessible aux personnes handicapées (pas de rampe d'accès, ni d'ascenseur) comprenant :

1 entrée : commune pour tous les enfants avec passage obligé par les toilettes et lavabo et comprenant 2 vestiaires séparés (1 maternelle, 1 élémentaire) et 2 blocs sanitaires : 1 maternelle et 1 élémentaire

2 salles de restauration, l'une en maternelle et l'autre en élémentaire, équipées, chacune, avec du mobilier adapté à l'âge des enfants accueillis. Ce cloisonnement en 2 secteurs se justifie par l'organisation de la salle et le mode de distribution des repas qui diffèrent en maternelle et en élémentaire et se présente de la manière suivante :

- en maternelle :

repas servis avec des chariots par le personnel de service
couverts débarrassés sur chariots

- en élémentaire :

repas distribués en self, impliquant de prévoir une rampe de distribution attenante à la cuisine où les plateaux sont déposés par les élèves

Cuisine : la cuisine relais qui reçoit les repas en liaison froide avec un accès direct à l'extérieur indispensable pour les livraisons.

2 locaux/ vestiaires pour le personnel (un pour la restauration, un pour le périscolaire)

2 locaux de rangement : l'un pour la restauration scolaire et l'autre pour l'accueil des activités périscolaires.

1 bloc sanitaire pour le personnel

1 local /ménagement



1 local /poubelles

1 local /réserve

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- démarrage des travaux : début septembre 2018
- livraison du bâtiment : fin oct. 2019

Le coût du projet : estimé à 1 640 000 € HT soit 1 968 000 € TTC. Ce montant inclut le coût de la chaufferie.

Le coût prévisionnel de fonctionnement est estimé à 89 564 € TTC dont 48 164 € TTC pour les frais de personnel à la charge de l'association Préalys, délégataire de la restauration scolaire, où la Ville est susceptible d'être mise à contribution.

Financement du projet : cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ANRU à hauteur de 16,5 % du montant HT et de la Région à hauteur de 30% du montant HT et plafonnée à 300 000 €.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Et après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de construction d'un bâtiment pour la restauration scolaire et les activités périscolaires, rue d'Ammerschwihr

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et seront inscrits au budget 2019 et suivants

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce projet

AUTORISE

LD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA
JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles relatives à cette opération ainsi que les marchés d'étude et de travaux

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIL 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

AD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 19 Convention-cadre "atouts pour tous" - Partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme BENNAGHMOUCH excusée ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point N° 19 CONVENTION-CADRE "ATOÛTS POUR TOUS" - PARTENARIAT POUR L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Conformément à la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, un Schéma Directeur de la Vie Etudiant (SDVE) a été instauré en 2013 par les établissements d'enseignement supérieur pour mener des actions visant à l'amélioration de la vie étudiante.

Dans le cadre de ce Schéma, les principaux établissements d'Alsace ont constitué une commission «Handicap» en vue de mettre en place les dispositifs d'accueil et d'accompagnement en faveur des étudiants en situation de handicap, durant leur cursus scolaire et ce, jusqu'à leur insertion professionnelle.

A la suite de deux réunions de travail, une convention - cadre de partenariat (en annexe n°1) a été élaborée.

Cette convention a pour vocation de regrouper, de mutualiser et de faire travailler ensemble les établissements d'enseignements supérieurs d'Alsace, des collectivités locales et des EPCI d'Alsace ainsi que des entreprises. Ces acteurs se réuniront en comités de pilotage et techniques afin de mettre en oeuvre les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé".

La stratégie générale et les actions seront basées sur quatre axes :

- les relations Lycées-Etablissements d'enseignement supérieur,
- l'accompagnement des étudiants handicapés durant leurs études,
- l'insertion professionnelle,
- la recherche et développement.

Un budget relatif au partenariat sera constitué. Les établissements d'enseignements supérieurs pourront y contribuer et les fonds en provenance des entreprises seront collectés par l'intermédiaire d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) académique déjà existant.

L'engagement des partenaires publics, dont la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, correspond à la participation aux réunions relatives aux quatre axes de la convention.

Il n'est pas demandé de participation financière et il est prévu qu'une convention bilatérale soit établie ensuite avec chaque partenaire public.

LD

Pour information, l'Université de Haute-Alsace a accompagné 110 étudiants sur la période 2017/2018 (dont 33 étudiants de l'IUT de Colmar et de la FMA, parmi les 62000 étudiants répertoriés en Alsace). Elle a mis en place des formations pour le personnel, amélioré l'accessibilité des locaux, développé une plateforme d'accès à des stages et à des emplois adaptés...

D'autres opérations sont envisagées, telles que la sensibilisation des employeurs, des étudiants et des enseignants, le développement de tuteurage, l'accès à des supports numériques développés ...

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention-cadre de partenariat portant sur l'insertion professionnelle des élèves et étudiants en situation de handicap, selon la convention proposée en annexe 1, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Le Maire

ADOPTÉ

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

« En vue d'une meilleure insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap »

Entre

L'Université de Haute-Alsace (UHA),
L'Université de Strasbourg (UNISTRA),
L'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA),
L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS),
L'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES),
La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)

L'UHA, l'UNISTRA, l'INSA, l'ENSAS, l'ENGEES et la HEAR sont ci-après désignés conjointement les « *Les Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* »

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg,

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

La ville de Colmar,

La ville de Mulhouse,

Mulhouse Alsace Agglomération,

Colmar Agglomération

Les villes de Colmar et Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, sont désigné conjointement « *Les*

Collectivités Locales »

D'une part,

Et

IKEA (Mulhouse et Strasbourg),
SOLEA,
ENDRESS-HAUSER,
CLEMESSY,
BPALC,
APF Entreprise,
LIEBHERR,
TRACE,
CAPGEMINI UES,
ALTRAN

sont ci-après désignés conjointement « *Les Entreprises* »

D'autre part,

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace, Les Entreprises et Les Collectivités Locales sont ci-après désignés collectivement « *les Parties* ».

Vu la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif) signée à New York le 30 mars 2007,

Vu la Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap,

Vu le Décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005, relatif aux accords de groupes mentionnés à l'article L.323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Vu le Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant,

Vu le Décret n°2006-135 du 9 février 2006, relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés,

Vu le Décret n°2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le Décret n°2009-641 du 9 juin 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans l'effectif des entreprises,

Vu la Loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et portant diverses dispositions relatives à

la politique du handicap,

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.112-1 à L112-5, L123-4-2, L624-2, L712-2-9°, L.352-1, L.917-1,

Vu le Code du travail et notamment son article L 5212-8,

13

La présente convention-cadre de partenariat est conclue entre :

D'une part,

L'Université de Haute-Alsace (UHA) représentée par **Madame Christine Gangloff-Ziegler**,
Présidente, dont le siège est situé 2 rue des Frères Lumière - 68100 Mulhouse

L'Université de Strasbourg (UNISTRA) représentée par **Monsieur Michel Deneken**,
Président, dont le siège est situé 4 rue Blaise Pascal - 67081 Strasbourg

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Strasbourg représenté par **Monsieur
Marc Renner**, Directeur, dont le siège est situé 24 boulevard de la Victoire - 67000 Strasbourg

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) représentée par
Monsieur Jean-François Briand, Directeur, dont le siège est situé 6-8 boulevard du Président
Wilson – BP 10037 – 67068 Strasbourg Cedex

L'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES)
représentée par **Monsieur Guy Fradin**, Président du Conseil d'Administration et **Monsieur
Jean-François Quéré**, Directeur, dont le siège est situé 1 Quai Koch – 67070 Strasbourg

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) représentée par **Monsieur David Cascaro**,
Directeur Général, dont le siège est situé 1 rue de l'Académie – 67000 Strasbourg

Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg représenté par **Madame Sophie Béjean**, Rectrice,
Chancelière des Universités, dont le siège est situé 6 rue de la Toussaint – 67000 Strasbourg

**La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Grand-Est** représentée par **Madame Danièle Giuganti**,
Directrice Régionale, dont le siège est situé 6 rue Gustave Adolphe Hirn – 67000 Strasbourg

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par, dont le siège est situé 100

ko

avenue d'Alsace – 68006 Colmar Cedex

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin représenté par, dont le siège est situé place
Quartier Blanc – 67000 Strasbourg

La ville de Colmar représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la Ville de COLMAR,
dont le siège est situé 1 place de la Mairie, BP.50528, 68021 Colmar Cedex.

La ville de Mulhouse représentée par,

Colmar Agglomération représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président de Colmar
Agglomération, dont le siège est situé 32 cours Sainte Anne, BP. 80197, 68004 Colmar Cedex.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par, dont le siège est situé 2 rue
Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9

Et, d'autre part,

Les entreprises suivantes :

- **IKEA Strasbourg**, représentée par, 26 place de l'Abattoir – 67200 Strasbourg
- **IKEA Mulhouse**, représentée par, ZAC Parc des Collines – Place du Renne –
68790 Morschwiller-le-Bas
- **SOLEA** représentée par, 97 rue de la Mertzau – 68100 Mulhouse
- **ENDRESS-HAUSER** représentée par, 3 rue du Rhin – BP 150 – 68331
Huningue Cedex
- **CLEMESSY** représentée par,
- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC)** représentée par,
.....
- **Association des Paralysés de France (APF) Entreprise** représentée par, 1 Route
**Convention-Cadre de Partenariat « en vue d'une meilleure insertion
professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap »**

du Cor de Chasse – 67400 Illkirch-Graffenstaden

- **Liebherr-Mining Equipment Colmar SAS** représentée par, 43 rue Frédéric Hartmann – 68000 Colmar
- **TRACE COLMAR** représentée par, 29 rue Kléber – 68000 Colmar
- **CAPGEMINI UES** représentée par, 17 rue de la Haye – 67300 Schiltigheim
- **ALTRAN** représentée par

(Partie à compléter par la suite lorsque les informations non notifiées seront connues)

PREAMBULE

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche encourage, dans le cadre des nouvelles organisations d'université, le développement d'un programme large et global visant l'amélioration de la vie étudiante.

Le contrat pluriannuel de site Alsacien 2013-2017 du 4 juin 2013 des *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* prévoit l'élaboration et le déploiement d'un schéma directeur de la vie étudiante – site Alsace (SDVE-A) dans un esprit de coopération, de mutualisation et de synergie.

Dans ce contexte, et au travers des projets proposés dans la commission « Handicap » du SDVE-A, les établissements du site Alsace se sont engagés à consolider leurs dispositifs d'accueil et le processus d'accompagnement en faveur des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des cursus universitaires jusqu'à l'insertion professionnelle. L'un des projets de la commission « Handicap » du SDVE-A consiste précisément en la mise en place de la présente convention de partenariat.

En outre, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche donne obligation aux établissements publics d'enseignement supérieur de mettre en place un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap. S'inscrivant pleinement dans l'esprit du Titre 5 chapitre 2 de la loi, qui prévoit la possibilité de « Coopération et de regroupements des

Convention-Cadre de Partenariat « en vue d'une meilleure insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap »



MD

établissements » dans une logique de coordination territoriale, la présente convention doit permettre aux *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* d'optimiser leur plan annuel :

- ✓ dans l'accompagnement des étudiants handicapés durant leurs études, et plus précisément de leur orientation jusqu'à la réussite de leur insertion professionnelle (dans le secteur privé comme dans le secteur public),
- ✓ dans la prise en compte des besoins des étudiants en situation de handicap, dans l'accessibilité aux enseignements et dans la mise à disposition de leurs contenus notamment sous forme numérique accessible.

La présente convention vise à une mutualisation des actions *handicap* mises en œuvre par les *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace* autour de filières de formations, sur leurs différents sites et pôles universitaires. La présente convention est également l'opportunité pour des entreprises de toutes tailles et de toutes branches professionnelles, des employeurs publics ainsi que les *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace*, de mener conjointement, sur un territoire défini, des politiques concertées pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans leur propre structure. La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements de droits communs incombant aux Parties. L'investissement des partenaires se fera en fonction de leurs moyens humains, financiers et organisationnels. Les objectifs de la présente convention consistent à :

1. Mettre en place des moyens d'information et de sensibilisation en direction des lycéens en amont de l'arrivée à l'université, afin de favoriser la transition du secondaire au supérieur.
2. Mobiliser les ressources disponibles afin que le parcours de formation des étudiants en situation de handicap puisse se dérouler dans les meilleures conditions au sein des *Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace*, quelle que soit la filière d'études envisagée.

59

3. Mettre en synergie les moyens établissements d'enseignement supérieur/employeurs pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.
4. Soutenir le développement numérique et les projets de recherche en matière de handicap.

Article 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- ✓ Assurer et valoriser une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises et employeurs publics du site Alsace, dans un premier temps. Dans un second temps, l'ambition sera de l'élargir à la région Grand Est, afin que les parcours de formation favorisent une insertion professionnelle réussie avec un accompagnement du Service Public de l'Emploi (SPE) et des partenaires dédiés tels que Cap Emploi, l'Handi-Pacte Alsace, les Services d'Information et d'Orientation (SIO) des universités, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés, le réseau Insertion Professionnelle Autisme Alsace, etc... ; cet accompagnement étant formalisé par diverses formes de contrats (CDI, CDD, contrats de professionnalisation ou d'apprentissage).
- ✓ Proposer, en plus de ceux prévus par les établissements de par leurs obligations, des actions d'accompagnement et de compensations matérielles et humaines aux étudiants en situation *de handicap*, afin qu'ils soient incités à se projeter dans leur cursus et à le mener jusqu'à son terme.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention visant à mettre en œuvre « les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé », conformément aux dispositions de l'article L712-6-1 (I-7°) du code de l'éducation, a pour objet de formaliser, à l'échelle du site Alsace dans un premier temps puis de la région Grand Est dans un second temps, le partenariat entre les Parties, et ainsi de répondre aux objectifs et engagements présentés à l'article 1 de la convention.

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées

Convention-Cadre de Partenariat « en vue d'une meilleure insertion professionnelle des élèves et des étudiants en situation de handicap »

en partenariat par les Parties. Chaque action découlant de la présente convention devra faire l'objet d'une convention d'application spécifique, dans laquelle devront être précisés notamment les obligations incombant à chacune des Parties, les dispositions financières, les référents ou interlocuteurs à privilégier dans le cadre de la mise en œuvre de l'action etc...

Article 3 : AXES DE PARTENARIAT

Cette convention en faveur de la réussite des étudiants handicapés s'organise autour de 4 axes précisés de manière plus détaillés en annexe 1 de la présente convention.

3.1 Relations Lycées-Établissements d'enseignement supérieur

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin de permettre aux lycéens handicapés de faire preuve d'ambition dans leur projet d'études, de minimiser leur inquiétude face au monde universitaire et de se faire une représentation précise des études dans les établissements d'enseignement supérieur.

3.2. Accompagnement des étudiants handicapés durant leurs études

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts pour optimiser l'accompagnement individuel de chaque étudiant handicapé.

3.3. Insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des étudiants est une des missions assignées aux établissements d'enseignement supérieur et un des éléments caractérisant la réussite du parcours étudiant. Les partenaires conviennent de contribuer ensemble à la réalisation de cette mission dans ses différentes phases de préparation et d'accompagnement à la recherche d'emploi pour une insertion professionnelle réussie.

3.4. Recherche et Développement

Afin de favoriser les synergies, consolider les réseaux du territoire et faciliter l'émergence de futurs projets de recherche collaboratifs sur ces thématiques, un processus de création d'espace

de travail est en cours de développement avec les différents acteurs médico-sociaux et universitaires concernés.

Le handicap, parce qu'il implique différents processus d'intégration dans la société (éducation, travail, espaces publics, architecture...) peut faire l'objet de questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise. La réalisation d'enquêtes scientifiques sur des situations où le handicap est en jeu peut apporter une expertise utile et des réponses socialement innovantes.

Les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) doivent être saisies comme une opportunité pour imaginer de nouveaux supports pédagogiques accessibles afin de favoriser l'intégration des étudiants handicapés et le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages. Les outils du numérique font désormais partie intégrante des aides techniques pour l'inclusion sociale des étudiants en situation de handicap.

← Article 4 : DEFINITION DES BENEFICIAIRES

Cette politique sera conduite à destination des étudiants déclarés en situation de handicap durable, reconnus par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou désigné comme tels par les médecins des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ou encore désignés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elle pourra également concerner les étudiants dont la situation de handicap n'a pas été portée à la connaissance de la MDPH et qui n'ont pas encore engagé les démarches nécessaires à l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pourvu qu'ils soient suivis par les services compétents au sein des établissements.

← Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Afin de parvenir à ces objectifs, les signataires de la présente convention affirment que, plus qu'une juxtaposition d'actions ponctuelles, il est nécessaire de concevoir une politique d'accompagnement globale et précoce. Dans cette perspective, les Parties s'engagent à :

- ✓ Concevoir et coordonner un ensemble d'actions cohérent, visant à proposer des modalités d'accompagnement adaptées et sans rupture tout au long du cursus, de l'orientation, la réorientation, la formation vers l'emploi ;
- ✓ Inscrire dans la durée, la définition, la mise en œuvre et le financement d'actions concertées visant à permettre aux étudiants de poursuivre des cursus dans l'enseignement supérieur et à susciter une insertion en milieu professionnel (en secteur privé ou public) ;
- ✓ Promouvoir un dispositif de compensation sans rupture et cohérent tout au long du parcours de formation et de qualification jusqu'à l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap.

← **Article 6 : MOBILISATION, ALLOCATION ET GESTION DES FINANCEMENTS**

La présente Convention de partenariat permet de mobiliser des moyens et financements de sources multiples (Fonds Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – OETH) au profit des programmes d'actions, régionaux et spécifiques, et d'assurer un accompagnement cohérent et continu des jeunes en situation de handicap bénéficiaires.

6.1 Contribution des Parties

Pour les entreprises soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, les partenaires privées s'engagent dans le cadre de leur politique et/ou accord concernant l'emploi des personnes handicapées à contribuer financièrement, selon le barème indicatif de contribution annexé à la présente convention (annexe 3) et participer à la réalisation des actions relatives aux 4 axes de cette convention. Leur participation financière s'entend annuellement et sur la durée de la présente convention.

Les partenaires publics, tels que les agglomérations, s'engagent à donner un accord de principe lors de la signature de la convention-cadre et de participer au pilotage des opérations, notamment par une participation aux réunions portant sur les actions relatives aux 4 axes de cette convention.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de participation financière. Une convention bilatérale avec chaque partenaire définira par la suite, la nature du partenariat, qui constitue un appui essentiellement technique et de pilotage.

6.2. Dispositions budgétaires

Le budget relatif au partenariat est validé par le comité de pilotage mentionné à l'article 7.1 de la présente convention.

Le budget doit prévoir un fonds d'urgence permettant de traiter des situations individuelles d'étudiants en situation de handicap nécessitant une intervention rapide.

Le dispositif se rattachera à un GIP académique déjà existant

Ce GIP académique est la structure mandatée par les partenaires pour en assurer la gestion financière. Il collecte les fonds alloués par les entreprises. Il peut recevoir notamment les financements du fonds social européen ou tout type de subventions, dons... Il ne peut dépenser au-delà des fonds perçus. Il répartit les fonds aux bénéficiaires ou aux partenaires conformément aux décisions arrêtées par le comité de pilotage et formalisées dans les annexes financières de la présente convention. Un pourcentage du montant des contributions des entreprises versées chaque année est alloué au GIP pour son fonctionnement.

← Article 7 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – GOUVERNANCE

7.1 Comité de pilotage (COFIL)

Un comité de pilotage (COFIL), composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, définira le plan d'actions à privilégier chaque année dans le cadre de la convention de partenariat.

7.1.1 Composition du COPIL

Le COPIL comprend le Président ou directeur de chacune des parties ou leur représentant.

Pour l'UHA et l'UNISTRA font également partie de la composition du COPIL leur chargé de mission respectif ou leur représentant (ex. coordinatrice du SVU-Mission handicap de l'Unistra)) en charge de la mise en œuvre de la présente convention au sein des établissements.

Pour les **Ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** fait partie du COPIL le Recteur de l'Académie de Strasbourg ou son représentant.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes ressources pourront être invitées.

7.1.2 Compétences du COPIL

Le COPIL a pour mission de :

- Désigner le Président du COPIL choisi parmi les représentants des employeurs ;
- Arrêter les modalités de définition et d'organisation des comités techniques visés à l'article 7.2 de la présente convention ;
- Définir les orientations pour l'année en cours en s'appuyant sur la mise en place d'un tableau de bord)
- Valider les projets,
- Définir les arbitrages
- Valider et affecter les budgets ;
- Assurer le suivi des actions engagées et en réaliser le bilan annuel;
- Faire le point sur les modalités de collaboration entre les partenaires ;

13

- Arrêter les modalités de diffusion du bilan et des orientations du dispositif auprès des parties concernées par la présente convention.

7.1.3. Fonctionnement

Le COPIL se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation de son Président. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un secrétaire de séance est désigné à chaque réunion pour établir le compte-rendu.

7.2 Comités techniques

Des comités techniques, associant des personnes de qualité, pourront être constitués autant que de besoin par le comité de pilotage. Leur composition sera établie en fonction des thématiques retenues par le COPIL (telles que stages, alternance, visites d'entreprises, suivi des dossiers, tutorats, technologie, première embauche, aides d'urgence, accompagnement personnalisé, etc.), correspondant aux 4 axes mentionnés à l'article 3 de la présente convention et permettant leur mise en œuvre opérationnelle. Ils ont un rôle de réflexion sur les projets. Ils transmettent les projets au comité de pilotage pour arbitrage et en assurent le suivi.

Les comités techniques mettront en œuvre et assureront le suivi des actions arrêtées par le groupe de pilotage et prendront les décisions dans le cadre des compétences qui leur sont assignées par le COPIL. Ils rendront compte de la réalisation, du suivi et du bilan pour chaque projet au comité de pilotage.

← Article 8 : INTEGRATION DE NOUVELLES PARTIES A LA CONVENTION

La présente convention se veut ouverte à l'accueil d'autres partenaires non encore signataires qui s'engageront à respecter les termes de celle-ci.

Ainsi, d'autres partenaires (institutions, établissements publics de l'enseignement secondaire et supérieur, entreprises,...) pourront s'associer à la présente convention. Leur intégration au

partenariat s'effectue par voie d'avenants approuvés par le comité de pilotage.

← **Article 9 : DUREE ET MODALITES DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles à compter du 11 juillet 2018. À l'issue de cette période, elle peut être renouvelée par voie d'avenant.

← **Article 10 : RESILIATION**

Au cours de la période de validité, la présente convention peut être dénoncée par des partenaires signifiant leur retrait. La dénonciation s'opérera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation devra être notifiée selon la même forme, par courrier adressé à chacune des parties signataires du présent accord de partenariat à la charge de celui qui l'initie. Toutes les actions définies pour l'année académique en cours seront menées à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser les étudiants bénéficiaires.

← **Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

La convention est soumise aux lois et règlements français. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Mulhouse

Le 11 juillet 2018

12

SIGNATURES

Les Etablissement d'Enseignement Supérieur du site Alsace

Madame Christine Gangloff-Ziegler - Présidente de l'Université de Haute-Alsace	
Monsieur Michel Deneken - Président de l'Université de Strasbourg	
Monsieur Marc Renner - Directeur de l'INSA de Strasbourg	
Monsieur Jean-François Briand - Directeur de l'ENSAS	
Monsieur Guy Fradin - Président du Conseil d'Administration de l'ENGEES <i>OU</i> Monsieur Jean-François Quéré - Directeur de l'ENGEES	
Monsieur David Cascaro - Directeur Général du la HEAR	

Madame Sophie Béjean – Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des Universités	
---	--

Madame Danièle Giuganti - Directrice Régionale de la DIRECCTE	
--	--

Les Collectivités Locales

Conseil Départemental du Haut-Rhin	
Conseil Départemental du Bas-Rhin	
Colmar Agglomération (CA)	
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)	
Ville de Mulhouse	
Ville de Colmar	

Les Entreprises

--	--

IKEA Strasbourg	
IKEA Mulhouse	
SOLEA	
ENDRESS-HAUSER	
CLEMESSY	
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC)	
Association des Paralysés de France (APF) Entreprise	
Liebherr-Mining Equipment Colmar SAS	
TRACE Colmar	
CAPGEMINI UES	
ALTRAN	

12

27

ANNEXE 1 : AXES, THEMES ET EXEMPLES D' ACTIONS

1.1. RELATIONS LYCEES/ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Il est essentiel de sensibiliser les lycéens en situation de handicap sur les possibilités d'études supérieures et d'insertion dans le monde professionnel. En parallèle, il est indispensable de confronter les représentations des familles et des jeunes concernant l'enseignement supérieur et le monde du travail et réciproquement.

Sans se substituer à la politique d'information et d'orientation conduite au sein des établissements d'enseignement, les partenaires apportent, en fonction de leurs moyens, leur contribution au renforcement du continuum de formation, de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur, en vue notamment d'une orientation éclairée et bien construite.

Ils conviennent de proposer **des moyens, des supports et des modalités d'information** visant à apporter une meilleure connaissance des filières de formation ainsi que des métiers de l'entreprise et de la fonction publique afin de faciliter la construction du projet professionnel de l'étudiant en situation de handicap, le plus en amont possible et tout au long de son parcours d'études.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

1.1.1. Informer

LD

Offrir un accès à une information commune et mutualisée, relayée par les sites web de l'Académie de Strasbourg, des établissements d'enseignement supérieur et des employeurs partenaires :

- Informer les lycéens et leurs familles du dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Exemples : mise en ligne du guide « **Construire son parcours avec un handicap : des études à l'emploi** » sorti en janvier 2018 ; mise en ligne de vidéos avec des portraits d'étudiants et la série « **Se rencontrer, c'est pas si facile** » ; soutien du projet de rencontre lycéens handicapés et parents « **Handicap et études supérieures : c'est possible !** » lors des JPO dans les universités.

- Présenter la convention « Atout pour tous » : objectifs, axes, intérêts pour le jeune, ressources mobilisables. Montrer que la démarche est conçue en amont, pendant et en aval du cursus d'études.

Exemples : réaliser une newsletter informant de l'avancée des actions menées dans le cadre de la convention ; proposer un article dans le n° annuel Grand Est de l'ONISEP Handi+ ; inscrire le projet sur le portail entreprises de l'Unistra et le mettre en ligne sur le portail de l'UHA.

- Renforcer les échanges avec les lycées publics et privés ainsi qu'avec les différents établissements ou services médicosociaux accueillant des jeunes en situation de handicap (afin de créer des relations pérennes et régulières entre les élèves, tous les professionnels pouvant intervenir dans leurs choix dont les enseignants, les étudiants et les employeurs).

Exemples : présenter la convention lors d'une réunion des enseignants-référents du secondaire ; faire participer des professionnels et des employeurs partenaires aux forums « **Découverte des métiers** » proposés par certains lycées.

1.1.2. Sensibiliser

Soutenir les actions de sensibilisation aux handicaps/formations/métiers pour bouger les lignes, bousculer les représentations et aider à construire son parcours.

- Favoriser les mises en situation et la rencontre avec les pairs.

Exemples : organiser des temps d'immersion en formation avant l'arrivée dans le supérieur ; valoriser le parcours des diplômés handicapés en poste (via le réseau Alumni par exemple) ; proposer un parrainage avec les pairs avant et au moment de la rentrée pour un démarrage réussi.

1.1.3. Découvrir le monde professionnel

- Favoriser l'immersion dans le monde professionnel.

Exemples : développer l'action « Un jour, un métier » pour permettre aux lycéens de découvrir un secteur d'activité/un-des métiers/un environnement professionnel ; créer une bourse de stages et transmettre l'information via les enseignants référents et les chefs d'établissements.

1.2. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS HANDICAPES DURANT LEURS ETUDES

Afin de répondre à l'obligation d'accueil et de satisfaire à l'objectif de réussite de l'étudiant en situation de handicap tel que le précise l'article L712-6-1 (I-7°) du code de l'éducation, le service handicap de chaque université et établissement supérieur met en place les moyens nécessaires à l'accompagnement personnalisé des étudiants. Sans se substituer aux missions de service public des établissements d'enseignement supérieur, la présente convention pourrait permettre de répondre, dans des délais courts, à des situations d'urgences et à un appui aux actions en faveur du logement, du sport, de la culture ou de la vie associative.

1.2.1. Répondre aux situations d'urgence

- Optimiser l'aide matérielle collective.

Exemple : mettre en place un fond mutualisé permettant le financement d'aides techniques d'urgence (matériel informatique, transport...).

1.2.2. Soutenir les actions logement/sport/association

- Encourager les actions favorisant la vie sur le campus.

Exemples : contribuer au financement de la convention logement Unistra/CROUS/Vitaliance/MGEL (idem sur les sites de l'UHA) ; participer à l'achat de matériel sportif pour développer une pratique mixte ou faire découvrir un handisport.

Les partenaires conviennent également de mutualiser leur savoir-faire dans l'accompagnement des personnes handicapées et de travailler conjointement au transfert de savoir-faire, qui fera, au cas par cas, l'objet d'une convention ou d'un accord spécifique entre les partenaires directement concernés. Un point d'attention particulier sera fait concernant certains types de déficiences (psychiques par exemple) dont l'accompagnement en milieu professionnel est encore problématique. Dans tous les cas les partenaires veilleront à s'assurer en amont dans la mise en place d'un accompagnement de ce qui peut ou non être transférable dans le monde professionnel. Un bilan annuel sera fait par les universités en lien avec les entreprises et les partenaires, afin de veiller à la diffusion des bonnes pratiques acquises.

1.3. INSERTION PROFESSIONNELLE

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts pour permettre aux étudiants en situation d'handicap d'aborder dans les meilleures conditions leur insertion dans le monde professionnel. Ils intègrent dans leur démarche le fait que l'insertion professionnelle ne débute pas après l'obtention du diplôme mais doit se préparer tout au long du parcours de formation.

1.3.1. Identifier les profils d'étudiants et les possibilités d'emploi

- Echanger les informations régulièrement.

MD

Exemples : bilan annuel des établissements sur le nombre d'étudiants handicapés accompagnés, les filières de formation suivies, le niveau d'études, les types de handicaps, les demandes d'accompagnement au projet professionnel (s'appuyer sur l'enquête réalisée auprès des étudiants en fin d'année) ; offres d'emplois/stages/alternance communiquées par les employeurs partenaires.

1.3.2. Accompagner le transfert de compétences des études à l'emploi

- Identifier des interlocuteurs privilégiés.

Exemples : En proposant dans l'entreprise un référent RH qui conseillera, en lien avec la structure handicap de l'université ou les référents handicap des services d'information et d'orientation de l'établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant dans son projet professionnel, et en nommant un tuteur lors de la période de stage.

- Mettre en lien les aménagements à l'université et les aménagements dans l'emploi.

Exemple : identifier et communiquer sur les bonnes pratiques en matière d'accompagnement entre établissements d'enseignement supérieur et employeurs.

Apporter une attention particulière à certaines situations de handicap (psychique, TSA).

Exemple : prendre appui sur des dispositifs mobilisables existants (Rêve des bulles pour les personnes avec TSA, Route Nouvelle Alsace pour les personnes ayant des troubles psychiques, etc) pour mieux accompagner l'insertion professionnelle

- Soigner le recrutement.

Exemples : afficher un label « entreprise handi-accueillante » ; échanger sur leurs processus de recrutement et définir leurs adaptations pour la sélection et l'embauche de candidats en situation d'handicap.

1.3.3. Rapprocher l'université et l'entreprise

- Favoriser les périodes de mise en situation professionnelle.
Exemples : inciter les étudiants handicapés à faire un **stage** (obligatoire ou optionnel) et développer les offres au sein chez les employeurs ; proposer des **jobs d'été** sur des fonctions transversales n'impliquant pas de compétences particulières ; promouvoir l'**alternance** (licences pro/Master pro/DUT).

- Développer les immersions à l'étranger.
Exemple : articuler les **offres proposées à l'étranger**/les contraintes afférentes à la situation de l'étudiant/l'appui des directions des affaires internationales des établissements d'enseignement supérieur.

- Organiser des rencontres enseignants/entreprises.
Exemples : organiser des **visites d'entreprises** et de sites industriels en lien avec les projets de formation des étudiants le plus tôt possible dans le cursus ; proposer des **jury**s de recrutement mixtes (employeur/enseignant).

- Participer conjointement aux événements liés à l'emploi.
Exemples : participer aux **Handicafés** ; relancer les **Lunchs handicap-alternance** ; prendre part aux événements organisés par l'AGEFIPH et le FIPHFP lors de la SEPH ou proposer un événement particulier pendant la SEPH.

1.4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Par son expérience de l'accompagnement d'étudiants handicapés, par ses projets de recherche et en collaboration avec les structures médico-sociales, les établissements d'Enseignement

Supérieur peuvent répondre aux attentes et questions du monde professionnel en fournissant une expertise ciblée.

Les entreprises, quant à elles, assurent le développement et la maîtrise de nouvelles technologies dont l'application pratique au domaine du handicap peut être envisagée. Elles peuvent aussi proposer des terrains d'étude afin de donner le temps aux scientifiques de poser les questions pertinentes et bénéficier de réponses pouvant coïncider à long terme avec leurs intérêts socioéconomiques.

Partager l'information scientifique

- Echanger sur la recherche en lien avec le handicap.

Exemples : organiser une **journée d'échanges** par an autour de problématiques ciblées ayant besoin de réflexions réunissant les tous les acteurs ; permettre aux employeurs intéressés de participer à des colloques/symposiums/conférences.

- Proposer des projets collaboratifs.

Exemples : mettre en place des **ateliers thématiques** pour le développement de projets collaboratifs ; développer de nouvelles solutions techniques pour l'inclusion sociale, adaptation de l'environnement à l'individu ; **permettre l'accès au mouvement et à la mobilité** ; faciliter l'habillage, déplacement des non-voyants, suivi non intrusif dans les bâtiments, amélioration du langage ; suivre l'évolution de **l'état de santé et du bien-être** ; **améliorer l'acceptabilité** des objets.

L'accompagnement humain des personnes en situation de handicap fera également l'objet de projets allant de l'aide aux aidants jusqu'aux questionnements autour de la transformation du concept d'accompagnement et des changements de paradigmes qu'il implique, lié aux évolutions des contextes réglementaire, juridique, sociétal et éthique.

Se pose également la question du rapport à la technologie dans l'accompagnement à l'utilisation des technologies pour l'aidant et l'aidé.

ANNEXE 2 : MODES D'INTERVENTIONS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION (LISTE INDICATIVE NON LIMITATIVE)

LES Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace

- Définir conjointement, avec les autres partenaires, un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche de 1^{er} emploi pendant les mois suivant la sortie de l'université ;
 - Concevoir de nouveaux supports pédagogiques accessibles notamment par les TICE, ainsi que des aides techniques facilitant le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages ;
 - Développer des activités de recherche (RD) sur les TICE pour la compensation du handicap en partenariat avec les entreprises signataires ;
 - Identifier les besoins et les demandes des étudiants qui ne sont pas ou partiellement pris en compte par d'autres sources de financement ;
 - Organiser des rencontres universités-entreprises ;
 - Mettre en œuvre des dispositifs innovants d'accompagnement et la formation des accompagnants ;
 - Elaborer de questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise sur la question du handicap (éducation, travail, espaces publics, ...)
 - Organiser et accompagner l'accès aux stages dans les entreprises ;
 - Concevoir et organiser des rencontres ;
-
- ✓ Etablissement d'enseignement supérieur/ établissements sanitaires et médicaux sociaux ;
 - ✓ Etablissement d'enseignement supérieur /CFA
 - ✓ Etablissement d'enseignement supérieur /CFA

LE RECTORAT de STRASBOURG

- Diffuser des informations actualisées :
- ✓ Développer une information large aux jeunes handicapés sur la diversité des parcours de formation et les perspectives d'insertion professionnelle
- ✓ Concevoir et favoriser des rencontres :
 - Lycées/CFA
 - Lycées/Etablissements d'Enseignement Supérieur
 - Lycées/Entreprises

- Mettre en place un dispositif d'accompagnement des jeunes en situation d'handicap vers l'insertion professionnelle
- ✓ Favoriser l'organisation avec les MDPH et les missions locales, des réunions d'information collective sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des jeunes en situation d'handicap
- ✓ Sécuriser les parcours en :
 - Favorisant, si nécessaire, la continuité des prises en charge,
 - Orientant vers les partenaires compétents,
 - Accompagnant l'accès à l'emploi

- Définir en lien avec les entreprises, des modalités spécifiques de stages, de contrats en l'alternance pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi au sein des entreprises.

LES ENTREPRISES

- Participer aux rencontres au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
- Proposer des visites d'entreprises permettant de présenter des métiers accessibles ;
- Etudier toutes les possibilités d'accueil en stage d'observation et de découverte des métiers, y compris en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- Proposer des périodes de formation ou de stage répondant aux exigences du cursus d'enseignement suivi ;
- Soutenir des actions de formations (financement des frais d'inscription, transports etc.) ;
- Mettre en place des dispositifs de tutorat ;

- Proposer des contrats de travail dans le cadre des formations en alternance ;
- Soutenir l'accompagnement des étudiants en situation d'handicap aux différentes étapes de leur parcours ;
- Travailler avec les partenaires pour échanger sur leurs processus d'embauche et définir leur adaptation pour la sélection et l'embauche de candidats en situation d'handicap ;
- Contribuer à définir un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche de 1^{er} emploi pendant les mois suivants la sortie de leur cursus de formation

Développer auprès des salariés une sensibilisation au handicap, préalable à l'accueil des jeunes en entreprise

Entreprendre de la RD, dans le domaine de la nouvelle technologie, pour la compensation du handicap notamment les aides techniques pour l'accompagnement des « jeunes en situation d'handicap », ainsi que dans la mise en accessibilité des contenus pédagogiques numériques

LES COLLECTIVITES LOCALES ET TERRITORIALES (CD 68 et CD 67, M2A, CA, La DIRECCTE)

Sans préjudice de la compétence réglementaire des unités territoriales au titre de l'évaluation des accords handicap agréés des entreprises, dérogatoires à la contribution OETH :

- Suivre les objectifs et les actions de cette convention dans le cadre de la convention de partenariat
- Participer à la mise en œuvre des actions lors des différentes réunions d'animation

ANNEXE 3 : BAREME INDICATIF DE CONTRIBUTION DES ENTREPRISES (contribution annuelle)

Entreprises de moins de 150 salariés	2 000 € ou plus
Entreprises entre 150 et 500 salariés	5 000 € ou plus
Entreprises entre 500 et 4999 salariés	10 000 € ou plus

Entreprises entre 5000 et 9999 salariés	15 000 € ou plus
Entreprises ayant plus de 10 000 salariés	20 000 € ou plus

K2

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 20 subvention projets école

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HÔUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

en l'absence de Mme UHLRICH-MALLET qui a quitté la salle et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

1000 1000 1000

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point N° 20 SUBVENTION PROJETS ÉCOLE

RAPPORTEUR : Mme BÉATRICE ERHARD, Conseillère Municipale

Pour l'année scolaire 2017/18, la Ville a soutenu 9 projets scolaires concernant les écoles élémentaires J.J. Rousseau, Barrès (2 projets) et Brant, les écoles maternelles Les Lilas, Pfister, Les Muguets et Les Magnolias ainsi que l'association Abécédaire.
L'aide financière ainsi apportée s'élève à 2 900 €.

Quatre nouveaux projets font l'objet de la présente délibération.

1. Ecole maternelle Les Pâquerettes : « Les oiseaux à l'école »

Ce projet qui mêle science et art est intitulé « Les oiseaux à l'école ». Il associe la découverte, la connaissance du vivant et la création artistique. Il se concrétise par la confection et la décoration des nichoirs et mangeoires complétées par des sorties visant à découvrir la biodiversité du vivant.

L'objectif poursuivi est de rendre les élèves acteurs de leur environnement.

Le coût du projet, qui concerne 59 élèves des moyenne et grande sections, est estimé à 1 150€.

La participation demandée s'élève à 250 €, il vous est proposé d'accorder 250 € pour ce projet.

2. Ecole élémentaire Serpentine : projet science en partenariat avec la Maison de la Nature à Hirtzfelden

Ce projet mené par 2 classes bilingues de CP et CE1, soit 47 élèves, porte sur l'organisation de 4 sorties en Allemand et en Français selon 4 thèmes différents : Land Art, cuisine, gaspillage alimentaire et jardinage. Il s'agit d'aborder les sciences de manière ludique tout en favorisant le contact avec la nature et la langue allemande.

Le coût du projet est estimé à 1 380 €, il vous est proposé d'accorder une aide financière de 300 €.

3. Ecole élémentaire M. Barrès : Art sonore et installations picturales

km

Porté par une classe de CM1 de 29 élèves, ce projet vise à réaliser des œuvres picturales collectives à partir d'enregistrements sonores recueillis dans l'environnement proche de l'école. Les créations plastiques seront ensuite exposées dans l'école et sur les lieux d'enregistrement.

Plusieurs objectifs sont poursuivis : apprendre à écouter et à enregistrer, dessiner à partir des sons, partager les créations de chacun pour créer des œuvres individuelles ou collectives et enfin, installer les œuvres finalisées dans les lieux d'enregistrement et à l'école.

Le coût du projet est estimé à 1 155 €.

Il vous est proposé d'accorder le montant de la participation demandée, soit 300 €.

4. Ecole élémentaire M. Barrès : construction de 2 ou 3 hôtels à insectes

Ce projet scientifique est mené par les élèves d'ULIS école et de CM2 en partenariat avec les élèves de 4ème SEGPA du collège Berlioz (419 élèves), la Maison de la Nature, l'ARIENA et le service des espaces verts de la Ville. Il s'agit de fabriquer 2 à 3 hôtels à insectes qui seront installés dans un square jouxtant l'école. Cette fabrication fait appel à plusieurs disciplines : la recherche documentaire, le calcul du bois nécessaire et des coûts, la réalisation de schémas, l'observation et la détermination des espèces qui vont coloniser les hôtels.

Le coût du projet est estimé à 875 €, il vous est proposé d'accorder le montant de la participation sollicitée soit 300 €.

5. Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public en Alsace (APEPA) : congrès à Colmar

Cette association départementale de parents d'élèves créée en 1955 par Marcel RUDLOFF regroupe 1 100 familles en Alsace. Son objectif porte sur la défense des spécificités régionales dans le domaine de l'enseignement (enseignement religieux, bilinguisme, développement durable,...).

Pour la première fois, elle organise son assemblée générale à Colmar.

Le budget de la manifestation est de 1 430 €, la participation financière demandée est de 400€, il vous est proposé d'accorder 400 € pour cette manifestation qui s'est tenue le 7 mai 2018

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,



Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture
et des Sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 250 € à l'école maternelle Les Pâquerettes

de verser 300 € à l'école élémentaire Serpentine

de verser 600 € à l'école élémentaire M. Barrès

de verser 400 € à l'APEPA

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution
de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

↳

63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 21 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LA MANNE - Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

**Point N° 21. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION LA MANNE - CENTRE
D'ENTRAIDE ALIMENTAIRE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL**

RAPPORTEUR : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

L'association « LA MANNE » est présidée par Monsieur Hubert PHILIPP. Son siège social se situe 23 rue du Galtz à Colmar. L'objet de l'association est d'apporter assistance aux personnes en situation de précarité notamment dans le domaine alimentaire :

- par la collecte et l'achat de produits alimentaires en vue d'une redistribution des denrées à l'année du lundi au vendredi,
- par le fonctionnement d'une épicerie sociale « Rebond » et d'un restaurant social pour les personnes sans domicile fixe.

Pour l'exercice de ses activités, l'association doit procéder à une remise aux normes de deux de ses trois chambres froides afin de garantir la chaîne du froid des denrées alimentaires. Les travaux prévus sont la dépose et le remplacement des panneaux de sol. L'intervention nécessite le démontage et le remontage des panneaux de cloisons et de plafond, ce qui implique l'arrêt et la remise en route des circuits frigorifiques. « LA MANNE » s'arrangera avec les Restaurants du Cœur de Colmar pour poursuivre la distribution alimentaire pendant la durée des travaux (3 jours).

« LA MANNE » sollicite une aide financière de la Mairie de Colmar pour la réalisation des travaux des deux chambres froides.

Le montant total de ces travaux s'élève à 11 280 € TTC, soit 9 400 € HT.

Compte tenu de la pertinence de ces travaux, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 2 350 €, soit 25% des travaux hors taxes.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 juin 2018,

LD

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention d'équipement de 2 350 € à l'association « LA MANNE – Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail », sur présentation des factures acquittées.

DIT

Que le crédit nécessaire est inscrit au Budget 2018.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 22 PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE, DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIĘBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUIL. 2018

**Point N° 22 PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE, DE PROTECTION ET
D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

RAPPORTEUR : Mme CHRISTIANE CHARLUTEAU, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 2 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	2	240 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	2	240 €

KB

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 127 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 15 240 €.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité du 8 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'octroyer une aide financière à 2 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;

d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE
-2 JUL. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 23 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 4ème édition du Marathon de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALIË donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 23 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASSOCIATION
« COURIR SOLIDAIRE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 4ÈME ÉDITION DU
MARATHON DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

La 3^{ème} édition du marathon de Colmar, qui a eu lieu le 17 septembre 2017, a connu un succès populaire et sportif particulièrement apprécié par les 3416 participants.

L'association « Courir Solidaire », présidée par M. Georges Tischmacher, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 4^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 16 septembre 2018, avec comme objectif d'atteindre les 4000 inscrits.

Ce marathon sera couplé avec un semi-marathon, un marathon en escadrille et en relais par équipe de 4 coureurs ainsi qu'avec une course pour les enfants, prévue le samedi 15 septembre.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwih, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter, qu'en 2017, les bénéficiaires de l'événement d'un montant de 30 000 €, avaient été reversés à trois associations, à savoir « Des mains et des sourires », « Les Papillons Blancs d'Alsace » et la Fondation « Le Phare ».

Dans la perspective de l'édition 2018, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Cette convention porte sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 212 380 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de moyens logistiques de l'association organisatrice.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,



APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 4^{ème} édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 20 000 € TTC ;
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 2 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2018 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
le 2 JUL. 2018

KD

BUDGET MARATHON DE COLMAR 2018

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du BU

Budget supplémentaire -
Géométrie pluriannuelle

Suppression du budget -
Géométrie pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	43 300	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	123 000
Achats matières et fournitures	43 300	73 - Dotation et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	89 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1 ^{ère} page	
61 - Services extérieurs	33 900		
Locations	32 600		
Entretien et réparation			
Assurance	1 300	Conseil-s Régional(aux) :	1 500
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	93 000	Conseil-s Départemental (aux) :	7 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	49 800		
Publicité, publication	39 150		
Déplacements, missions	4 000	Communes, communautés de communes ou agglomérations :	20 000
Services bancaires, autres	50		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel	0	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	60 000
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	13 400	75 - Autres produits de gestion courante	380
		756. Cofinancements	380
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	183 600	TOTAL DES PRODUITS	212 380
Excédent provisionnel (bénéfice)	28 780	Insuffisance provisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

20

bp

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition du Marathon de Colmar

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 2 mai 2018 portant sur un montant de 20 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, désignée ci-dessous "la Ville".

et

d'autre part,

L'association « Courir Solidaire », représentée par son président, M. Georges Tischmacher, habilité par l'assemblée générale du 20 février 2014, ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule :

L'association « Courir Solidaire », présidée par M. Georges Tischmacher, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 4^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 16 septembre 2018.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

KD

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue le 16 septembre 2018, à partir de la place Rapp de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées et toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

courses et, de la manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec M. Georges Tischmacher, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du

60

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;

- prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec M. Georges Tischmacher ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar ;

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000 € TTC (vingt mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention .

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des

187

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou à son personnel qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de



Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Fait en trois exemplaires,
Colmar, le

LD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe 2 rattachée au point N° 23

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition
du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour l'Association « Courir Solidaire »,
le Président

Gilbert MEYER

Georges TISCHMACHER

137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 24 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement d'une section sportive scolaire de football.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierré BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

Point N° 24 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE COLLÈGE PFEFFEL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

Par lettre en date du 23 octobre 2014, Mme Sylvie Schmitt, Principale du collège Pfeffel, avait sollicité la Ville aux fins d'intervention pédagogique d'un éducateur sportif municipal dans le fonctionnement de cette section, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires.

De commun accord, il avait été convenu que le coût inhérent à cette intervention, soit 930 € pour l'année scolaire 2015/2016, devait être déduit du montant de la subvention versée par la Ville au collège Pfeffel.

Dès lors, le soutien de la Ville s'est traduit par le versement annuel d'une subvention de 3 070 € et la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires.

Par lettre en date du 18 mai 2017, Mme la Principale du collège Pfeffel a informé la Ville qu'elle renonçait dorénavant à la mise à disposition d'un éducateur sportif et que, par conséquent, elle souhaitait que soit reconduit le versement d'une subvention annuelle de 4 000 €.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le collège Pfeffel s'acquitte du coût de location des créneaux utilisés par la section sportive football au stade de la Mittelharth et au Colmar Stadium, à hauteur de 9,91 € l'heure. Pour 2017, la Ville a ainsi bénéficié d'une recette d'un montant de 733,34 €.

La convention conclue entre la Ville et le collège Pfeffel, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an doit donc être conclue.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

BD

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 €, dont 3 070 € sont disponibles au titre du budget 2018 et 930 € qui seront inscrits au budget 2019 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 JUL. 2018

LD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET
LE COLLEGE PFEFFEL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION
SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de Mme la Principale du collège Pfeffel en date du 7 mai 2018 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 25 juin 2018 ;

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 26 juin 2017, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

Le collège Pfeffel, représenté par Madame Sylvie Schmitt, Principale, dûment habilitée par le conseil d'administration du 3 novembre 2016, et désigné ci-dessous par le « Collège » ;

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

Du fait que la Principale du collège souhaitait pouvoir bénéficier de l'intervention d'un Etaps, à raison de 1 h 30 par semaine, il avait été entendu que le coût de ce personnel serait défalqué de la subvention.

Depuis l'année scolaire 2017/2018, la Principale a souhaité renoncer à la mise à disposition d'un Etaps et donc bénéficier à nouveau d'une subvention annuelle de 4 000 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée de un an, doit donc être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville et le Collège pour le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

Il est à noter que cette section est destinée à la mise en place de filières d'études aménagées au Collège afin de concilier la poursuite des études et la pratique sportive de haut niveau.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention, d'une durée de un an, prend effet au 1^{er} septembre 2018 et expirera au 31 août 2019.

Article 3 – Fonctionnement de la section sportive scolaire :

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire ;
- d'une prise en charge de l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football du Stadium Racing Colmar, les enseignants en EPS et des médecins du sport ;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales (stade de la Mittelharth et terrain synthétique du Stadium).

Article 4 – Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football du Stadium Racing Colmar, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

Article 5 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

Article 6 – Engagements du Collège :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive scolaire, le Collège a la charge :

- de veiller à l'aménagement du temps scolaire ;

- de garantir un encadrement technique qualifié pour le suivi de séances d'entraînement ;
- de faire assurer un suivi médical des élèves en liaison avec le médecin désigné ;
- de mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents et supports relatifs à la section sportive scolaire.

Article 7 – Evaluation annuelle :

Chaque fin d'année scolaire, il est procédé à une évaluation scolaire et sportive avec le concours du Collège, de la Ligue du Grand Est de Football et de l'Education Nationale.

A cette occasion, le Collège adresse à la Ville la composition de chaque promotion en mentionnant le club d'origine de chaque élève ainsi que le budget annuel prévisionnel pour l'année scolaire à venir.

Article 8 – Accès aux installations sportives municipales :

Les élèves, les professeurs et les cadres techniques, accèdent aux installations selon un planning trimestriel ou par cycle, à transmettre à la Direction des sports de la Ville en début d'année scolaire ou un mois avant le début de chaque période.

L'effectif de chaque groupe ne pourra pas être supérieur à 35 élèves.

Article 9 – Conditions d'utilisation et responsabilités :

Les élèves, placés sous la responsabilité de leurs professeurs et de leurs cadres techniques, devront respecter le règlement d'utilisation des installations, affiché dans les locaux.

Les dommages causés aux équipements ainsi qu'au bâtiment pendant les horaires d'utilisation par la section sportive scolaire, seront à la charge du Collège.

Celui-ci reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, notamment ceux causés aux équipements et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... (copie ci-jointe).

Toute infraction grave au règlement d'utilisation pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée et accusé de réception.

Article 10 – Indisponibilité des installations :

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le responsable de la section sportive scolaire sera prévenu au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence).

100

Article 11 – Montant de la redevance :

La redevance due par le Collège sera calculée en fonction des heures d'utilisation demandées et réservées, sur la base d'un taux horaire de 9,91 € l'heure par groupe. L'ensemble de créneaux demandés et réservés sera facturé même en cas de non occupation.

Le taux horaire de 9,91 € sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année ; cette révision donnera lieu à un avenant annuel.

Article 12 – Modalités de paiement :

Une facture semestrielle sera transmise par la Direction des sports de la Ville au Collège. Elle sera à régler auprès de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 13 – Engagement de la Ville :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 4 000 €.

Cette participation financière sera versée au Collège en fin d'exercice 2017 pour un montant de 3 070 €, et au terme de l'année scolaire 2017/2018, pour un montant de 930 €, sur la base des bilans sportif et financier

Article 14 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Pour le Collège Pfeffel,
La Principale

Gilbert MEYER

Sylvie SCHMITT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 25 Subventions exceptionnelles au titre
du Fonds d'Action Sportive (2ème tranche)

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018.

.....

- 2 JUL. 2018

**Point N° 25 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE
DU FONDS D'ACTION SPORTIVE (2ÈME TRANCHE)**

RAPPORTEUR : M. MAURICE BRUGGER, Adjoint

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à huit structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de 3 300 €.

Entre-temps, la Ville a enregistré cinq demandes supplémentaires pour un montant de 3 200 €. Il est rappelé que ces subventions sont calculées sur la base des critères suivants :

- le caractère exceptionnel ;
- l'intérêt majeur pour la Ville ;
- la priorité pour des opérations de grande ampleur ;
- le bien-fondé de l'objet sportif ;
- la pertinence du budget prévisionnel de l'opération et du soutien financier sollicité.

Ainsi, en rajoutant cette contribution complémentaire de 3 200 €, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2018, s'élèverait à 6 500 €.

Récapitulatif des dépenses :

Rappel :	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP + DM 2013	26 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	14 200 €
	BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
	BP 2017	8 000 €	Réalisé	7 000 €
	BP 2018	8 000 €	Réalisé	3 300 €

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Enseignement, jeunesse, culture et sports du 5 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer des subventions exceptionnelles à cinq associations sportives colmariennes, pour un montant total de 3 200 € ;

AUTORISE

le versement de ces subventions conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2018 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
le 2 JUIL. 2018

kd

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
ATTRIBUEES AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE 2018 - 2ème tranche

Associations ou sportifs individuels	Descriptif de l'objet sportif	Dates	Lieu	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Aéro-Modèles Club Jean Mermoz	Colmar Elsass Trophy	7 et 8 avril 2018	Fronholtz	4 640 €	300 €
Hockey Club de Colmar	Organisation du carré final de Division Nationale 3	13, 14 et 15 avril 2018	Patinoire de Colmar	18 264 €	1 000 €
MJC Colmar	7ème journée internationale de la danse	21 avril 2018	Musée Unterlinden	7 125 €	400 €
Association Colmarienne de Sauvegatisme et de Secourisme	Coupe de France Master	12 et 13 mai 2018	Base et stade nautique	10 995 €	800 €
ESRCAC	Courses sur route de Colmar	4 novembre 2018	Colmar	50 900 €	700 €
total :					3 200 €

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 26 Tarifs 2019 de la taxe de séjour.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

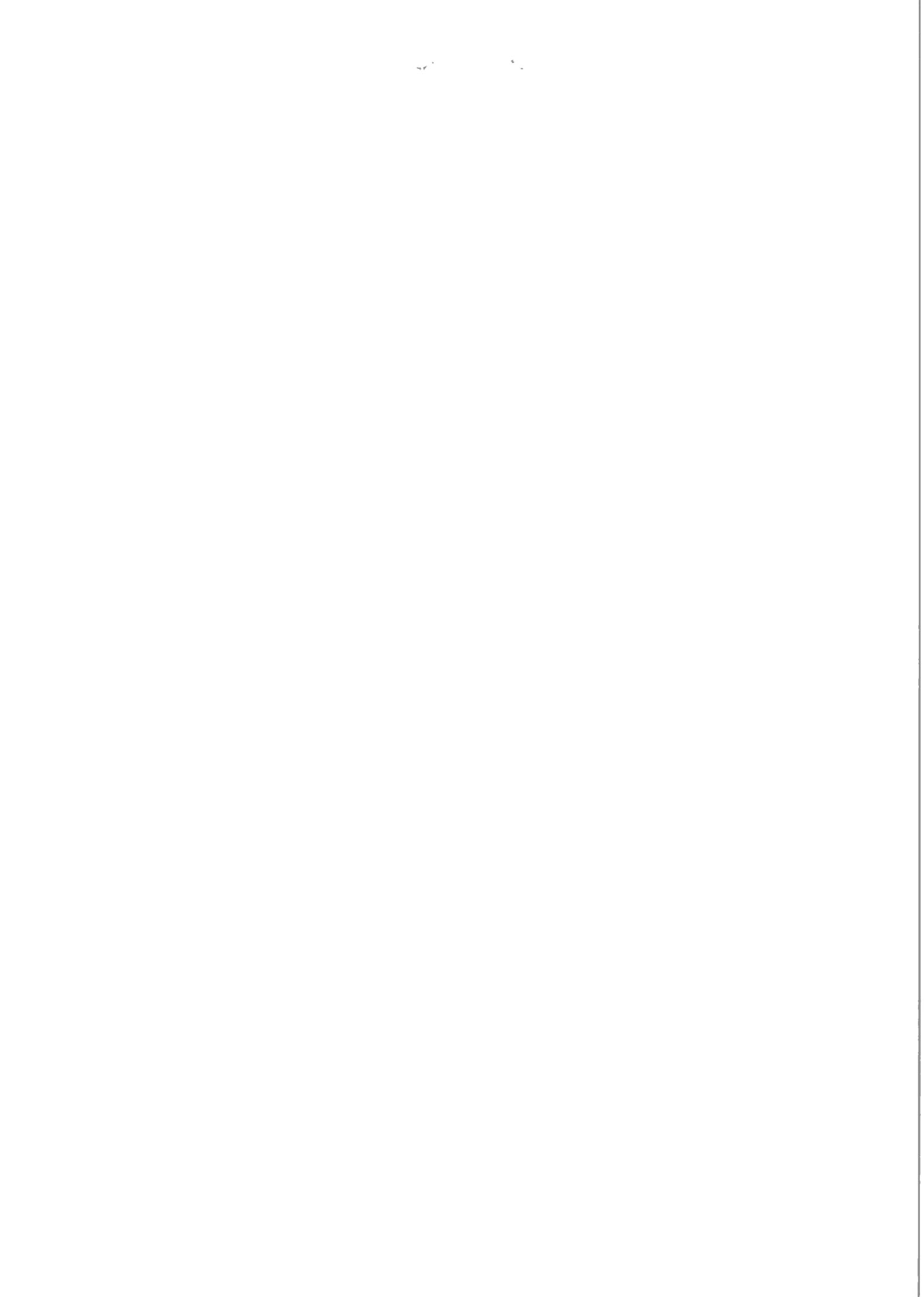
Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018



- 2 JUIL. 2018

Point N° 26 TARIFS 2019 DE LA TAXE DE SÉJOUR

RAPPORTEUR : M. JACQUES DREYFUSS, Adjoint

Le Conseil Municipal de Colmar a instauré la taxe de séjour à Colmar par délibération du 29 avril 1996 conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Colmar applique **une taxation de séjour au réel** pour les natures d'hébergements mentionnées à l'article R. 2333-44 du même code (hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes...). La taxe est demandée aux vacanciers séjournant sur le territoire de la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

La taxe de séjour est **perçue à l'année** (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année). Les formulaires de déclarations mensuelles de la taxe de séjour doivent être complétés et transmis avant le 15 du mois suivant le mois de perception. **Le reversement de la taxe est effectué semestriellement** par les logeurs et les hôteliers, auprès de la **Trésorerie de Colmar Municipale**, à savoir :

- ☞ avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin
- ☞ avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a revu le calcul de la taxe de séjour sur les hébergements non-classés à compter de 2019 pour adapter le tarif de ladite taxe au niveau de confort proposé. Trois principaux changements doivent être pris en compte par les collectivités :

1° La modification du barème tarifaire de la taxe de séjour

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 ajuste très légèrement à la hausse certains tarifs planchers et plafonds de la taxe pour 2019. Il est proposé **une nouvelle grille tarifaire 2019** revalorisée et prenant en compte ces nouveaux plafonds. Le tableau de barème tarifaire figure en annexe selon le nouveau barème légal pour chaque nature et catégorie d'hébergement, conformément à l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° Hébergements non classés : l'application d'une tarification au pourcentage

L'article 44 de cette loi prévoit aussi que les hébergements non classés (en étoiles) ou en attente de classement (hors campings), n'apparaîtront plus dans le barème de tarification, dans la mesure où ces hébergements ne seront plus taxés à un taux fixe.

Pour tous ces hébergements, les collectivités doivent instaurer une taxe de séjour calculée selon un pourcentage délibéré par la collectivité, entre **1 et 5 %** du montant HT de la nuitée, quelle que soit la capacité du logement. Ils seront donc soumis à une taxe de séjour variable et proportionnelle. Une limite maximale tarifaire a été fixée à 2.30 €/nuit/personne (tarif plafond pour un hôtel 4 *)

Il est proposé d'appliquer à Colmar le **taux de 5 %** du montant HT de la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2019.

3° La collecte par les plateformes généralisée à partir du 1^{er} janvier 2019

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 entend généraliser la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes de réservation et de paiement en ligne. Jusqu'à présent seulement Airbnb et nouvellement Abritel ont mis en place la collecte et le reversement à Colmar. Ainsi, 44 966 € ont été reversés par Airbnb (taxe départementale incluse) sur la période collectée de mai à décembre 2017.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 2 mai 2018,

Après avoir délibéré,

FIXE

hd

- les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour à Colmar, à partir du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau ci-joint en annexe,
- pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, un taux de 5 % du montant HT de la nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air, la taxe additionnelle départementale s'ajoute aux montants de la taxe de séjour calculée selon le pourcentage, appliqué au coût de la nuitée,
- la période de perception de la taxe de séjour de la Ville de Colmar au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre, les périodes de déclaration mensuelle avant le 15 du mois suivant le mois de perception,
- les dates de versements auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale semestriellement, selon les modalités décrites dans la présente délibération,

ACTE

- la généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation et de paiement en ligne conformément à l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 JUL. 2018

km

13

Tarifs de la taxe de séjour au réel sur la Ville de Colmar
A compter du 1^{er} janvier 2019
Nouveaux tarifs en gras

Catégories d'hébergement	Tarif Colmar	Taxe additionnelle Département 10 %	Total à payer	Plafond 2019 hors taxe additionnelle Département
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €	0,08 €	0,85 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,20 €

Hébergements	Taux Colmar	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	5 % <i>auquel se rajoute la taxe additionnelle Département 10 %</i>	5 %

Kb

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité s'il est inférieur à 2.30 € ou de 2.30 € si le tarif le plus élevé adopté est supérieur à 2.30 € (tarif plafond applicable aux hôtels 4 *). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10 %) collectée par la Ville de Colmar pour le compte du Conseil du Département du Haut-Rhin.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les seules exonérations suivantes sont en vigueur :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 € par mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point 27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES
COMMERÇANTS DU MARCHÉ COUVERT .**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUIL. 2018

**Point N° 27 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ COUVERT**

RAPPORTEUR : M. JACQUES DREYFUSS, Adjoint

Le Marché Couvert de Colmar, lieu convivial incontournable du centre-ville, attire tant les Colmariens que les touristes qui participent au développement et à la pérennité du commerce de proximité. 21 stands ouverts qui proposent des produits frais et du terroir mais également d'autres produits de divers horizons. Ses sept années d'activités ont dynamisé le centre-ville et apporté un réel service aux usagers. Plébiscité, le Marché Couvert a vu sa fréquentation nettement augmenter ces dernières années et ses commerçants ont su s'impliquer fortement en termes de développement de leurs commerces et de promotion de la Halle notamment.

Dans ce cadre, l'Association des Commerçants du Marché Couvert y organise des animations tout au long de l'année, à savoir : la participation à la semaine du goût ainsi qu'aux « 3 jours Coup de Cœur à Colmar » organisés par *Les Vitrines de Colmar*, l'organisation d'apéro concert, des animations pour les enfants, Noël, Pâques, etc. Ces dernières remportent un vif succès auprès du public et connaissent chaque année une montée en puissance avec la mise en place de nouvelles animations notamment la promotion culturelle (animations musicales, etc.)

Aussi, la convention jointe en annexe, régissant les rapports entre la Ville et l'association pour la période de 2018 à 2020, rappelle les engagements de l'association en matière de promotion et d'animation du Marché Couvert puis fixe également le versement d'une subvention de fonctionnement selon un pourcentage des redevances d'occupation perçues par la Ville. A cet effet, l'association formule chaque année une demande de participation financière.

Pour mémoire, En 2017, la Ville de Colmar a souhaité renforcer les actions de l'association au regard de sa participation active et régulière à la promotion et à l'animation de cet équipement public, conformément à ses statuts, en augmentant à 17,5% le taux de soutien (au lieu de 15% auparavant).

Pour l'année 2018, la somme allouée s'élèverait à 28 154 € (160 879 € de redevances perçues en 2017), soit une augmentation de 1 400 € (26 754 € en 2017).

Les modalités de versement restent identiques, c'est-à-dire : 50% du montant prévisionnel annuel au mois de juillet et le solde, dans la limite du montant maximum prévisionnel, en fonction des animations organisées par l'Association.

KD

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et affaires économiques de la Ville du 2 mai 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à l'Association des Commerçants du Marché Couvert une subvention dans les conditions prévues par la convention, soit 17,5% maximum de la redevance annuelle perçue au titre de l'année 2017, pour l'occupation des stands du Marché Couvert, soit une subvention maximale de **28 154 €**,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 JUL. 2018



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Le Maire

KB



CONVENTION DE FINANCEMENT – 2018 / 2020

Régissant les rapports entre la Ville de Colmar et l'Association des Commerçants du Marché Couvert relative à l'octroi d'une subvention

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre :

La Ville de Colmar,

dûment représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert MEYER**, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015,

ci-après désignée par les termes, « la Commune »,

d'une part,

Et :

L'Association des Commerçants du Marché Couvert de Colmar (n° SIRET : 529 866 386 00012),

dont le siège est situé 13, rue des Ecoles à Colmar, représentée par son Président, **Monsieur Pascal SALA**,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

L'Association sollicite une subvention de fonctionnement afin de gérer notamment les activités publicitaires visant à la promotion du Marché Couvert de Colmar.

Dans ce contexte, la Ville de Colmar, compte tenu de l'intérêt local de ces actions et considérant les objectifs de l'Association conformes à son objet statutaire, a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association en :

- respectant sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- mettant en place un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation afin de maîtriser la bonne gestion des aides publiques.

10

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions publicitaires et de promotion du Marché Couvert, et à organiser des animations tout au long de l'année sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière de la Commune mentionnée à l'article 1 est calculée sur la base d'un pourcentage de la redevance mensuelle versée par chaque commerçant du Marché Couvert. Ce pourcentage est fixé à 17,5% maximum.

Elle n'est applicable que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le renouvellement annuel de la demande de subvention de l'Association, adressée à la Ville de Colmar au plus tard le 31 janvier de l'année en cours et mentionnant les actions qui seront financées à l'aide de la subvention,
- le vote des crédits de paiement par délibération du Conseil Municipal,
- le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée en deux fois, à hauteur de 50% du montant prévisionnel annuel au mois de juillet et le solde, dans la limite de 50% maximum du montant prévisionnel, en fonction des animations réalisées.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Descriptif sommaire des actions de l'Association

La subvention versée par la Commune permet de mettre en œuvre le type d'actions suivantes :

- actions d'animation (journée de dégustation, cours de cuisine, intervenants divers...),
- supports de communication (cartes de fidélité, sacs de courses, flyers, affiches...),
- actions diverses de promotion du marché ciblant les événements marquants tout au long de l'année (Noël, Pâques, Saint-Valentin...)

Article 5 : Communication

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 6 : Evaluation

L'Association s'engage à fournir, le mois de janvier suivant l'année civile concernée, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif des actions réalisées au cours de l'année.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 7 : Autres engagements

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, et/ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts.

III – CLAUSES GENERALES

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

Article 9 : Condition du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'Association .

Article 10 : Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 12 : Remboursement

En cas d'inexécution, de modification substantielle, et/ou en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

La Commune en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Assurance

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de celles-ci.

Article 14 : Litige

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Colmar, le.....
En trois exemplaires

Pour le Maire de la Ville de Colmar,
L'Adjoint Délégué

Le Président de l'Association des Commerçants
du Marché Couvert de Colmar

Jacques DREYFUSS

Pascal SALA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 28 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS D'ORGANISATION DE L'AÏD EL KÉBIR 2018.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEKY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BAROTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

-2 JUIL. 2018

**Point N° 28 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS D'ORGANISATION DE L'AÏD
EL KÉBIR 2018**

RAPPORTEUR : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

Les communautés musulmanes de Colmar vont célébrer la fête de l'Aïd El Kébir, selon leur tradition, du 20 au 23 août 2018.

En application du décret n° 97-903 du 1er octobre 1997, l'abattage rituel de bovins ou d'ovins, inhérent à cette fête, ne peut se faire qu'en abattoir. La mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour l'abattage rituel, en dehors des abattoirs, est prohibée.

Dans un souci d'hygiène et de santé publiques, et afin d'éviter l'émergence de sites d'abattage sauvage, la Préfecture du Haut-Rhin coordonne l'organisation de cette fête depuis 2012. Ainsi, il est mis en place, à Mulhouse et à Colmar, des abattoirs temporaires, agréés par les services de l'Etat.

Cette année, il a été prévu d'installer un abattoir sur le terrain des anciens abattoirs de Colmar, sis rue d'Agen.

Ce terrain sera l'unique lieu à Colmar permettant à la communauté musulmane locale de prendre part au rituel de l'Aïd El Kébir.

Au niveau départemental, un dispositif similaire sera reconduit à Mulhouse par l'association «Communauté Islamique du Milli Görüs». En revanche, le parc des expositions ne sera pas disponible en raison de la tenue de la foire kermesse au même moment. La ville de Mulhouse étudie d'autres sites d'implantation pour permettre au projet d'être reconduit.

Pour le bon déroulement, de l'édition 2018, de l'Aïd El Kébir à Colmar, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 600 € à l'association de la Grande Mosquée, en soutien aux frais de mise en conformité du lieu (arrivée et évacuation d'eau, électricité, chapiteaux, gestion des déchets, etc...).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution à l'association de la Grande Mosquée de Colmar, d'une subvention d'un montant de 4 600 €, en soutien aux frais d'organisation d'un abattoir temporaire dans le cadre de la célébration de l'Aïd El Kébir.

DIT

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2018 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIL 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 JUIL. 2018

LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 29 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR LES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE 2EME TRANCHE DE PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DRÉYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUÉ, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point N° 29 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR LES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE 2EME
TRANCHE DE PROGRAMMATION 2018 DU CONTRAT DE VILLE.**

RAPPORTEUR : Mme KAREN DENEUVILLE, Adjointe

1. Contrat de ville 2015-2020

Texte de référence la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite loi Lamy).

2. Cadre général du contrat de ville

Dans le cadre du contrat de ville (CV), l'appel à projets 2018, initié par la Ville et l'Etat a été adressé à 72 associations. Il permet à la Ville de Colmar de mettre en œuvre des actions (programmation) financées sur les crédits « politique de la ville », grâce à l'action combinée de la Ville et de l'Etat (cogestion), au bénéfice exclusif des publics des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; Europe/Schweitzer et Florimont Bel' Air.

Le choix et la validation des actions doivent répondre à la fois à la nomenclature de la politique de la ville et aux objectifs du contrat de ville de Colmar.

Ce dernier est composé de trois piliers : lien social, emploi et développement économique et cadre de vie. Les actions validées doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : éducation, santé, soutien de la parentalité et accès aux droits, culture et expression artistique, citoyenneté et participation des habitants, emploi et développement économique, cadre de vie, pilotage et évaluation. La mise en œuvre de la politique de la ville dans les QPV colmariens est financée à partir de crédits spécifiques, provenant de la Ville et de l'Etat.

3. Montant des crédits spécifiques pour le financement de la programmation 2018

La Ville dispose d'une enveloppe de crédits spécifiques de 250 000 € (inscrite au BP 2018), pour le financement des actions et l'Etat dispose d'une enveloppe prévisionnelle de 450 000 € qui permet d'abonder les crédits de la ville. Cette cogestion renforce la mise en œuvre des actions dans les QPV de Colmar.

4. L'appel à projets 2018 – 1^{ère} tranche de programmation (rappel)

L'appel à projets, prévu au titre de l'année 2018 a été adressé à 72 associations (décembre 2017):

Au titre de la 1^{ère} tranche de programmation, 27 associations ont présenté 46 actions dont 38 actions ont été validées par le Comité de concertation programmée (CPC) du 22 mars 2018. Cette 1^{ère} tranche de programmation a été votée par le Conseil municipal du 16 avril 2018, pour les montants suivants :

Le montant de la part Ville est de 122 883 € soit, 49 % de l'enveloppe.

MD

Le montant de la part Etat est de 178 030 € soit, 39,56 % de son enveloppe prévisionnelle.

➤ **Montant totale de la 1^{ère} tranche de programmation : 300 913 € (Etat-Ville).**

5. Arbitrages de la 2^{ème} tranche de programmation

En mai 2018, la Ville et l'Etat ont examiné, au titre de la 2^{ème} tranche de programmation 34 actions dont 26 nouvelles et 8 reportées de la 1^{ère} tranche.

La Ville propose de financer 19 actions pour un montant de 47 340 €.

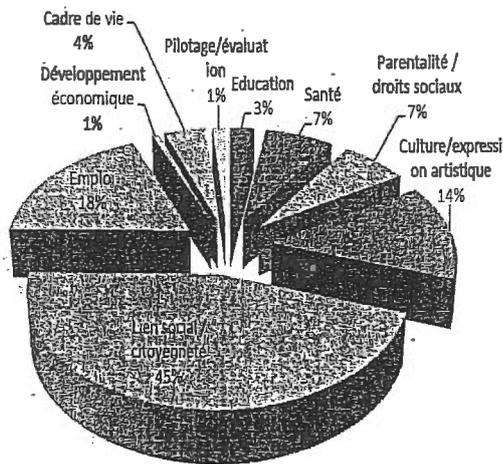
L'Etat propose de financer 22 actions pour un montant de 132 740 €.

➤ **Soit un montant total de la 2^{ème} tranche de programmation de : 180 080 € (Etat-Ville).**

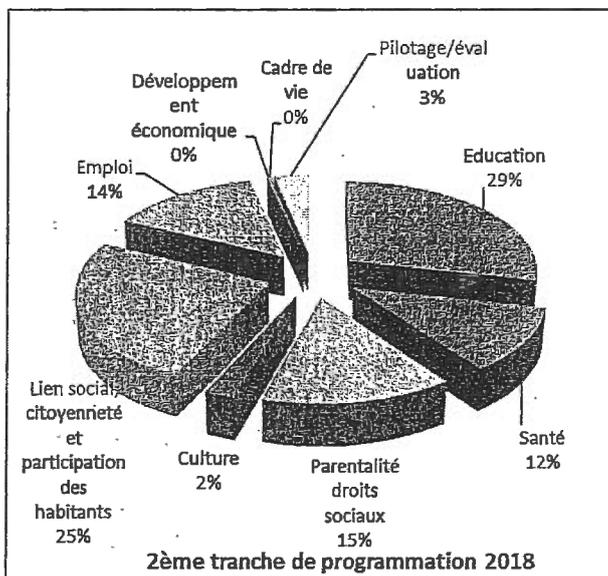
6. Répartition des actions par programmations et par thématiques

Examen 1 ^{ère} tranche 2018 Ville/Etat	Actions financées 1 ^{ère} tranche Ville/Etat	Examen 2 ^{ème} tranche 2018 Ville/Etat	Actions financées 2 ^{ème} tranche Ville/Etat	THEMATIQUES	Part VILLE 1 ^{ère} tranche €	Part ETAT 1 ^{ère} Tranche €	Part VILLE 2 ^{ème} tranche €	Part ETAT 2 ^{ème} tranche €
1	1	8	4	Education	3500	4000	12500	37500
4	3	1	1	Santé	6400	15000	2000	18000
6	4	6	6	Parentalité et droits sociaux	4500	15130	6240	24240
6	6	1	1	Culture/expression artistique	14500	27500	2000	2000
17	15	12	9	Lien social et citoyenneté	60450	75300	12600	31850
7	5	3	3	Emploi	23533	32100	7000	17800
1	1	1	1	Développement économique	0	2000	500	0
1	1	1	0	Cadre de vie	6000	7000		
3	2	1	1	Pilotage/évaluation	4000	0	4500	1350
46	38	34	25	TOTAL	122883	178030	47340	132740
				TOTAL GENERAL	300913		180080	

B



1ère tranche de programmation 2018



2ème tranche de programmation 2018

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

LM

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les actions de la 2^{ème} tranche de programmation 2018 du contrat de ville, d'un montant
total de 47 340 €, selon la répartition proposée par la Ville dans le tableau joint en annexe 1 ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, sur le compte 6574 fonction 52218
pour les crédits spécifiques de la politique de la ville

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
= 2 JUL. 2018

B

Associations	Intitulé de l'action	R/N	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE EDUCATION											
ARCHIMENE	Education par le sport	N	-€	-€	12 000 €	10 000 €	-€	-€	5 000 €	5 000 €	Ville droit commun
ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME	Formation PCS 1	N	-€	-€	3 546 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €	
CCAS	Programme de réussite éducative (PRE)	N	-€	-€	61 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	40 000 €	CCAS : 10000CAF 68 - 6000 Département : 5000 CCAS : 10000CAF 68 - 6000 Département : 5000 CCAS : 10000CAF 68 - 6000
COLMAR EVASION PLONGEE	Stage découverte de la plongée sous-marine	N	-€	-€	4 700 €	2 000 €	-€	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Internet sans crainte	N	-€	-€	7 000 €	1 500 €	1 000 €	-€	-€	-€	Report
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Les chemins de la mémoire	N	-€	-€	15 965 €	2 500 €	2 000 €	-€	-€	-€	Report
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Lire et faire lire	N	-€	-€	10 580 €	2 000 €	1 500 €	-€	-€	-€	Report
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Parentalité numérique	N	-€	-€	7 305 €	2 000 €	1 000 €	-€	-€	-€	Report
Total Education		8	-€	-€	122 096 €	51 500 €	17 000 €	12 500 €	37 500 €	50 000 €	
THEMATIQUE SANTE											
AFPPA / OPELIA	Atelier Santé Ville	R	31 600 €	8 000 €	39 600 €	31 600 €	8 000 €	2 000 €	18 000 €	20 000 €	Etat/Ville : report
Total Santé		1	31 600 €	8 000 €	39 600 €	31 600 €	8 000 €	2 000 €	18 000 €	20 000 €	

R = reconduction
 N = nouvelle

Associations	Intitulé de l'action	R/N	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE PARENTALITE ET DROIT SOCIAUX											
APPONA	Soutien aux familles	N	- €	- €	42 575 €	4 050 €	3 500 €	- €	3 000 €	3 000 €	Ville Droit commun
ASFMR	Permanence écoute accueil accompagnement des familles monoparentales et recomposées dans les QPV	N	- €	- €	2 800 €	1 240 €	1 240 €	1 240 €	1 240 €	2 480 €	
CSC DE COLMAR	Action de parentalité et générationnelles	N	- €	- €	33 424 €	16 712 €	16 712 €	- €	10 000 €	10 000 €	Ville Droit commun
ESPOIR	Stage de prévention et d'information à destination des victimes de faits d'harcèlement ou d'agressions sexuelles	N	- €	- €	8 256 €	FIPDR	2 320 €	1 000 €	- €	1 000 €	Etat financement FIPDR
ESPOIR	Stage d'alternative aux poursuites pour les faits de harcèlement ou d'agressions sexuelles	N	- €	- €	5 490 €	FIPDR	2 990 €	1 000 €	- €	1 000 €	Etat financement FIPDR
THEMIS	Service droit des jeunes, accès aux droits	R	4 000 €	- €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	3 000 €	10 000 €	13 000 €	
Total Parentalité		6	4 000 €	- €	112 545 €	32 002 €	36 762 €	6 240 €	24 240 €	30 480 €	
THEMATIQUE CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE											
LEZARD	Création théâtrale aux quartiers Europe et Florimont Bel'Air	R	2 000 €	2 000 €	17 200 €	6 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	
Total Culture et expression artistique		1	2 000 €	2 000 €	17 200 €	6 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	

R = reconduction
 N = nouvelle

B

3

Associations	Intitulé de l'action	R/N	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS											
ASECO	Cuisiner sans gaspiller	N	-€	-€	6 703 €	1 500 €	1 300 €	1 300 €	1 500 €	2 800 €	
ASECO	Respire Rando	N	-€	-€	4 843 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
APPONA	Mieux vivre ensemble	N	-€	-€	28 620 €	6 900 €	-€	-€	4 000 €	4 000 €	Ville droit commun en tranche 1
CSC DE COLMAR	Les Jeunes, acteurs de bien vivre	N	-€	-€	21 174 €	10 587 €	10 587 €	-€	8 000 €	8 000 €	Ville Droit commun
CSC DE COLMAR	Parce-que mon quartier le vaut bien	N	-€	-€	18 290 €	9 145 €	9 145 €	-€	5 000 €	5 000 €	Ville Droit commun
LES PETITS DEBROUILLARDS	Aux sciences citoyens	R	28 000 €	11 000 €	46 311 €	29 000 €	10 000 €	-€	-€	-€	Ville/Etat : report
MOUVEMENT D'ELLES	Accompagnement social Accompagnement social Accompagnement social	R	2 500 €	2 500 €	12 900 €	2 500 €	2 500 €	-€	-€	-€	Etat : 1000 € tranche 1 Ville : Report Etat : 1000 € tranche 1 Ville : Report
MOUVEMENT D'ELLES	Action construction cabane	N	-€	-€	9 917 €	4 959 €	4 958 €	-€	-€	-€	Ville/Etat : rejet
MOUVEMENT D'ELLES	Atelier menuiserie	N	1 500 €	1 500 €	9 608 €	4 400 €	4 400 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	
ON NOUS MARCHE SUR DES FLEURS	Portraits d'Europe	N	-€	-€	66 207 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €	
PAT A SEL	Festival d'Hiver Cité	R	3 500 €	2 000 €	58 308 €	3 500 €	2 500 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €	
POLE HABITAT	Création d'un jardin partagé dans le cadre du NPRU	N	-€	-€	41 600 €	2 325 €	2 325 €	2 300 €	2 350 €	4 650 €	
Total Lien social		12	35 500 €	17 000 €	324 481 €	79 816 €	52 715 €	12 600 €	31 850 €	44 450 €	

R = reconduction
 N = nouvelle

Associations	Intitulé de l'action	R/N	Rappel subvention ETAT 2017	Rappel subvention VILLE 2017	Coût de l'action 2018	Subventions sollicitées ETAT 2018	Subventions sollicitées VILLE 2018	Subvention VILLE 2018	Subvention ETAT 2018	Subvention totale	Observations
THEMATIQUE EMPLOI											
ALEOS	Accompagnement vers l'emploi et la formation des habitants des QPV	R	- €	- €	179 534 €	15 000 €	10 000 €	4 000 €	7 000 €	11 000 €	
BGE	Diffusion de la culture entrepreneuriale	N	3 000 €	2 500 €	21 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	9 000 €	12 000 €	
MANNE EMPLOI	Un emploi à votre image	N	- €	- €	2 477 €	1 800 €	- €	- €	1 800 €	1 800 €	
Total Emploi		3	3 000 €	2 500 €	203 011 €	22 800 €	16 000 €	7 000 €	17 800 €	24 800 €	
THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE											
ADIE	Café créateurs dans les QPV de Colmar	R	6 000 €	1 500 €	31 910 €	6 000 €	2 000 €	500 €	- €	500 €	Etat 2000 € en T1
Total Développement économique		1	6 000 €	1 500 €	31 910 €	6 000 €	2 000 €	500 €	- €	500 €	
THEMATIQUE CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN											
FACE ALSACE	Service civique, levier d'insertion sociale et citoyenne pour les jeunes en risque de radicalisation	N	- €	- €	89 820 €	9 860 €	6 960 €	- €	- €	- €	Ville/Etat recontre DDCSPP
Total Cadre de vie		1	- €	- €	89 820 €	9 860 €	6 960 €	- €	- €	- €	
THEMATIQUE PILOTAGE / EVALUATION											
ORIV	Appui dans le contrat de ville	N	- €	- €	5 850 €	1 350 €	4 500 €	4 500 €	1 350 €	5 850 €	
Total Pilotage		1	- €	- €	5 850 €	1 350 €	4 500 €	4 500 €	1 350 €	5 850 €	
TOTAL GENERAL		34	82 100 €	31 000 €	946 513 €	240 928 €	149 937 €	47 340 €	132 740 €	180 080 €	

R = reconduction
N = nouvelle

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 30 Réserve Biologique Dirigée du Niederwald - Création d'îlots de sénescence et formalisation d'un contrat Natura 2000.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

**Point N° 30 RÉSERVE BIOLOGIQUE DIRIGÉE DU NIEDERWALD - CRÉATION D'ÎLOTS DE
SÉNESCENCE ET FORMALISATION D'UN CONTRAT NATURA 2000**

RAPPORTEUR : M. SERGE HANAUER, Adjoint

Le plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald (2009/2016) a institué un réseau d'îlots de vieux bois (avec récolte), pour une surface de 28 ha, avec une logique de trame verte. Il préconise également leur transformation en îlots de sénescence (sans récolte de bois) avec possibilité de contrat Natura 2000. Le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Rhin-Ried-Bruch » dans lequel se situe la Réserve Biologique prévoit une mesure d'indemnisation de la non récolte des bois pendant 30 ans, pour laquelle ces îlots sont éligibles.

Contrat Natura 2000 « Ilots de sénescence »

1- Enjeux et objectifs

L'objectif de la Directive Natura 2000 est d'assurer le maintien de la biodiversité en Europe communautaire en s'appuyant sur un réseau de sites au sein desquels sont développées des actions concrètes permettant d'atteindre cet objectif.

Parmi ces actions, la mise en place d'îlots de forêt non exploitée :

- **Enjeux :**
 - optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales,
 - favoriser l'expression de la biodiversité forestière : communautés animales et végétales strictement liées aux vieilles forêts et aux bois morts, à l'instar du Pic noir installant sa loge dans les arbres de gros diamètre ou encore des chauve-souris s'abritant sous l'écorce décollée ou dans les cavités des arbres âgés ou sénescents.

- **Objectifs :**
 - accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers par une gestion extensive : la maturation des arbres jusqu'à leur sénescence permet aux habitats forestiers d'accomplir la totalité de leur cycle de croissance et de décomposition,
 - offrir des habitats propices pour le développement des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Ce sont ainsi 2 îlots de sénescence qu'il est proposé de mettre en place dans la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald, selon la répartition présentée sur le plan de localisation joint en annexe, couvrant une surface totale de 28,3 ha.

Par rapport à la proposition du plan de gestion de 2009 de faire 6 îlots, le choix de concentrer la surface prévue en 2 îlots permet d'avoir un effet « mini réserve intégrale » pour la biodiversité, tout en réduisant les risques vis-à-vis des chutes de branches et d'arbres pour les usagers du massif (risque accru par l'accélération importante de la mortalité des frênes avec le développement de la chalarose) en positionnant ces îlots dans des secteurs peu accessibles. La trame de vieux bois sera par ailleurs assurée par le maintien d'arbres isolés à vocation biologique sur le reste du massif, selon les critères du plan de gestion.

2- Engagements de la commune et contrepartie financière

Dans le cadre de la formalisation d'un contrat Natura 2000 forestier relatif à la création d'îlots de sénescence (mesure F12i), la commune s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes, conformément à l'arrêté préfectoral N°2013/34 :

- proscrire toute sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans, y compris sur les arbres délimitant celui-ci.
Il est précisé qu'en cas de problème de sécurité nécessitant l'exploitation d'un arbre, la Direction Départementale des Territoires doit être prévenue préalablement, les arbres abattus devant rester dans l'îlot ;
- entretenir ou faire entretenir à sa charge le marquage des arbres ou autres bornes délimitant l'îlot ;
- ne pas autoriser la création ou démonter tout équipement ou aménagement cynégétique (mirador...) ou pour l'accueil du public situé à moins de 30 m des arbres contractualisés (la pratique de la chasse restant possible dans les îlots) ;
- prendre toute mesure compatible avec le DOCOB pour maîtriser la fréquentation des abords immédiats (30 m) des arbres engagés ;

La formalisation d'un contrat Natura 2000 relatif à la création d'îlots de sénescence donne lieu à une indemnisation pour la perte de récolte occasionnée, basée sur :

- l'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans, indemnisée à hauteur d'un montant forfaitaire de 2 000 €/ha d'îlot,
- l'immobilisation des arbres pour 30 ans, indemnisée à la tige selon un barème variant en fonction de l'essence et du nombre de tiges éligibles (n'étant retenus que les arbres de diamètre 45 cm et plus) et plafonnée à 2 000 €/ha.

Au vu des inventaires réalisés dans les 2 îlots de la Réserve Biologique du Niederwald, l'indemnisation attendue est ainsi de 4 000 € x 28,30-ha, soit 113 200 €.

S'agissant d'une indemnisation pour perte de récolte, elle sera soumise aux frais de garderie dont le taux appliqué sur les recettes est de 12 %, soit un montant de 13 584 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la formalisation d'un contrat Natura 2000 pour la création de 2 îlots de sénescence dans la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald

S'ENGAGE

à respecter les mesures de gestion s'appliquant dans les îlots de sénescence dans le cadre du contrat Natura 2000 correspondant

SOLLICITE

le versement d'une indemnisation pour perte de récolte à hauteur de 113 200 €

CHARGE

le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

10



**DIRECTION TERRITORIALE
ALSACE**

Agence de Colmar

Forêt communale
de COLMAR

Réserve biologique du Niederwald

547 ha 44 a

Echelle : 1:12 000

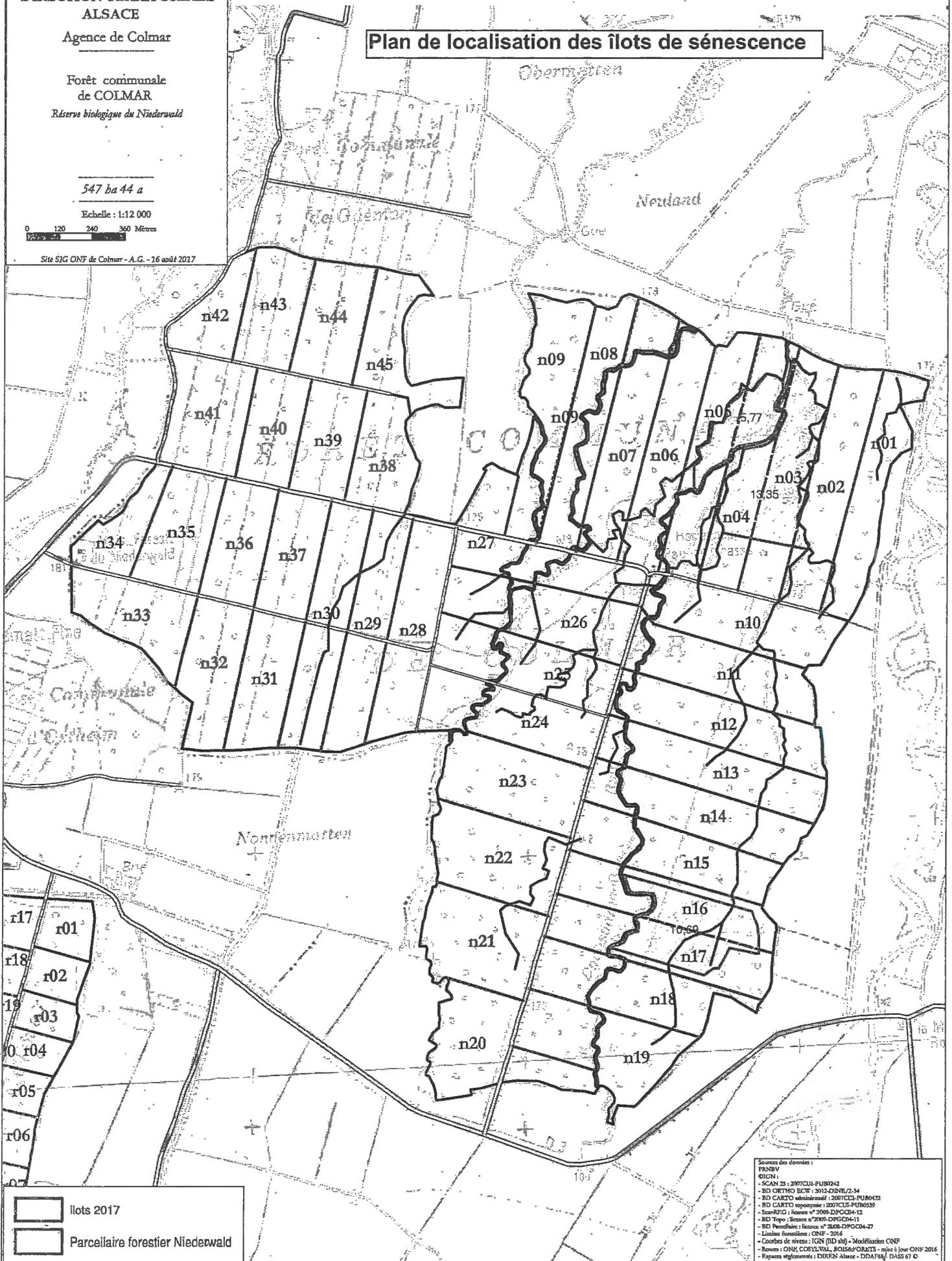


Site SJC ONF de Colmar - A.G. - 16 août 2017

Mairie de Colmar
Direction de l'Urbanisme, des Projets
d'ensemble et de la Rénovation Urbaine

Annexe n°1 rattachée au point n°30
Réserve Biologique Dirigée du Niederwald - Création d'îlots de
sénescence et formalisation d'un contrat Natura 2000
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Plan de localisation des îlots de sénescence



Sources des données :
 - PRN BV
 - SIGEN
 - SCAN 25 : 2007CUI-PUB0242
 - BD ORTHO ECW : 2012-DINE/2-34
 - BD CARTO administratif : 2007CUI-PUB0422
 - BD CARTO topographique : 2007CUI-PUB0339
 - ScanRPG : Icones n° 2009-DPFCOM-12
 - BD Topo : Icones n° 2009-DPFCOM-11
 - BD Parcelles : Icones n° 2008-DPFCOM-27
 - Lignes forestières : ONF - 2016
 - Courbes de niveau : IGN (BD 50) - Modélisation CNF
 - Icones : ONF, COLLEVAL, BOISER-ORLÈS - mise à jour CNF 2016
 - Espaces réglementés : DIREN Alsace - DDAF68, DASS 67 ©

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 31 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BÉNNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

**Point N° 31 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES JEUNES
COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS**

RAPPORTEUR : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 575 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 345 008,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Huit nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 5 150 €.

En définitive, la Ville aura attribué 583 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 350 158,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 juin 2018,



Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 5 150 €, est inscrit au budget 2018 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 5221, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 2 JUL. 2018

km

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 32 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE DE COLMAR.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point N° 32 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions réalisées par la commune.

A ce titre, le tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions et cessions effectuées par la Ville de Colmar en 2017 (terrains, bâtiments, droits réels immobiliers), déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

II Le montant total des ACQUISITIONS s'est élevé à 453 180,40€

Les principales opérations ont été les suivantes :

- en vue de la constitution des réserves foncières :
Acquisition de parcelles au Sud du site universitaire du Biopôle (207 873€ - échanges INRA)
Acquisition de parcelles le long de la route de Rouffach (87 406€ / divers vendeurs),
- en vue de la réalisation d'une pépinière d'entreprises :
Acquisition d'une parcelle sise rue de Prague pour la céder ultérieurement à COLMAR AGGLOMERATION en charge du projet (80 062,80 / POLE HABITAT),
- divers terrains nécessaires aux alignements : 14 430,60€.

III Le montant total des CESSIONS s'est élevé à 2 240 071,50€

Les principales opérations ont été les suivantes :

- en vue de la réalisation d'un lotissement :
Cession d'un terrain à bâtir sise au Lauenstein / route de Wintzenheim (2 100 000€ - SAS CROIX-BLANCHE groupe NEXITY),
- en vue du regroupement de terres à proximité du siège de l'INRA sis au 28 rue de Herrlischeim:
Cession de parcelles agricoles (132 499,50€ - échanges INRA).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir prendre acte de la présente délibération :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan des transactions immobilières réalisées en 2017, afin qu'il soit annexé au compte administratif 2017.

Le Maire



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

le 2 JUL. 2018

h

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

IV

A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien			Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
	Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
		Section - n° parcelle	Surface en ares				
Acquisitions à titre onéreux							
02/01/2017	SOL	26 RUE MITTLERWEG	EN 288	0,85	1 530,00 €		
27/02/2017	JARDIN	RUFACHER HUBEN	SX 253	3,22	3 864,00 €		
27/02/2017	JARDIN	RUFACHER HUBEN	SX 261	1,25	1 500,00 €		
06/04/2017	JARDIN	SPECKLESMATT	SM 102	0,85	1 530,00 €		
06/04/2017	JARDIN	SPECKLESMATT	SM 104	0,95	1 710,00 €		
06/04/2017	SOL	SPECKLESMATT	SM 106	0,05	90,00 €		
07/04/2017	SOL	SPECKLESMATT	SM 109	0,32	576,00 €		
07/04/2017	SOL	SPECKLESMATT	SM 111	0,18	324,00 €		
07/04/2017	SOL	SPECKLESMATT	SM 85	0,27	486,00 €		
02/05/2017	TERRAIN A BATIR	CHEMIN DE LA SILBERRUNZ	PV 188	0,05	90,00 €		
02/05/2017	TERRAIN A BATIR	CHEMIN DE LA SILBERRUNZ	PV 189	0,16	288,00 €		
02/05/2017	TERRAIN A BATIR	CHEMIN DE LA SILBERRUNZ	PV 192	0,42	756,00 €		
18/05/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	TP 376	8,22	80 062,80 €		
19/06/2017	JARDIN SOL	NONNENHOLZWEG	PZ 136	1,73	3 879,00 €		
03/08/2017	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 330	0,50	900,00 €		
24/08/2017	TERRE	RUFACHER HUBEN	SX 135	16,99	26 049,22 €		
24/08/2017	TERRE	RUFACHER HUBEN	SX 136	19,38	29 713,59 €		
24/08/2017	TERRE	RUFACHER HUBEN	SX 137	8,59	13 170,26 €		
24/08/2017	TERRE	RUFACHER HUBEN	SX 138	8,55	13 108,93 €		
12/10/2017	TERRE	LAUENSTEIN	TD 43	18,16	3 033,00 €		
22/12/2017	PRES	RUE DU RIED - WASSERBOURG	2-233	14,36	19 458,47 €		
22/12/2017	SOL	16 RUE DU RIED - WASSERB.	2-234	22,10	29 946,53 €		
30/11/2017	SOL	ROUTE DE BALE	PK 132	0,61	1 317,60 €		
Acquisitions à titre gratuit ou à l'Euro symbolique							
09/01/2017	JARDIN	TURCKHEIMER HUBEN	CY 82	0,46	828,00 €		
09/01/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	CY 84	0,49	882,00 €		
09/01/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	CY 86	0,52	936,00 €		
02/03/2017	SOL	RUE DE LUCCA	TP 317	0,01	18,00 €		
02/03/2017	SOL	RUE DE LUCCA	TP 318	1,07	1 926,00 €		
02/03/2017	SOL	RUE DE LUCCA	TP 319	0,35	630,00 €		
08/03/2017	SOL	RUE SAINT ELOI	VD 198	0,16	288,00 €		
21/07/2017	SOL	AVENUE DE LA LIBERTE	TH 268	0,50	900,00 €		

10

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)	IV
	A 10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
Echange sans soulte								
02/01/2017	SOL	GROSSHARTH	EN 162	1,94	4 850,00 €			
02/01/2017	SOL	RUE MITTLERWEG	EN 289	0,05	90,00 €			
14/06/2017	TERRAIN A BATIR	TALHUBEN DRITTER ZUG	TC 613	1,00	900,00 €			
14/06/2017	TERRAIN A BATIR	TALHUBEN DRITTER ZUG	TC 614	2,83	2 547,00 €			
14/06/2017	TERRAIN A BATIR	TALHUBEN DRITTER ZUG	TC 615	0,19	171,00 €			
14/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM KOHLWEG	TD 672	0,68	612,00 €			
14/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM KOHLWEG	TD 673	2,00	1 800,00 €			
Echange avec soulte								
21/03/2017	TERRE	NEUE RUFACHER HUBEN ZWEIT	SY 122	46,82	16 387,00 €			
21/03/2017	TERRE	NEUE RUFACHER HUBEN ERSTER	SY 66	75,17	26 309,50 €			
21/03/2017	TERRE	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	SZ 64	8,71	6 532,50 €			
21/03/2017	TERRE	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	SZ 65	17,13	12 847,50 €			
21/03/2017	TERRE	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	SZ 66	11,65	58 237,50 €			
21/03/2017	TERRE-VIGNE	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	SZ 68	107,44	80 580,00 €			
21/03/2017	TERRE	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	SZ 71	11,87	4 154,50 €			
21/03/2017	TERRE	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	SZ 72	4,10	1 435,00 €			
21/03/2017	TERRE	EGUISHEIMER HUBEN ERSTER Z	SZ 73	3,97	1 389,50 €			
Divers								
28/09/2017		ROUTE DE BALE		0,53	954,00 €			
TOTAL GENERAL					453 180,40 €	6 408,00 €		

13

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)	IV A 10.5
---	----------------------------

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
	Localisation		Référence cadastrale						Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
			Section - n° parcelle	Surface en ares							
Cessions à titre onéreux											
12/06/2017	TERRE	TALHUBEN UNT A D	TC 611	0,14	0,00 €		0,00 €	661,91 €			661,91 €
12/06/2017	TERRE	TALHUBEN UNT A D	TC 619	187,67	0,00 €		0,00 €	887 288,65 €			887 288,65 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 151	12,78	1 437,59 €		1 437,59 €	60 422,81 €			58 985,22 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 155	17,93	2 016,90 €		2 016,90 €	84 771,60 €			82 754,70 €
12/06/2017	TERRAIN A BATIR	LAUENSTEIN BEIM	TD 456	5,65	635,71 €		635,71 €	26 712,75 €			26 077,04 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 461	8,09	29 124,00 €		29 124,00 €	38 248,87 €			9 124,87 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 462	8,33	937,56 €		937,56 €	39 383,57 €			38 446,01 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 467	17,05	1 917,81 €		1 917,81 €	80 611,03 €			78 693,22 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 487	12,83	1 443,69 €		1 443,69 €	60 659,21 €			59 215,52 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 495	4,17	17 352,00 €		17 352,00 €	19 715,42 €			2 363,42 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 496	4,32	15 552,00 €		15 552,00 €	20 424,61 €			4 872,61 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 497	3,84	13 824,00 €		13 824,00 €	18 155,21 €			4 331,21 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 498	4,82	15 012,00 €		15 012,00 €	22 788,57 €			7 776,57 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 499	2,88	10 368,00 €		10 368,00 €	13 616,41 €			3 248,41 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 502	9,87	26 352,00 €		26 352,00 €	46 664,57 €			20 312,57 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 503	4,32	26 352,00 €		26 352,00 €	20 424,61 €			-5 927,39 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 504	7,77	26 352,00 €		26 352,00 €	36 735,93 €			10 383,93 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 505	46,06	5 181,74 €		5 181,74 €	217 767,97 €			212 586,23 €
12/06/2017	SOL	LAUENSTEIN BEIM	TD 653	5,44	19 584,00 €		19 584,00 €	25 719,89 €			6 135,89 €
12/06/2017			TD 655	26,93	3 029,34 €		3 029,34 €	127 322,87 €			124 293,53 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 657	5,66	636,74 €		636,74 €	26 760,02 €			26 123,28 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 658	9,36	33 696,00 €		33 696,00 €	44 253,33 €			10 557,33 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 661	9,57	34 452,00 €		34 452,00 €	45 246,19 €			10 794,19 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 662	17,41	1 957,85 €		1 957,85 €	82 313,08 €			80 355,23 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 665	2,37	267,31 €		267,31 €	11 205,17 €			10 937,86 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 666	7,03	790,16 €		790,16 €	33 237,27 €			32 447,11 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 669	0,32	35,87 €		35,87 €	1 512,93 €			1 477,06 €
12/06/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 670	1,56	6 484,15 €		6 484,15 €	7 375,55 €			891,40 €
12/12/2017	JARDIN	RUE MICHELET	PI 203	0,10	180,00 €		180,00 €	180,00 €			0,00 €
15/12/2017	SOL	RUE SAINT ELOI	VD 201	0,21	378,00 €		378,00 €	378,00 €			0,00 €

3

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)	A 10.5

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
	Localisation	Référence cadastrale		Réelle					Opération budgétaire d'ordre		
		Section - n° parcelle	Surface en ares								
Cessions à titre gratuit											
31/01/2017	SOL	RUE DE SINT NIKLAAS	TP 303	0,11	198,00 €			198,00 €		198,00 €	0,00 €
31/01/2017	SOL	RUE DE SINT NIKLAAS	TP 304	0,05	90,00 €			90,00 €		90,00 €	0,00 €
02/03/2017	SOL	RUE DE LUCCA	TP 315	0,31	558,00 €			558,00 €		558,00 €	0,00 €
02/03/2017	SOL	RUE DE SINT NIKLAAS	TP 323	0,42	756,00 €			756,00 €		756,00 €	0,00 €
02/03/2017	SOL	RUE DE SINT NIKLAAS	TP 327	0,19	342,00 €			342,00 €		342,00 €	0,00 €
02/03/2017	SOL	RUE DE SINT NIKLAAS	TP 328	0,01	18,00 €			18,00 €		18,00 €	0,00 €
16/05/2017	SOL	RUE SAINT ELOI	VD 200	0,16	288,00 €			288,00 €		288,00 €	0,00 €
19/10/2017	SOL	RUE MICHELET	PI 204	0,30	540,00 €			540,00 €		540,00 €	0,00 €
19/10/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	TP 368	9,00	31 500,00 €			31 500,00 €		31 500,00 €	0,00 €
19/10/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	TP 370	8,52	29 820,00 €			29 820,00 €		29 820,00 €	0,00 €
19/10/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	TP 371	0,50	1 750,00 €			1 750,00 €		1 750,00 €	0,00 €
19/10/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	TP 373	2,99	5 382,00 €			5 382,00 €		5 382,00 €	0,00 €
19/10/2017	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	TP 374	2,17	3 906,00 €			3 906,00 €		3 906,00 €	0,00 €
Echange avec soulte											
13/04/2017	TERRE	NEUE RUFACHER HUBEN	SY 124	87,65	38 112,25 €			38 112,25 €	30 677,50 €		-7 434,75 €
13/04/2017	TERRE	NEUE RUFACHER HUBEN	SY 13	136,20	22 981,69 €			22 981,69 €	47 670,00 €		24 688,31 €
13/04/2017	TERRE	NEUE RUFACHER HUBEN	SY 15	56,82	17 324,31 €			17 324,31 €	19 887,00 €		2 562,69 €
13/04/2017	TERRE	NEUE RUFACHER HUBEN	SY 51	97,20	16 519,38 €			16 519,38 €	34 265,00 €		17 745,62 €
Echange sans soulte											
04/04/2017	VIGNES	GROSSHARTH	EN 290	1,99	5 970,00 €			5 970,00 €	5 970,00 €		0,00 €
28/09/2017	TERRAIN A BATIR	TALHUBEN DRITTER ZUG	TC 612	0,72	0,00 €			0,00 €	648,00 €		648,00 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 656	3,00	15,74 €			15,74 €	126,00 €		110,26 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 659	0,06	216,00 €			216,00 €	54,00 €		-162,00 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 660	0,06	216,00 €			216,00 €	54,00 €		-162,00 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 663	0,01	1,12 €			1,12 €	9,00 €		7,88 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 664	0,09	10,15 €			10,15 €	81,00 €		70,85 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 667	0,05	5,62 €			5,62 €	45,00 €		39,38 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 668	0,02	2,24 €			2,24 €	18,00 €		15,76 €
28/09/2017	TERRE	LAUENSTEIN BEIM	TD 671	0,01	41,57 €			41,57 €	9,00 €		-32,57 €
TOTAL GENERAL								471 914,49 €	2 240 071,50 €	75 148,00 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 33 TRANSACTION IMMOBILIERE: ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DES PRIMEVERES.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018



- 2 JUL. 2018

**Point N° 33 TRANSACTION IMMOBILIERE: ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DES
PRIMEVERES**

RAPPORTEUR : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre des travaux de voirie rue des Primevères, la Ville de Colmar souhaite acquérir les surfaces suivantes, incluses dans l'alignement, au prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction de 1800€ l'are:

- environ 1a30ca à détacher des parcelles section PD n°3 et n°4, propriété de Madame Marie-Jeanne MARTINY, soit environ 2340€,
- environ 90ca à détacher de la parcelle section PD n°2, propriété des consorts DICK, soit environ 1620€,
- environ 10ca à détacher de la parcelle section PD n°104, propriété des consorts KELLER, soit environ 180€

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les acquisitions seront réalisées après travaux, les propriétaires ayant donné leur accord pour une prise de possession anticipée desdites surfaces,
- pour les consorts DICK, les espaces verts qui devront être arrachés lors des travaux de voirie seront indemnisés à hauteur de 375€ net,
- les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de la Ville,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, sises rue des Primevères, propriété de Madame Marie-Jeanne MARTINY, des consorts DICK et des consorts KELLER, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Le Maire

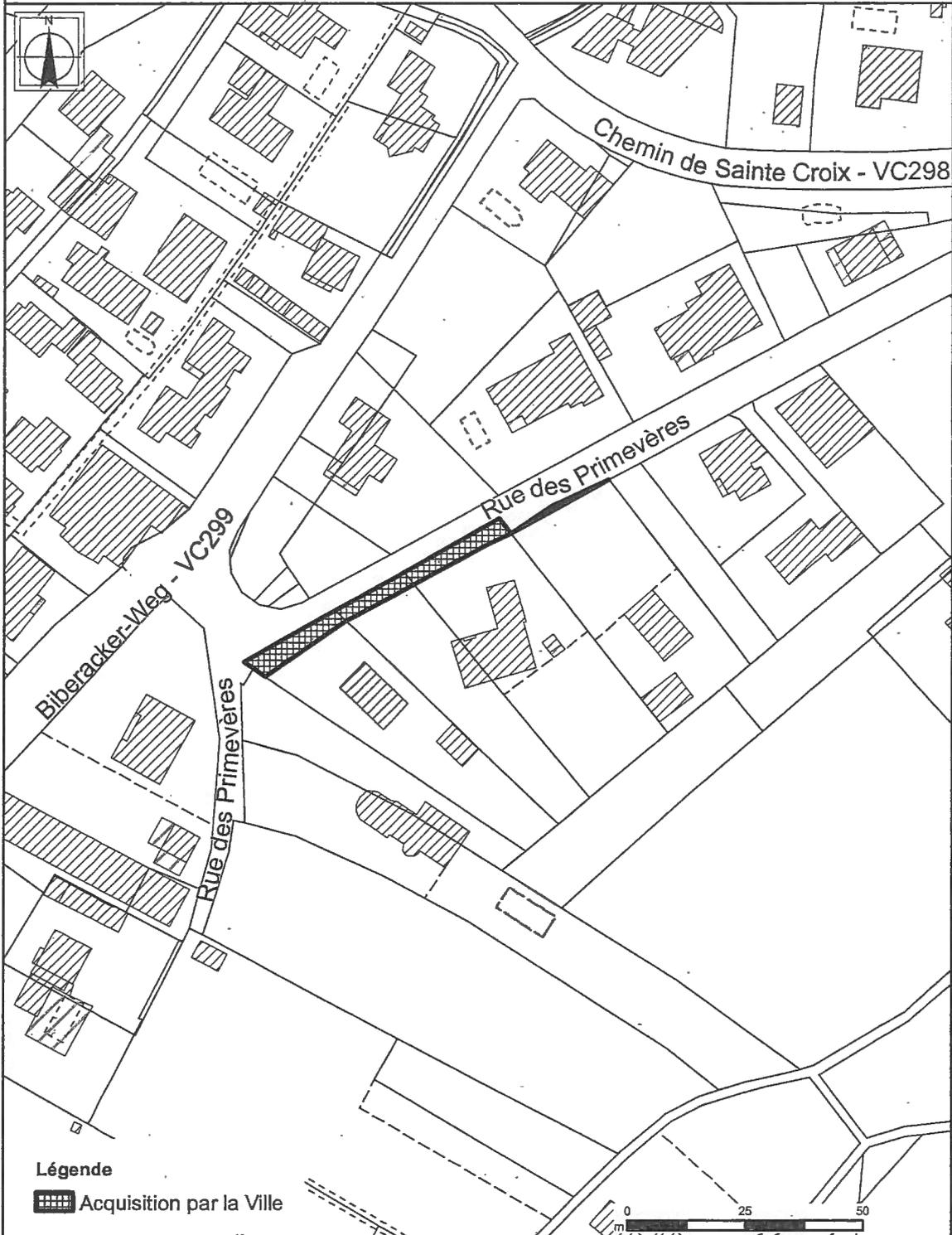


Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 33
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITIONS DE PARCELLES SISES RUE DES PRIMEVERES
Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018



Légende

 Acquisition par la Ville

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 250

Date d'Impression: 02/05/2018
Ref: Y:\Projets\2018\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\PD_CMPD2_NB.mxd

53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 34 SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET SES PROCHES ABORDS.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 34 SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE MAISONS ANCIENNES EN SITE
PATRIMONIAL REMARQUABLE ET SES PROCHES ABORDS**

RAPPORTEUR : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son cœur historique, la Ville de Colmar a mis en place depuis plus de trente ans une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 novembre 2009, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeubles - Montant des travaux		Taux	Subvention	Total subvention €	
1	10 rue des Têtes (4 logements - 1 commerce)	M. et Mme INGOLD (SPR)				
			Echafaudage	605,00	5%	30,25
			Peinture	3 333,00	10%	333,30
			Total			363,55
2	7 rue de la Poissonnerie (1 logement - 1 commerce)	SARL SCHWARTZ Mme VILTROUVE (SPR)				
			Couverture en tuiles plates	4 899,16	10%	489,92
			Charpente	7 373,59	15%	1 106,04
			Zinguerie	2 626,28	5%	131,31
			Echafaudage	3 500,00	5%	175,00
			Réfection des colombages	1 300,00	25%	325,00
			Décrépiage	200,00	15%	30,00
			Crépiage	1 400,00	10%	140,00
			Fenêtres à petits bois	6 551,91	10%	655,19
			pavage cours	2 074,50	10%	207,45
			Peinture	600,00	10%	60,00
			Total			3 319,91
3	7 rue de la Poissonnerie (1 logement - 1 commerce)	M. HEROT SCHWARTZ (SPR)				
			fenêtres à petits bois	4 253,22	10%	425,32
			Total		425,32	
			TOTAL		4 108,78	
			Report		4 108,78	

			TOTAL	10 916,70
--	--	--	--------------	------------------

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PREFECTURE

2 JUL. 2018

13

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 35 SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point N° 35 SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES VITRINES

RAPPORTEUR : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

Forte d'un commerce local existant déjà dynamique et dans le cadre des 60 engagements de la Municipalité, la Ville de Colmar s'est engagée davantage dans l'accompagnement de son économie locale. Pour ce faire, la Ville s'est dotée de dispositifs permettant la promotion de son patrimoine commercial et notamment l'aide à l'amélioration des vitrines.

Pour mémoire, le dispositif d'aide destiné à lutter contre la vacance des locaux commerciaux mis en place depuis 2009 sur Colmar a été étendu et est pris en charge par Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016.

Pour les vitrines, le montant total de l'opération, incluant celui de la présente délibération, s'élève depuis la mise en place du dispositif à 164 213,22 €

Il vous est proposé de subventionner les propriétaires suivants, selon les critères adoptés lors du Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2009, puis modifiés lors de sa séance du 17 décembre 2012, pour les travaux effectués sur les immeubles ci-après.

	Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonnée à 4500 €)
1	6 rue des Têtes Travaux d'amélioration des vitrines	BAYARD SAS KUSMI TEA 23 086,00	30%	6 925,80 Total	4 500,00
2	10 Grand Rue Travaux d'amélioration des vitrines	NSE COLMAR M. Eric WALTHER 26 624,00	30%	7 987,20 Total	4 500,00
3	5 rue Morel Travaux d'amélioration des vitrines	M. WIDEMANN William 13 961,46	30%	4 188,44 Total	4 188,44
4	9 rue du Nord Travaux d'amélioration des vitrines	PNS INTERIM M. Luc ABERT 8 500,00	30%	2 550,00	
				Total Report	2 550,00 15 738,44

Immeuble - Montant des travaux (TTC)		Taux	Calcul	Subvention vitrines en € (plafonné à 4500 €)
5	35 rue Kléber Travaux d'amélioration des vitrines		Report	15 738,44
			432,50 30%	129,75 Total 129,75
6	28 Cours Sainte Anne Travaux d'amélioration des vitrines		1 192,94	
			3 976,45 30%	Total 1 192,94
			TOTAL	17 061,13

Ces subventions ne seront versées qu'après vérification de la qualité des travaux et présentation de factures certifiées acquittées par les entreprises.
Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder les subventions selon les conditions mentionnées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions."

REÇU À LA PRÉFECTURE

-2 JUL. 2018

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUIL. 2018

Point 36 Convention cadre de partenariat 2018-2020 - Réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma Grand Est.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRÜGGER, Jean-Paul SİSSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SİFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRİEBİG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FİGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HİLBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEİSTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEİSTERMANN.

ADOpte A L'UNANİMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

**Point N° 36 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - RÉSEAU DE COLLECTIVITÉS
FAVORISANT L'ACCUEIL DE TOURNAGES CINÉMA GRAND EST**

RAPPORTEUR : M. YVES HEMEDINGER, Adjoint

La Région Grand Est est signataire, avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention pluriannuelle de développement du cinéma et de l'audiovisuel pour la période 2017-2019.

Cette nouvelle convention (en pièce jointe) prend le relais des conventions précédemment établies respectivement par les Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Elle permet notamment – sous conditions - la participation du CNC, par un abondement au titre du «1 € pour 2 €», au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux medias par la Région Grand Est.

Dans un souci d'équilibre territorial des tournages et forte de ces expériences et expertises, la Région Grand Est a décidé de développer un réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

La Région Grand Est a confié la mission de Bureau d'accueil des tournages à l'Agence culturelle, en vue de faciliter les tournages français et étrangers dans la région Grand Est. Membre du réseau national Film France et du réseau international (EuFCN), le Bureau d'accueil des tournages Grand Est offre une assistance gratuite pour l'identification des décors potentiels, des talents et ressources locaux (techniciens, comédiens et figurants ; prestataires divers) ainsi que pour la facilitation des démarches administratives.

KD

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention cadre de partenariat 2018-2020 – Réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma en Grand Est entre la Région Grand Est et l'agence culturelle Grand Est d'une part et la Ville de Colmar d'autre part.

DIT

Que la Ville de Colmar intègre le réseau de collectivité en facilitant l'accueil de tournage sur son territoire et abonde financièrement en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel (joint à la présente délibération).

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ
REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 JUIL. 2018

63



N° convention :
Date de la Commission Permanente :

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2018 – 2020
PLATO - Réseau de collectivités favorisant
l'accueil de tournages cinéma en Grand Est**

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

ET

- **L'Agence culturelle Grand Est**, Association de droit local publiée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat, Volume X, folio 42, dont le siège est 1, route de Marckolsheim – BP 9025 – 67601 SELESTAT, représentée par son Président, M. Pascal MANGIN,

d'une part,

ET

LA VILLE DE COLMAR, établie 1 place de la Mairie - BP 50528 Colmar Cedex et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, ou son représentant,

d'autre part,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

VU la délibération n° xxx du xxx de la Ville de Colmar autorisant son Maire à signer les présentes convention-cadre 2018-2020 et annexe financière 2018 ;

VU la délibération n° 18CP-491 du 20 avril 2018 du Conseil régional autorisant son Président à signer les présentes convention-cadre 2018-2020 et annexe financière 2018 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Région Grand Est est signataire, avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention pluriannuelle de développement du cinéma et de l'audiovisuel pour la période 2017-2019. Cette convention prend le relais des conventions précédemment établies respectivement par les Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Elle permet notamment – sous conditions - la participation du CNC par un abondement au titre du « 1 € pour 2 € » au financement des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et nouveaux médias par la Région Grand Est.

La Région Grand Est a par ailleurs confié la mission de Bureau d'accueil des tournages à l'Agence culturelle, en vue de faciliter les tournages français et étrangers dans la région Grand Est. Membre du réseau national Film France et du réseau international EuFCN, le Bureau d'accueil des tournages Grand Est offre une assistance gratuite pour l'identification des décors potentiels, des talents et ressources locaux (techniciens, comédiens et figurants ; prestataires divers) ainsi que pour la facilitation des démarches administratives. Il promeut la région Grand Est comme terre de tournages et prospecte les projets susceptibles de s'y réaliser. En coordination avec le Fonds de Soutien de la Région, le Bureau d'accueil des tournages œuvre pour l'accueil et l'accompagnement sur son territoire de projets ambitieux artistiquement et économiquement.

Dans un souci d'équilibre territorial des tournages et forte de ces expériences et expertises, la Région Grand Est a décidé de développer un réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages cinéma et audiovisuel en Grand Est et contribuant à la structuration de ce secteur culturel stratégique.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties ont convenu de l'intérêt de développer une relation de partenariat substantiel ; l'objet du présent accord consiste en la formalisation des conditions de ce partenariat.

Les parties s'accordent sur un engagement de moyens tels que définis dans les articles 4, 5 et 6 (le cas échéant, pour la mise en œuvre d'une action spécifique), et conviennent **qu'aucun résultat d'accueil de tournage ne saurait être garanti a priori, étant entendu que la localisation du tournage relève de la décision finale du producteur.**

Trois natures de collaboration peuvent être définies par les partenaires :

- un partenariat lié à la facilitation de l'accueil de tournage sur le territoire de la Ville de Colmar ;
- la mise en place d'actions communes de promotion du territoire auprès des professionnels (EducTour, cahiers découverte, plaquettes, présences sur les marchés, ...), développées en partenariat avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, selon les possibilités d'actions de chaque partie (article 6) ;
- dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la possibilité d'un abondement financier complémentaire de la Ville de Colmar en faveur du fonds régional dédié au soutien à la production audiovisuelle et cinématographique, déclinée dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Principe d'abondement du fonds de soutien régional par la Collectivité partenaire :

La Collectivité partenaire indique à la Région Grand Est le montant de sa contribution annuelle, idéalement entre septembre de l'année n-1 et février de l'année n, afin de permettre à la Région de mobiliser une part complémentaire de co-financement CNC au titre du « 1 pour 2 ».

Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureaux d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au

titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité (possiblement assortie d'un bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est, en cas d'atteinte du montant plancher déclencheur du « 1 pour 2 »).

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention correspondante avec la société de production bénéficiaire. Le versement de la subvention de la Collectivité partenaire à la Région Grand Est interviendra concrètement au 1er jour de tournage avéré sur son territoire, qu'il y ait eu intervention conjuguée ou uniquement intervention de la Collectivité partenaire.

Les parties conviennent que l'objet du présent accord n'est pas de retirer un bénéfice financier mais d'œuvrer ensemble à l'optimisation des tournages en région Grand Est.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et a fortiori d'une société en nom collectif. De ce fait, elles décident de soumettre les conditions de cette collaboration aux seules dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable ensuite par période d'un an et par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES

4.1. Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages / Agence culturelle

Le Bureau d'accueil des tournages Grand Est s'engage à accompagner la Collectivité partenaire dans sa démarche, par :

- le référencement des décors de la Collectivité partenaire sur la base Décors du réseau Film France ;
- la remise d'une convention-type de tournage ;
- l'accompagnement de l'interlocuteur de la Collectivité partenaire et de ses correspondants : cet accompagnement pourra prendre la forme de consultations physiques ou téléphoniques, d'expertise spécifique sur les projets en préparation, de l'organisation de rencontres professionnelles ou de séminaires sur les thématiques liées à l'accueil de tournages ;
- l'édition d'un guide sur l'accueil des tournages à destination des collectivités partenaires du Grand Est ;
- la valorisation de la Collectivité partenaire au sein de ses outils de promotion du territoire Grand Est comme terre de tournages et dans ses actions de prospection de projets susceptible de s'y implanter.

Les frais liés à cet accompagnement seront à la charge de l'Agence culturelle.

4.2. Engagement de la Région Grand Est

En cas d'abondement du fonds de soutien régional et à compter de la signature de la convention et de son avenant financier annuel, la Région Grand Est :



- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est, la Région oeuvrera de façon accrue pour permettre l'implantation de tournages (soutenus ou non par le Fonds de soutien de la Région Grand Est) sur le territoire de la Collectivité partenaire.
- signalera le soutien potentiel complémentaire susceptible d'être apporté par la Collectivité partenaire en cas de tournage partiel ou intégral sur ou à partir de ce territoire :
 - dans les différents dispositifs de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique ainsi que sur les dossiers de dépôt de projets correspondants ;
 - lors de ses démarches – en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est
 - de prospection de projets (en particulier courts-métrages et longs métrages cinéma, ainsi qu'unitaires et séries télévisées de fiction en prise de vue réelle) ;
- accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de son choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire ;
- informera la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En fonction du montant engagé par la Collectivité partenaire, des enveloppes de soutien disponibles, des opportunités de calendriers de tournage ou de validation des projets pour leur mise en production, la Région Grand Est :

- en cas d'avis favorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : déterminera le montant de sa participation, potentiellement renforcé de tout ou partie de la contribution de la Collectivité partenaire et de la part CNC au titre du « 1 pour 2 » calculée sur les contributions additionnées ;
- en cas d'avis défavorable de son Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel : s'appuiera sur le souhait de la Collectivité partenaire pour voter tout ou partie de son montant de contribution, assorti le cas échéant, de la part relative du CNC au titre du « 1 pour 2 ».

La Région élaborera les conventions financières correspondantes avec les sociétés de production bénéficiaires et en assurera le suivi administratif et financier.

4.3. Engagements de la Ville de Colmar

4.3.1. en matière d'accueil de tournages :

- lister et référencer les décors significatifs de son territoire ;
- lister l'offre de services matériels ou humains pouvant, au cas par cas, être mise à disposition des tournages, et selon quelles conditions ;
- proposer des conditions générales d'accueil sur le domaine public pertinentes et attractives, avec une base de gratuité pour la voirie et les espaces verts relevant de sa gestion ;
- désigner un interlocuteur pour les tournages (et des référents dans les services associés) afin de répondre rapidement et de faciliter toute demande de repérages ou de tournages sur son territoire ;
- valoriser sa politique d'accueil de tournages au sein de sa stratégie générale de territoire.

4.3.2. le cas échéant, en matière d'abondement du fonds de soutien régional, et après signature d'une convention financière annuelle :

- au début du tournage concerné sur son territoire, de procéder au versement de la contribution financière correspondante à la Région Grand Est ;
- de signer directement avec la société de production déléguée, une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 5 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

5.1. Valorisation du partenariat :

Les parties s'engagent à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est dans le cadre de leurs activités réciproques.

5.1.1 Engagement du Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle :

- transmettre à la Collectivité partenaire les éléments nécessaires à la communication et à la promotion du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est (logo et guide d'accueil de tournages à destination des collectivités du Grand Est) ;
- présenter et à promouvoir le réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année (à titre indicatif pour 2017 : salon des Tournages de Paris, Clermont-Ferrand, Berlin, Cannes, La Rochelle Fiction) ;
- effectuer un focus sur les atouts en matière de tournages de la Collectivité partenaire sur le site <http://www.tournagesgrandest.fr/>

Il est convenu que les frais liés à la création du logo et à la réalisation du guide, à la promotion sur les marchés et à la gestion du site tournagesgrandest.fr seront à la charge de l'Agence culturelle.

5.1.2. Engagement de la Région Grand Est en cas d'abondement du fonds régional de soutien à la production audiovisuelle et cinéma :

- en lien avec le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle, présenter et promouvoir le réseau des villes des villes et métropoles favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur les marchés où il se rend chaque année ;
- faire figurer le logo de la Collectivité sur l'ensemble de ses insertions en presse professionnelle et outils de communication tels que les Xpos mis en place dans le cadre des salons professionnels, festivals et événements régionaux liés au cinéma et à l'audiovisuel.

5.1.3. Engagement de la Collectivité partenaire :

- valoriser, sur son site internet et tous supports de communication complémentaires jugés pertinents, sa politique d'accueil de tournages dans sa stratégie générale de territoire en décrivant les modalités mises en œuvres ;
- insérer le logo du réseau des collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est sur tous supports de communication et de promotion valorisant leur stratégie d'accueil de tournages à destination des professionnels comme du grand public.

5.2. Valorisation du tournage accueilli sur le territoire de la Collectivité partenaire

- La Ville de Colmar établira directement une convention bilatérale avec la société de production accueillie et y formalisera sa demande directe d'éléments de communication concernant les affiches, photos, etc ;
- en cas d'abondement du fonds de soutien régional et de soutien financier confirmé au bénéfice du tournage accueilli,
 - la convention de soutien financier à la production signée entre la Région Grand Est et la société de production précisera l'obligation d'une avant-première sur le territoire de la Collectivité partenaire, sans toutefois que la Région n'apporte un financement complémentaire pour ladite avant-première ;
 - la Région Grand Est et le Bureau d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle s'engagent à associer le logo de la Collectivité partenaire sur toute publication de leur part (communiqué de presse notamment, informations grand public et professionnels, ...)
- lors du tournage (en accord avec la société de production), de la diffusion télévisée ou de la sortie cinéma de l'œuvre accueillie et/ou soutenue, la Collectivité partenaire fera état du soutien du Bureau d'accueil de tournages Grand Est et de la Région Grand Est en mobilisant ses capacités propres de communication (notamment site Web, communiqués de presse, journal municipal, affichage publicitaires, panneaux numériques d'information, sucettes déco, espaces abribus, etc.).

Si les lignes éditoriales des festivals (soutenus) du territoire l'autorisent, la Collectivité partenaire et la Région Grand Est oeuvreront de concert pour permettre une mise en valeur de ces œuvres, auprès du grand public.

ARTICLE 6 : ACTION SPECIFIQUE DE PROMOTION

Dans le cadre et sur la durée de la présente convention, l'Agence culturelle et la Ville de Colmar (et en coordination avec la Région) pourront s'accorder pour mettre en œuvre une ou plusieurs actions pertinentes et coordonnées de valorisation du territoire. Ce type d'action pourra prendre des formes diverses (organisation de repérages individuels de scénaristes ou réalisateurs ; voyage d'inspiration autour des décors cinématographiques du territoire ; cahier de découvertes ; accueil de formation, de rencontre professionnelle ou de résidence...) et s'inscrira dans le programme d'actions de l'Agence et de la Région pour la promotion du Grand Est auprès des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas de mise en œuvre d'une telle action partenariale de promotion, une convention spécifique sera établie précisant :

- Les objectifs et formats des actions envisagées ;
- Les engagements réciproques des partenaires ;
- Leurs déclinaisons en matière de communication et de promotion ;
- L'évaluation et le bilan commun de ces actions ;
- Les modalités de répartition des frais d'organisation entre les parties.

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEURS POUR LE PRESENT PARTENARIAT

7.1. Au sein de l'Agence Culturelle

M. Michel WOCH, chargé du Bureau d'accueil des tournages Grand Est, sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité de Ville de Colmar pour toute question relative au présent partenariat portant sur les repérages et l'accueil de tournages.

7.2. Au sein de la Région Grand Est

Mme Murielle FAMY, Chargée de mission cinéma et audiovisuel au sein du Service Economie culturelle et création numérique de la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région GRAND EST sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité partenaire pour toute question relative au présent partenariat portant sur l'abondement du fonds régional à la production audiovisuelle et cinéma.

7.3. Au sein de la Collectivité partenaire

M. Régis SCHAEFFER, chargé de mission pour le festival du film, les tournages et les relations extérieures au sein de la Ville de Colmar sera l'interlocuteur privilégié du Bureau d'accueil des tournages Grand Est et du Service Economie culturelle et création numérique de la Région Grand Est pour toute question ou gestion relative au présent partenariat (et le cas échéant, pour toute question relative aux modalités de financement de l'œuvre retenue).

ARTICLE 8 – BILAN ANNUEL

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin de présenter un bilan de leurs actions réciproques.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier :

- en cas de non versement par la Collectivité à la Région du montant d'abondement du fonds de soutien régional à la production audiovisuelle et cinéma, s'il était initialement prévu conformément à cette possibilité de l'article 4 ;
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention;

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie à la condition toutefois que celle-ci ait préalablement averti l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Région Grand Est et l'Agence culturelle ne sauraient être partie prenante d'une convention liant directement la Collectivité partenaire et une société de production bénéficiant d'un éventuel soutien direct, tant logistique que financier.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatives à l'exécution de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le ..., en trois exemplaires

Pour la Région,

Pour l'Agence culturelle,
Pascal MANGIN
Président

Pour la Ville de Colmar
M. Gilbert MEYER
Maire

62



N° convention :
Date de la Commission Permanente :

ANNEXE FINANCIERE 2018
à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
2018 – 2020
PLATO : réseau de collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est

ENTRE

- **La Région Grand Est** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller - 67000 STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant,

d'une part,

ET

- LA VILLE DE COLMAR**, établie 1 place de la Mairie - BP 50528 68004 Colmar Cedex et représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, ou son représentant,

d'autre part,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (DRAC Grand Est) - CNC - Région Grand Est - Eurométropole de Strasbourg pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

VU la délibération n° xxx du xxx de la Ville de Colmar autorisant son maire à signer les présentes convention-cadre 2018-2020 et annexe financière 2018 ;

VU la délibération n° 18CP-491 du 20 avril 2018 du Conseil régional autorisant son Président à signer les présentes convention-cadre 2018-2020 et annexe financière 2018 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Handwritten mark

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Au titre de la convention-cadre de partenariat culturel pour la mise en œuvre du réseau intitulé « PLATO » de Collectivités favorisant l'accueil de tournages en Grand Est, le présent avenant financier annuel a pour objectif de confirmer l'engagement financier de la Ville de Colmar au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOUTIEN GRAND EST

Dans le cadre de ses enveloppes dédiées (notamment courts-métrages, longs-métrages, documentaires et fictions audiovisuelles et nouveaux medias, soutien à la production d'œuvres d'animation), la Région Grand Est s'appuie sur l'avis de ses Comités Consultatifs dédiés, constitués de professionnels et réunis par ses soins trois fois par an.

Echéances indicatives :

Dates de dépôt	Envoi aux lecteurs	Comités Consultatifs	Vote
15/11 (n-1)	15/12 (n-1)	Mi-janv. - début février (n)	Avril (n)
15/03	15/04	Début à mi-mai	Juillet
15/06	15/07	Début à mi-sept	Décembre

Les Comités Consultatifs de la Région Grand Est établissent leurs préconisations, sur une base de qualité artistique et d'impact économique et le choix du/des lieux de tournage en Grand Est relève du choix final du producteur.

En fonction des projets retenus (avis favorable du Comité Consultatif, respect des critères CNC sur la nature du projet et sa réalisation effective, vote d'un montant plancher déterminé par le CNC et dans le cadre d'enveloppes maximales pré-déterminées par le CNC), la Région Grand Est bénéficie – au bénéfice de ces projets, d'un abondement CNC dit « 1 euro CNC pour 2 euros Région ».

ARTICLE 3 : CHOIX DES PROJET(S) DE TOURNAGE ET DETERMINATION DES MONTANTS DE SOUTIEN

Les projets sont identifiés de concert par la Collectivité partenaire, le Bureaux d'Accueil des Tournages Grand Est / Agence culturelle et présentés auprès de la Région Grand Est, au titre du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel concerné (3 sessions annuelles).

En fonction du montant de l'enveloppe financement prévue par la Collectivité pour l'abondement du fonds régional, un à deux projets pourront être retenus (court métrage, fiction TV unitaire ou série, longs métrages, Websérie, documentaire).

La Région Grand Est accueillera comme membre de droit observateur, un représentant identifié de la Collectivité partenaire au sein du/des Comités Consultatifs de la Région de son choix. Cette participation s'effectuera aux frais de la Collectivité partenaire.

La Région Grand Est informera ensuite la Collectivité partenaire, dans les meilleurs délais, du choix des projets retenus et des montants de soutien proposés par la Région, sous réserve des règles de confidentialité liées au vote des élus régionaux.

En cas d'avis favorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est et d'intervention financière de la Région Grand Est (et accord de la Collectivité potentielle d'accueil pour ce projet) : octroi d'une subvention régionale, augmentée de la participation de la Collectivité, assortie du bonus complémentaire au titre du « 1 pour 2 » du CNC en faveur de la Région Grand Est.

En cas d'avis défavorable du Comité Consultatif Cinéma et Audiovisuel de la Région Grand Est mais maintien du souhait de la Collectivité potentielle d'accueil et de soutien pour ce projet : octroi d'une subvention régionale correspondant au montant de la participation de la Collectivité.

La Région Grand Est effectuera l'engagement de subvention et rédigera la convention financière correspondante avec la société de production bénéficiaire.

Copie de la notification du vote par la Région et de la convention de financement établie avec la société de production bénéficiaire seront adressées à la Collectivité partenaire.

La Collectivité partenaire établira directement avec la société de production déléguée une convention de partenariat établissant les droits et devoirs respectifs en matière de communication et de valorisation de l'accueil et l'accompagnement proposés.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE LA VILLE DE COLMAR

4.1. Montant de subvention

En complément des engagements réciproques des partenaires en matière d'accueil de tournages ou d'actions spécifiques de valorisation du territoire, la Ville de Colmar, s'engage à verser à la Région, au titre de sa participation au fonds de soutien régional au cinéma et à l'audiovisuel, la somme de 25.000 € pour l'année 2018.

Compte tenu de l'intérêt des projets suivants, la Ville de Colmar a retenu, à la date de la signature :

L'unitaire télévisé de 90 min MEURTRE A COLMAR réalisé par Klaus BIEDERMANN, et produit par TELECIP pour France 3 comme bénéficiaire d'un soutien de 25 000€ (hors 1 pour 2)

Le projet sera présenté en commission consultative cinéma et audiovisuel de la Région Grand Est le 10 septembre 2018 dans le cadre d'une demande d'aide à la production.

4.2. Modalités de versement

La subvention annuelle de la Ville de Colmar à la Région Grand Est sera versée en une fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la Région Grand Est sur le compte suivant :

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

RIB :
IBAN :
BIC :

Le versement interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la date de début du tournage concerné sur le territoire de la Ville de Colmar.

La date de début de tournage sera établie :

- par l'attestation correspondante libérant l'acompte régional de subvention (le cas échéant)
- ou sera signalée de manière partagée entre les partenaires (pour un projet ne bénéficiant pas d'un soutien régional).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES / COMMUNICATION

Articles 4 et 5 de la convention-cadre.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEUR POUR LE PRESENT AVENANT FINANCIER

Article 7 de la convention-cadre.

ARTICLE 7 – BILAN ANNUEL

Article 8 de la convention-cadre.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 9 de la convention-cadre.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 10 de la convention-cadre.

Fait à Strasbourg, le ..., en deux exemplaires

Pour la Région,

Pour la Ville de Colmar
Monsieur Gilbert Meyer
Maire de Colmar

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 37 CONVENTION AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC ET LEURS MODALITÉS DE FINANCEMENT.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 37 CONVENTION AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DOMAINE
PUBLIC ET LEURS MODALITÉS DE FINANCEMENT**

RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

La Ville de Colmar est propriétaire d'un droit de superficie au dessus des parkings souterrains Golbery 1, gérés par l'Association Foncière Urbaine des îlots F et C1, et situés cours Saint-Anne.

Suite à des désordres liés à des infiltrations dans le parc de stationnement souterrain, la Ville de Colmar a été sollicitée pour autoriser la réalisation des travaux de reprise d'étanchéité. Ces travaux impliquaient, l'enlèvement et le rétablissement des aménagements de surface dont la Ville est propriétaire.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la Ville a autorisé la réalisation des travaux et s'est engagée à participer à 50 % des travaux plafonnés à 320 000 € HT - soit une participation maximale de 160 000 € - pour l'enlèvement et le rétablissement des aménagements compte tenu de l'ancienneté des ouvrages lui appartenant. Cette participation ne comprend pas l'intervention sur l'étanchéité dont la Ville n'est pas propriétaire.

Les modalités techniques et financières d'intervention prévues par la convention jointe à la délibération prévoyaient un délai de réalisation des travaux limité au 30 juin 2018. A ce jour, l'ensemble des interventions n'ayant pu être réalisé, il est proposé de prolonger ce délai de 9 mois.

Il est également proposé à la Ville de pouvoir procéder au versement de la subvention en une ou plusieurs fois selon l'avancement des travaux.

Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention pour reprendre les deux points précités

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- La signature de l'avenant à la convention jointe en annexe précisant les conditions d'intervention et de financement sur le domaine public sur les emprises précisées en annexes,

AUTORISE

- le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
= 2 JUL. 2018

LD

AVENANT 1

CONVENTION AUTORISANT LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC – MODALITES DE FINANCEMENT

Ville de Colmar – Association Foncière Urbaine des îlots F et C1

Entre les soussignés :

Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la Ville, agissant au nom de la Ville, conformément à l'article 29.5 de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 portant délégation de pouvoir, dénommé ci-après « le Propriétaire »,

Et

L'Association Foncière Urbaine des îlots F et C1 de Colmar au travers de son syndic TRIPLEX représenté par Lionel SEGARD, dûment autorisé par décision de l'Assemblée Générale de l'AFU en date du ..., dénommée ci-après « l'Occupant »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

LA CONVENTION CONCLUE LE 13 DECEMBRE 2017 EST MODIFIÉE COMME SUIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 5 « Dispositions financières » de la convention est complété par le chapitre suivant : « La Ville aura la faculté de verser le montant de sa participation en une ou plusieurs fois ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE DE REALISATION DES TRAVAUX

L'article 9 « durée » est modifié de la façon suivante : « l'intégralité des travaux doit avoir été achevée au plus tard le 30 mars 2019. »

Les autres termes de l'article 9 restent inchangés.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en têtes de la présente.

Fait à Colmar, le
En trois exemplaires

L'Association Foncière Urbaine
Des Îlots F et C1 de Colmar
Représentée par son Syndic TRIPLEX

Le propriétaire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jean-Paul SISSLER

Lionel SEGARD

Vij

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 38 PLAN D'ANIMATION LUMIERE.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BAROTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point N° 38 PLAN D'ANIMATION LUMIERE

RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL SISSLER, Adjoint

Les marchés de Noël de Colmar attirent près de 1,5 million de visiteurs chaque année. Ils représentent une force économique très importante pour la Ville et son agglomération qui irradient sur toute la région.

Les parutions sur internet sont nombreuses. C'est ainsi que Colmar fait partie du Top 10 mondial « des lieux qui semblent sortir d'un conte de fées ». Colmar figure également dans les 5 « meilleurs marchés de Noël européens » et, en 2017, Colmar a été classée meilleur Marché de Noël de France 2017 par European Best Destination et 2ème d'Europe, après Zagreb.

La presse écrite fait également l'éloge de Colmar puisque Paris Match a nommé Colmar « Meilleur Marché de Noël de France 2017 ».

Et enfin, de nombreux reportages télévisés, nationaux et internationaux, mettent à l'honneur la Magie de Noël de Colmar.

Toutes ces éloges nécessitent de travailler sur un niveau d'excellence : Colmar doit continuer à attirer, à surprendre, à faire rêver... Aussi est-il proposé d'investir dans un plan d'animation lumière afin de présenter un nouveau cadre lumineux pour permettre à Colmar d'asseoir sa notoriété. Ce plan révélera encore davantage l'identité singulière de la ville et renouvellera l'offre touristique.

Fort d'un programme de rénovation et de modernisation des installations de mise en valeur du patrimoine mené depuis 2016, il est proposé de retenir une trentaine de sites pour bénéficier d'animations lumière utilisant les différentes technologies qui existent en la matière : projecteurs, gobos, vidéoprojecteurs... Cet investissement a pour ligne de conduite une mise en place d'installations pérennes pour permettre de plonger la ville, au travers de son patrimoine, dans différentes ambiances adaptées au gré des événements forts de la vie colmarienne durant toute l'année et pas seulement pour Noël.

Cette politique a pour objectif de réduire au maximum les frais de fonctionnement en limitant les frais de montage et de démontage. De même, la Ville investira directement dans l'achat de matériel pour éviter tout coût de location.

Cette ambition sera l'affaire de tous. Un travail devra être réalisé sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et les éclairages de magasins afin de limiter les nuisances d'éclairage qui pourraient atténuer les effets attendus. Cette réflexion entre dans le champ d'application de

l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

De même, une analyse sera menée sur les illuminations de Noël installées depuis des années qui pourraient être supprimées pour mauvais accord avec le nouveau projet et dans l'opportunité de réduire des coûts de fonctionnement liés aux montage et démontage.

Enfin, l'extinction de l'éclairage sur certains sites pendant les heures de fonctionnement des animations pourra être envisagée.

Le volet artistique devra concilier les termes originalité, cohérence et émotion. Ce plan d'action est ambitieux mais la richesse du patrimoine de Colmar alliée à la lumière animée devraient permettre de maintenir l'attractivité de la Ville reconnue aujourd'hui par de nombreux observateurs.

Ce plan estimé à 1 980 000 € TTC pourra, pour partie, être financé par des partenaires extérieurs, notamment au travers de mécénats.

Ce projet s'inscrit en parfaite adéquation avec le plan « Action Cœur de Ville » pour lequel Colmar a été retenue par le comité de pilotage national.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Aménagement urbain du 4 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La réalisation du plan d'animation lumière qui s'élève à 1 980 000 € TTC

DIT

Que les crédits seront inscrits en section d'investissement dans les prochains budgets successifs

MANDATE

Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions en participations privées

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
- 2 JUIL. 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 39 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN
VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR Foyer

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 39 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN
VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

RAPPORTEUR : M. RENÉ FRIEH, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2018.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57

150

2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2018 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
22/01/2018	56	6 719,86
19/02/2018	48	5 689,93
26/03/2018	49	5 839,94
16 /04/2018	20	2 318,98
28/05/2018	80 dont 7 vélos électriques	9 798,80
<u>25/06/2018</u>	<u>95 dont 6 vélos électriques</u>	<u>11 457.67</u>
Total en 2018	348 dont 13 vélos électriques	41 825.18

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2018 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2018</u>	19 523 dont 302 vélos électriques	2 030 524.77

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 5 juin 2014,

ko

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 JUL. 2018

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

RECOURS A LA PREFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 40 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE POUR UNE NAISSANCE).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointes Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice-ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

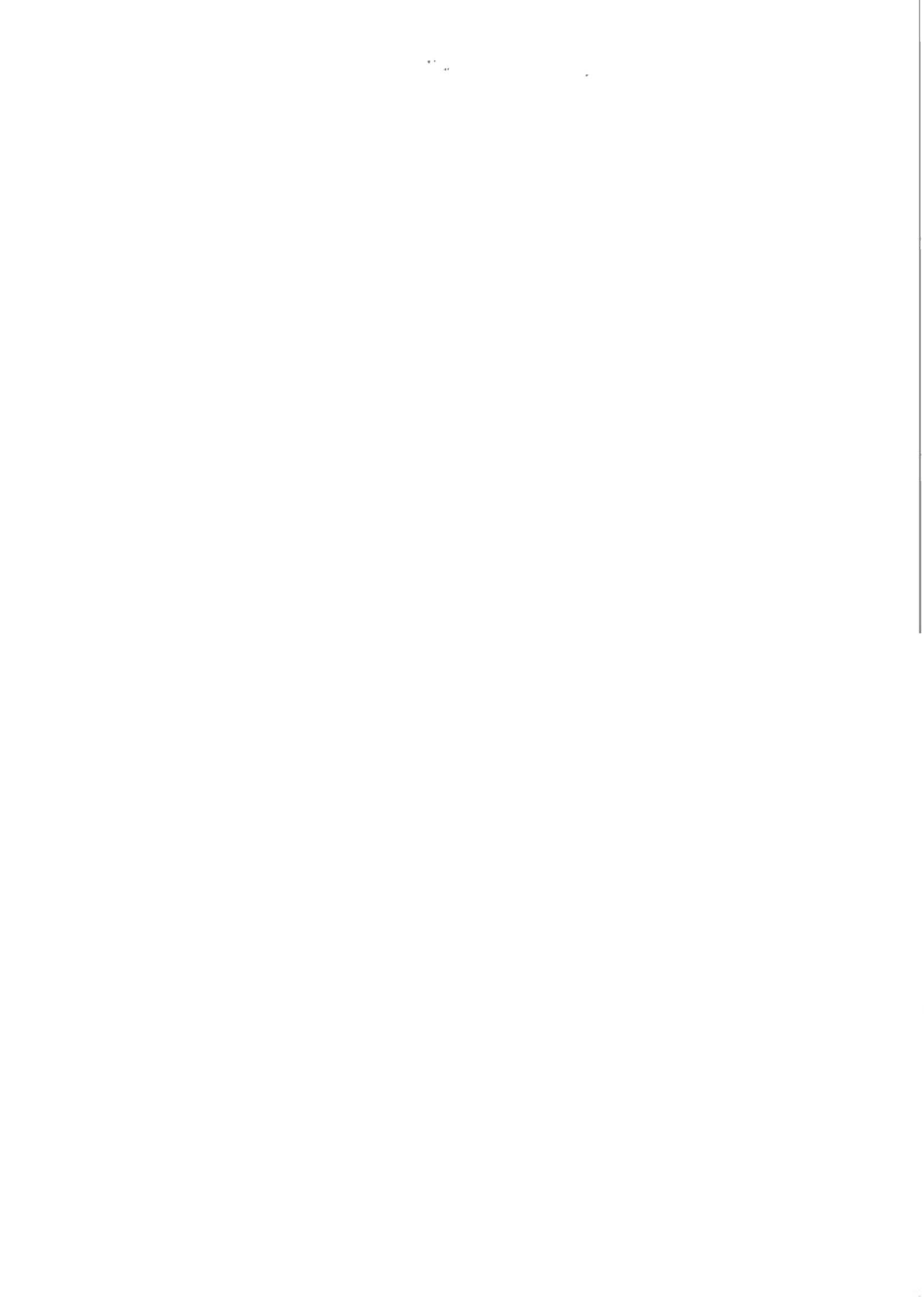
Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018



Point N° 40 ARBRE SYMBOLIQUE (UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE POUR UNE NAISSANCE)

RAPPORTEUR : Mme CÉCILE SIFFERT, Adjointe

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privés familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
 - par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES					
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret		
2009	13	10	174	192	T O T A L	
2010	18	8	204	221		
2011	18	4	228	234		
2012	18	8	196	210		
2013	24	6	168	169		
2014	23	5	313	263		
2015	20	11	244	213		
2016	21	6	236	180		
2017	21	7	240	186		
26.03.2018	5	0	48	36		
25.06.2018	3	4	40	32		
TOTAL	184	69	2091	1936		4280

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à **328 385.- €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement, développement durable et modes de déplacements du 3 décembre 2015,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2018,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

LD

67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 41 Création de poste et recrutement d'un chargé de mission pour le Programme de Réussite Educative (PRE).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjoints Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HÜTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

**Point N° 41 CRÉATION DE POSTE ET RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION POUR LE
PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE (PRE)**

RAPPORTEUR : M. JEAN-JACQUES WEISS, Adjoint

Il y a lieu de recruter un(e) chargé(e) de mission pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE). Il s'agit d'un emploi permanent de catégorie A à temps complet. Ce projet est né du partenariat souhaité d'un commun accord entre l'Etat, principal financeur et la Ville de Colmar.

Sous la responsabilité de la Directrice de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, le(a) chargé(e) de mission PRE assurera notamment :

- la coordination et la mise en œuvre du PRE dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar, en lien avec la politique prioritaire de l'Education Nationale, les différents partenaires institutionnels, associatifs et les acteurs de la politique de la Ville,
- le développement d'outils et d'actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagnement social et sanitaire et de soutien à la parentalité,
- l'accompagnement individuel et global, avec l'accord des familles, des enfants et adolescents en difficultés, repérés notamment par l'Education Nationale et les services sociaux,
- la mise en place d'instances de suivi du dispositif (équipe pluridisciplinaire, comité de pilotage,) et d'indicateurs de suivi,
- la gestion administrative, financière et budgétaire,
- la mise en place d'outils de communication du dispositif.

De formation supérieure, le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau II (Licence ou Master) et faire preuve de savoir-faire notamment en matière de méthodologie de projet, du diagnostic à l'évaluation. Une bonne connaissance des problématiques éducatives, sanitaires, sociales et économiques ainsi que des politiques éducatives et familiales seront un atout pour ce poste. Une expérience dans une fonction similaire est souhaitée.

Une enveloppe annuelle de 50 000 € est réservée au financement du poste. Le montage financier, qui sera matérialisé par voie de convention à signer avec les différents partenaires, est le suivant :

- Etat : 30 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales : 6 000 €
- Conseil Départemental : 5 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 9 000 €.

Compte tenu de la nature spécifique des fonctions et des besoins du service, ce poste sera pourvu, à défaut de pouvoir recruter un agent fonctionnaire, par contrat à durée déterminée de

LD

3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse et dans la limite d'une durée maximale de six ans, en application de l'alinéa 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération versée sera basée, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e), sur un échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle suivra l'évolution de l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires. Se rajouteront la prime de fin d'année ainsi que le régime indemnitaire, tels que prévus par les délibérations en vigueur.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la population, solidarité, politique de la ville et sécurité
du 8 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de créer un poste de chargé(e) de mission pour le Programme de Réussite Educative
et de recruter et rémunérer le(la) candidat(e),
selon les modalités prévues dans le corps de la présente délibération,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville,

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

LM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2018

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 4

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 JUL. 2018

Point 42 Motion proposée en faveur de Strasbourg, Capitale Européenne.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. les Adjointés Yves HEMEDINGER, Claudine GANTER, Matthieu JAEGY, Jean-Jacques WEISS, Odile UHLRICH-MALLET, René FRIEH, Jacques DREYFUSS, Christiane CHARLUTEAU, Maurice BRUGGER, Jean-Paul SISSLER, Karen DENEUVILLE, Serge HANAUER, Cécile SIFFERT, Roseline HOUPIN, Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie BARDOTTO, Jean-Pierre BECHLER, Sébastien BERSCHY, Cédric CLOR, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Béatrice ERHARD, Isabelle FUHRMANN, Dominique GRUNENWALD, Mohammad HAMDAN, Frédéric HILBERT, Dominique HOFF, Catherine HUTSCHKA, Marie LATHOUD, Philippe LEUZY, Corinne LOUIS, Christian MEISTERMANN, Pierre OUADI, Manurêva PELLETIER, Robert REMOND, Gérard RENIS, Caroline SANCHEZ, Catherine SCHOENENBERGER, Victorine VALENTIN, Patrick VOLTZENLOGEL, Guy WAEHREN, Céline WOLFS-MURRISCH, Yavuz YILDIZ, Dominique ZINCK.

Ont donné procuration

Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à M. Pierre OUADI, Mme Margot DE CARVALHO donne procuration à Mme Corinne LOUIS, M. Eric SPAETY donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

L'assemblée délibérante accepte unanimement d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme l'Adj. Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 juin 2018

- 2 JUL. 2018

POINT N° 42 MOTION PROPOSÉE EN FAVEUR DE STRASBOURG, CAPITALE EUROPÉENNE

Rapporteur : Mme CLAUDINE GANTER, Adjoint

Le Siège du Parlement européen de Strasbourg est régulièrement la cible de députés européens, de lobbies voire de fonctionnaires pour qui Bruxelles devrait être le siège unique de l'Union Européenne.

Dans ce cadre, la récente déclaration de la Chancelière allemande Angéla MERKEL, sur la nécessité de recentrer les activités du Parlement Européen sur un seul site n'a pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne existant sur le territoire français.

L'interprétation de ses propos doit nous interpellier. Elle nous oblige à aller au-delà d'une simple condamnation formelle, qui, comme à chaque attaque contre le siège strasbourgeois du Parlement Européen, n'ira pas au-delà d'une déclaration de principe des autorités françaises rappelant leur attachement à l'esprit et à la lettre des Traités fondateurs de l'Union Européenne.

Face à ces remises en cause inacceptables et insidieuses, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la mobilisation des autorités locales et nationales en faveur de Strasbourg. Elle doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement européen, sous peine de prêter encore plus le flanc à ceux qui souhaitent remettre en cause son statut de capitale européenne.

La remise en cause de Strasbourg, en tant que capitale européenne, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais aussi pour l'Europe.

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal de Colmar, réunis en séance du conseil municipal ce lundi 25 juin 2018 :

- souhaitent réaffirmer leur engagement fort en faveur du rayonnement et de la défense de Strasbourg, Capitale Européenne,
- attendent après le sommet bilatéral franco-allemand, une parole forte et claire de la part du Président de la République,
- demandent que des signes visibles soient donnés à Strasbourg à quelques mois du renouvellement des élus du Parlement Européen,
- émettent le vœu que la France fasse entendre sa voix au plus haut niveau et notamment, lors du prochain Conseil Européen.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2018

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ